BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME LXIII

1936

QUIMPER
Imprimerie Mme J. BARGAIN, 1, Rue Astor

1936

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Présidents d'honneur..
M. le PRÉFET du Finistère.
Mgr l'EVÊQUE de Quimper et de Léon.

Président ..
M. Henri WAQUET, ancien membre de l'école française de Rome, archiviste du département.

Vice-Présidents..
MM. BERNARD (Daniel), contrôleur des Télégraphes, rue de Kerlérec, Quimper.
le docteur L. LAGRIFFE, directeur de l'Asile Saint-Athanase, Quimper.
le chanoine H. PÉRENNÈS, aumônier de l'Hospice de Quimper.
Jean SAVINA, rue Feunteunic-ar-Lez, à Quimper.

Secrétaire général ....
M. Louis OGÈS, instituteur, 72 bis, rue de la Providence, Quimper.

Secrétaires.
M. l'abbé TOULEMONT, professeur à l'école Saint-Yves, Quimper.
Mlle Marie-Paule LE GUENNEC, 10, rue Louis-Hémon, Quimper.
Mme M.-P. CAMARD, 12, quai du Stéïr, a Quimper.

Trésorier ..
M. LE BOLLOCH, rue de Douarnenez, à Quimper.

Membre d'honneur..
M. le Vice-Amiral LAURENT, ancien Préfet maritime à Brest. 13, place Adolphe-Chérioux, Paris (15e).

M. F. signifie : membre fondateur.

ABARNOU (Jules), notaire, 26, rue de Siam, Brest.
ABJEAN (abbé) recteur de Tréméoc.
ALBERT (commandant Paul), Bénodet.
AMPHERNET (marquis D'), château de la Boissière en Pleyben.
ANGOT (Albert), chef de musique, capitaine. Quimper.
ANTHONY (docteur), professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, 55, rue de Buffon, Paris (5e).
AUSSEUR (Mme), 51 bis, rue de Ségur, Paris (6e).
AUX AMATEURS DE LIVRES (librairie), 56, faubourg Saint-Honoré, Paris (8e).
BAHIER (docteur), Gourin (Morbihan).
BARBIER Pierre), 4, rue de Mouesse, Nevers (Nièvre).
BARGAIN (Jules), imprimeur, 1, rue Astor, Quimper.
BATANY (abbé Pierre), professeur au collège de Lesneven.
BÉCHET, inspecteur de l'enseignement primaire à Guéret (Creuse).
BÉLÉGUIC (Louis), à Douarnenez.
BÉLÉGUIC (Raphaël), à Kerdunic en Poullan.
BÉNAC (André), Beg-Meil en Fouesnant. et 11, rue de Milan, Paris (9e).
BERGEROT, docteur-vétérinaire, à Morgat, en Crozon.
BERNARD (abbé), recteur de Cast, par Quéménéven.
BERNARD (E.-G.), Carhaix.
BERNARD (J.-M.), commis principal des P. T. T., Quimper.
BÉZIERS (Mme Paul), Douarnenez.
BÉZIERS (Mlle Anaïs), à Tréboul.
BIZARD (Alexandre), sculpteur à Saint-Pol-de-Léon.
BLANCHARD (Mlle), répétitrice au Lycée Brizeux, Quimper.
BLOCH, commis des P. T. T., Quimper.
BLOCH (Mme), institutrice, Quimper.
BLOIS (comte Louis de), chef du service des remontes du 10e corps d'armée, 10, place du Palais, Rennes (Ille-et-Vilaine).
BODIVIT (Robert), 12, rue Elie-Fréron, Quimper.
BODOLEC (Mme Charles , boulevard de Kerguélen. Quimper.
BOÉDEC (Emile). propriétaire à Kerandru en Mellac.

BOISANGER (Mlle Marie de), château de Kerdaoulas, en Saint-Urbain, par Landerneau.

BOISSELIER (Georges), artiste-peintre, 70 bis, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6e) et logis de Ker-Loys, Saint-Guénolé-Penmarc'h.

BORIES (Marcel), 31, rue du Château, Brest

BOSSENNEC (abbé René), curé-doyen de Carhaix.

BOSSENNEC (abbé Louis), curé d'Ouessant.

BOUILLOUX-LAFONT (Maurice), Ministre d'Etat à Monaco et maire de Bénodet.

BOULCH (Mme), 9, rue Duret, Brest.

BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), archiviste honoraire d'Ille-et-Vilaine, 16, rue de Vincennes, Rennes.

BOYER (Mme E.), 1 bis, rue Saint-Marc, Quimper.

BREST (Bibliothèque de la Ville de).

CABON (Charles), 19, rue Elie-Fréron, Quimper.

CABON (R. P. Adolphe), 30, rue Lhomond, Paris (5).

CABON (Stanislas), représentant de commerce à Morlaix.

CAILLOT (Pierre), entrepreneur, rue de la Providence, Quimper.

CALVEZ (abbé François-Marie), recteur de Tourc'h, par Rosporden.

CALVEZ (abbé Hervé), curé-doyen de Lesneven.

CARAÈS (docteur), Lannilis.

CARAÈS (docteur), Ploudalmézeau.

CARNÉ-MARCEIN (comte Louis de), château du Marhallac'h en Plonéis.

CAROF (Auguste), Ploudalmézeau.

CARRÉ (docteur), Plouescat.

CARUEL (Bernard), instituteur à Kernével.

CASTEL (docteur), Daoulas.

CHABAY (Jean), pharmacien, rue Saint-François, Quimper.

CHACUN (Marcel), 30, place Terre-au-Duc, Quimper.

CHAMPION (Edouard), libraire-éditeur, (Champion-British), 5, quai Malaquais, Paris (6e).

CHANGARNIER, directeur de l'usine à gaz, Douarnenez.

CHARETEUR (Mme Louis), 10, rue Foy, Brest.

CHASSÉ (Charles), agrégé de l'Université, 19, rue de Chartres, Neuilly-sur-Seine.
CHAUFFARD (Mlle), répétitrice au Lycée Brizeux, Quimper.
CHAUSSEPIED (André), architecte, Quimper.
CHAUVEL (docteur F.), à Keroulin en Combrit.
CHAUVEL (Mme F.), même adresse.
CHEFFONTAINES (Mme la marquise de), château de Cheffontaines en Clohars-Fouesnant.
CHEMINANT, maire de Saint-Renan.
CHEVALIER-KERVERN (Mme), 74, rue de Seine, Paris (6e).
CIVEL (Mme), rue Jean-Macé, Brest.
CLOUARD (docteur R.), rue René-Madec, Quimper.
COATAUDON (Ch. de), Logonna-Daoulas.
COGNET (Léon), Kerfeunteun.
COÏC (Sébastien), instituteur à Lanriec.
COLLOBER, instituteur à Pont-de-Buis.
CORDON (Fr.), ingénieur principal du Service vicinal, Quimper.
CORGNE (Eugène), professeur au lycée de Pontivy (Morbihan).
CORNIC (François), docteur-vétérinaire, Lesneven.
CORNIC (Jean-René), propriétaire à Kermoysan, en Penhars.
CORNIC (docteur), Douarnenez.
CORRE (Adolphe), 22, boulevard Thiers, Brest.
COSTA DE BEAUREGARD (comte Robert), maire de Plouézoc'h.
COTONNEC (Mlle Anna), rue Feunteunic-al-lez, Quimper.
COUFFON (René), ingénieur des Arts et Manufactures, 39, avenue Mozart, Paris (16e).
CRENN (J.-Y.), maire de Lopérec.
CROUAN (Victor), avoué, quai de l'Odet, Quimper.
DAGORN (docteur), Rosporden.
DANGUY DES DÉSERTS, conseiller général, maire de Daoulas.
DANGUY DES DÉSERTS (Ed), lieutenant de vaisseau, 11, rue Amiral-Linois, Brest.
DANIEL (Hervé), directeur honoraire de l'Ecole d'Industrie de Brest, Crozon.
DANIEL (René), inspecteur primaire à Mende (Lozère),
DEGOUL (docteur Armel), 17, rue Voltaire, Brest.

DEBLED (commandant), 77, rue de Douarnenez, Quimper.
DELAPORTE (Raymond), avoué, docteur en droit, Châteaulin.
DELAVIGNE (Mme), 3, rue Félix-Thomas, Nantes.
DERRIEN (chanoine), curé de Ploudalmézeau.
DESMAROUX, 12, quai Henri-IV, Paris (4e).
DEYROLLE (Jacques), architecte, quai Penerof, Concarneau.
DIZOT DE MONTAGU (général), 42, place des Jacobins, Agen (Lot-et-Garonne).
DOBLE (révérend G.-H.), chanoine de la cathédrale de Truro, Wendron vicarage, Helston, Cornwall (Angleterre).
DOUCEN (René), négociant à Kerhuon.
DUBOIS (Mlle), Landivisiau.
DUBREIL (Charles), conseiller honoraire à la cour d'Appel, 37, quai Eole, Paimbœuf (Loire-Inférieure).
DU CHATELLIER (Armand), château de Kernuz, Pont-l'Abbé.
DU HALGOUET (vicomte H.), 11, rue Henri-IV, Nantes.
DUJARDIN (docteur), Saint-Renan.
DU LAZ (comte), château de Pratulo, en Cléden-Poher.
DU PARC (vicomte), château d'Herzèle, Flandre-Orientale, Belgique.
DUPOUY (Auguste), agrégé de l'Université, 2, rue Félix-Faure, Paris (15e).
DUQUESNE, secrétaire de mairie, Concarneau.
DURAND (docteur), 166, r. Jean-Jaurès, St-Pierre-Quilbignon.
DURAND (André), substitut au Procureur de la République, Brest.
EDME, directeur d'école, 32, rue de Siam, Brest.
ESNAULT (Gaston), agrégé de l'Université, professeur au lycée Rollin, 190 bis, boulevard Péreire, Paris (17e).
ESPIÉS (vicomte D'), château de Trohanet, en Langolen.
FARCY, directeur du laboratoire municipal, Brest.
FAVRE, directeur de garage, avenue de la Gare, Quimper.
FENDER, professeur honoraire de l'Université. 4, rue Chateaubriand, Saint-Brieuc.
FLATRÈS, instituteur honoraire, Elliant.
FOURNIS, avoué à Quimperlé.
FURIC (Bertrand), propriétaire à Guerngaradec, Le Trévoux.

FURIC (Louis), adjoint-maire, Pont-Aven.
GALLO, conservateur de la Bibliothèque, Quimper.
GAONACH (abbé), recteur de Kerlaz.
GAUDE (Mlle), place Mesgloaguen, Quimper.
GAUMÉ (docteur), 18, rue de Brest, Quimper.
GOGÉ (Louis), Lannouchen en Landivisiau.
GOUBET (Mlle Simone), 20, cours Berriat, Grenoble (Isère).
GOURCUFF (Auguste), à Penfrat, Le Trévoux, par Bannalec.
GOURVIL (Francis), publiciste, place Thiers, Morlaix.
GRAVELOTTE (docteur), 5, rue de Montmorency, Boulogne-sur-Seine.
GUÉBRIANT (comte Alain de), maire de SaintP-ol-de-Léon.
GUÉBRIANT (Mme la comtesse de), née Durfort de Lorge, château de Kernévez, Saint-Pol-de-Léon.
GUÉGAN (abbé), recteur de Locmaria, Quimper.
GUÉGUEN (abbé), recteur du Folgoët.
GUÉGUEN (Mlle Françoise), 9, rue du Lycée, Quimper.
GUERNALEC (Mme), 20, impasse de l'Odet, Quimper.
GUEY (Fernand), conservateur du musée de peinture et sculpture, 2, rue de la Bibliothèque, Rouen. (Seine-Inférieure).
GUÉZÉNEC (Octave), négociant à Pontrieux (Côtes-du-Nord).
GUILLEMOT, employé à la Préfecture, 43, rue du Pont-Firmin, Quimper.
GUILLERMIT (chanoine), directeur du collège St-Louis, Brest.
GUILLY (F.-L.), notaire, Pleyben.
GUIOMAR (Charles), négociant, quai de Cornouaille, Landerneau.
GUIOMAR (Julien), chirurg.-dent., 15, place Thiers, Morlaix.
GUIRRIEC (Stanislas), notaire, Châteauneuf-du-Faou.
GUIVARCH, notaire à Saint-Pol-de-Léon.
HALLÉGUEN (Th.), président du tribunal, 84, rue de Siam, Brest.
HALLIER (commandant André), 14, rue Thiers, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
HALNA DU FRÉTAY (général), château de Lesven en Plouguin, par Ploudalmézeau.

HALNA DU FRÉTAY (F.), conseiller général, maire de Ploaré.
HAMON (Pierre), ingénieur, Service du Génie rural, 59 bis, rue de Douarnenez, Quimper.
HARDOUIN (docteur E.), rue de Kergariou, Quimper.
HARDOUIN (Mlle Odette), même adresse.
HARMOIS (A.-L.), ancien conservateur du musée de la Société préhistorique de France, 6, faubourg Chécheu, Châteaubriant (Loire-Inférieure).
HARSCOUET DE SAINT-GEORGE (René), château de Kerennével en Melgven.
HAUBERT (André), 71, rue Jean-Jaurès, Brest.
HEITZ-BOYER (professeur), 16, rue Spontini, Paris (16e).
HÉLO (Charles), Villa «Les Palmiers», La Forêt-Fouesnant
HÉMON (Guillaume), adjoint-maire, Locronan.
HÉNAFF (Corentin), industriel, Pouldreuzic.
HENRAS (abbé), vicaire à Taulé.
HENRIOT (Jules), industriel à Locmaria, Quimper.
HERRY (abbé J.-Fr.-M.), curé-doyen, Sizun.
HERRY (abbé A.), professeur au Collège de Lesneven.
HERRY (abbé Joseph), vicaire à Plogastel-Saint-Germain.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE, villa Kermaria, Pont-Aven.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Joseph), château du Plessis-Nizon, par Pont-Aven.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (Guillaume), pension Saint-André, rue Saint-André, Nantes.
HERSART DE LA VILLEMARQUÉ-CORNOUAILLE (abbé Roland), professeur-adjoint à l'école Saint-Yves, Quimper.
HEUZÉ (Lionel), architecte, 16, quai de Léon, Morlaix.
INIZAN (Vincent), député du Finistère, maire de Kernouès, par Lesneven.
JACQ (Eugène), 52, rue du Môle, Douarnenez.
JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Noël de), q. de l'Odet, Quimper.
JADÉ (Jean), avocat, rue Vis, Quimper.
JAOUEN (Mme), rue du Roi-Gradlon, Quimper,
JARNO (A.), manoir de Keranmoal, en Châteauneuf-du-Faou.
JÉZÉGOU (abbé), recteur de Plobannalec, par Pont-l'Abbé.

JONCOUR. bijoutier, Brasparts.
JONCOUR (Mlle), directrice d'école, en retraite, à Penanguer, en Penhars.
JONCOURT, marbrier, Quimperlé.
JOUBERT (Mlle), professeur au Lycée, 20, rue du Frout, Quimper.
JOURDAN DE LA PASSARDIÈRE (Francis). 21, rue de La Tour, Paris (16e).
JULIEN, professeur de musique, rue de Rosmadec, Quimper.
KERALLAIN (Mme René de), rue de la Mairie, Quimper.
KERBIRIOU (abbé Louis), aumônier, Kerinou en Lambézellec.
KERAUTRET, sculpteur, rue Gambetta, Morlaix.
KERAUTRET (Mme Marie), boulevard de Kerguélen, Quimper.
KERGOS (Fr. de), château de Toulgoat, en Penhars.
KERGUÉLEN (Mme la comtesse de), château de Kergoat, en Melgven.
KERHUEL (A.), agent général d'assurances, 4, rue de l'Hospice, Quimper.
KERSAUZON (comte Guy de), 15, rue de Kerozen, Vannes.
KERSAUZON-KERJEAN (vicomte de), château de Kerjean-Mol, Trébabu, par Le Conquet.
LABOURET, peintre-verrier, 7, rue Boulard, Paris (14e).
LA FERRONNAYS (marquis de), député de la Loire-Inférieure 118, rue de Grenelle. Paris (7e).
LA MÉNARDIÈRE (R. de), 25, rue Voltaire, Brest.
LANCIEN (docteur Fernand), sénateur du Finistère, président du Conseil Général, maire de Carhaix.
LANGLAIS (Mlle Suzanne), conservatrice de la bibliothèque municipale, Brest.
LAOT (Yves), professeur de musique au lycée, chemin de l'Hippodrome, Quimper.
LAURENT (docteur C), 19, rue d'Algésiras, Brest.
LAURENT (Mlle Jeanne), archiviste-paléographe, 32, rue Madame, Paris (6e), et Tréouret en Cast par Quémenéven.
LAYRLE, contrôleur de la marine en retraite, rue de Rosmadec, Quimper.

LE BAIL (Albert), député du Finistère, 15, rue Duret, Paris (16e)
LE BAIL (Georges), sénateur du Finistère, rue du Palais, Quimper et 144, avenue Malakoff, Paris (16e).
LE BARS (Alfred), place Thiers, Morlaix.
LE BASTARD (Marcel), chemin de l'Hippodrome, Quimper.
LE BASTARD (Mlle Marie), même adresse,
LE BER, directeur d'école à Plounévez-Lochrist.
LE BERRE (Léon), rédacteur à *L'Ouest-Eclair*, 4, rue de Fougères, Rennes.
LE BEUZ (abbé), recteur de Pluguffan.
LE BRIS, 13, rue Edouard-Corbière, Brest.
LE BRIS (abbé), curé-doyen de Plogastel-St-Germain.
LE CHAT (Mlle Germaine), 17, rue de Pont-l'Abbé, Quimper.
LE CHEVER (Mme R.), villa Odette à Loctudy.
LÉCLUSE DE LONGRAYE (Mme J. DE), 75, rue de Douarnenez, Quimper.
LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL (Mme Emile DE), Audierne.
LE CORRE (Emile), industriel, Le Guilvinec.
LE DANT, facteur-receveur, 17, rue du gaz, Lambézellec.
LE DOARÉ (Jean), notaire, Plomodiern.
LE FEBVRE (Yves), conseiller à la cour d'appel, Amiens.
LE FLOC'H, maire de Plonévez-Porzay.
LE FOLCALVEZ (colonel), à l'île Queffen, en Loctudy, et 20, rue Cler, Paris (7e).
LE FOUEST (Mlle), institutrice à Roscoff.
LE FUR (Jean), négociant à Lambézellec.
LEGENDRE (docteur), 27, rue d'Alésia, Paris (14e).
LE GALL (abbé), recteur de Gouézec.
LE GOASGUEN (Henri), avocat, 13, rue Voltaire, Brest.
LE GOAZIOU (Adolphe), libraire, 7, rue Saint-François, Quimper.
LE GOFF (abbé Yves), chapelain à Odet, en Ergué-Gabéric.
LE GOFF (Yves), notaire à Gouézec.
LE GRAND, architecte des Monuments historiques, 1, place La Tour d'Auvergne, Quimper.
LE GRAND, propriétaire à Lezodoaré en Plogonnec.
LE GRAND, horticulteur, Quimperlé.

LE GUELLEC (Mme), 26, rue du Parc, Quimper.
LE GUILLOU DE PENANROS (Xavier), Douarnenez.
LE GUISQUET DE KERANFORÊT (Stanislas), 9, rue du Parc de Clagny, Versailles (Seine-et-Oise).
LE HÉNAFF (Yves), industriel au Paludec en Penhars.
LE LAY (F.), professeur honoraire de l'Université, Locquirec.
LE MARC'HADOUR (docteur), 35, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17e).
LE MERDY (Joseph), négociant, Tréboul.
LE MEUR (docteur), Ploudalmézeau.
LE MOIGNE (Julien), industriel, Pont-l'Abbé.
LEMOINE (Paul), ancien professeur de dessin au lycée La Tour-d'Auvergne, 31, rue de Douarnenez, Quimper.
LE MOINE, notaire, Saint-Pol-de-Léon.
LE MOING (Camille-Louis), manoir de Kerustum, en Ergué-Armel.
LE MORVAN, ingénieur principal du service vicinal, rue Kerfautras prolongée, Lambézellec.
LE NADER, hôtelier à Concarneau.
LE NAOUR (Georges), sculpteur, quai de l'Odet, Quimper.
LÉON, notaire, Landerneau.
LE PENNEC (Henri), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
LE PENNEC (Mme), même adresse.
LE ROUGE DE RUSUNAN, notaire à Guimiliau, par Lampaul-Guimiliau.
LE ROY, chanoine, rue du Frout, Quimper.
LE RUMEUR (Jean), agent-voyer en retraite, Le Huelgoat.
LE SAOUT (abbé), recteur de Saint-Goazec.
LE SAYEC (Mme), rue Louis-Hémon, Quimper.
LE SCOUÉZEC, artiste-peintre, 1, rue du Centre, Douarnenez.
LE SÉACH, directeur honoraire d'école primaire supérieure, Créac'h-Maria, en Ergué-Armel.
L'HOSTIS (Louis), docteur-vétérinaire à Ploudalmézeau.
LIÉBAULT (docteur), 4, quai de l'Odet, Quimper.
LIVINEC (Désiré), près la gare des marchandises, Morlaix.
LOYER (Victor), libraire, 37, rue Keréon, Quimper.
LUCAS (Attilius), avoué-licencié, 6, rue Vis, Quimper.

LUVEN (René), clerc de notaire, 29, rue Le Guyader, Kerfeunteun.

MAGNAN DE BORNIER (de), substitut du procureur de la République, place Terre-au-Duc, Quimper.

MALGORN (R. P. Dom Louis), à l'abbaye de Kergonan en Plouharnel-Carnac (Morbihan).

MANIÈRE (Paul-Clément), notaire, quai du Stéïr, Quimper.

MARTIN (docteur), rue du Château, Quimperlé.

MARTIN (Michel), agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Brest.

MARZIN (Anselme), commerçant, Audierne.

MARZIN (Jean), receveur de l'Hospice, impasse Grande-Venelle, Morlaix.

MASSERON (Alexandre), avocat, 34, rue Jean-Macé, Brest.

MÉHÉRENC DE SAINT-PIERRE (Mme la comtesse de), manoir de Ménez-Kam en Spézet.

MER (Maurice), château des Isles en Kernouès.

MERLET, professeur au collège Saint-Yves, Quimper.

MESGUEN (S. Exc. Mgr), évêque de Poitiers.

MÉVEL (Mlle), institutrice, place La Tour-d'Auvergne, Quimper.

MILLIO (Auguste), Secrétaire général de la Chambre de Commerce, Quimper.

MIROUX, pharmacien, Guerlesquin.

MOCAER (Pierre), conseiller général, 14, rue Simon, Brest.

MOND (Sir Robert), villa Kermond, Dinard (Ille-et-Vilaine).

MONFORT (abbé), recteur de Sainte-Anne du Passage, en Lanriec.

MONOT (Georges), 13, rue Jean-Jacques-Rousseau, Pont-l'Abbé.

MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), rue Vis, Quimper, et château de Creachquéta en Pleuven, par Fouesnant.

MORLAIX. (Bibliothèque de la Ville de).

MORVAN (docteur Al.), avenue de la Gare, Quimper.

MUZET (Jean), professeur au lycée de Brest.

NICLAUSSE (Jules), 129, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e).

NICOLAS (Louis), agrégé de l'Université, 36, rue de Douarnenez, Quimper.
NICOLAYSEN (Valentin), Douarnenez.
NIJHOFF (Martinus), libraire, La Haye (Pays-Bas).
ODEYÉ (docteur), Lesneven
ODOUARD (L.), ingénieur, Kerarménez, Douarnenez et 4, rue Saint-Romain, Paris (6e).
OGUEUR (Jean), officier de réserve des équipages de la flotte, 18, rue Emile-Souvestre, Brest.
OLGIATI (docteur), rue de la Halle, Quimper.
OLLIVIER (J.), rue de Brest, Landerneau.
PALM (J.), ûchhandlûng, Theatinen Strasse, 19, München (Allemagne).
PARC-CHANCERELLE (Mme), Daoulas.
PARCHEMINOU (abbé), vicaire à Cléden-Cap-Sizun.
PARIN (docteur), chef du Laboratoire radiologique, Hôpital maritime, Berck-Plage (Pas-de-Calais).
PARSCAU DU PLESSIX (comte Raymond de), Kerarmor, Le Croisic (Loire-Inférieure).
PAULET (Edouard), industriel, Port-Rhu, Douarnenez.
PAUBERT (abbé), recteur de Plomeur, par Pont-l'Abbé.
PAVILLON (Mme), 40, quai de l'Odet, Quimper.
PELLETER (abbé), vicaire à Tréboul.
PENFEUNTENYO (général de), château de Kervéréguin en Loctudy.
PENSEC, négociant, Douarnenez.
PERRON (Michel), administrateur des Colonies, 123, rue de Rennes, Paris (6e).
PERROT (abbé Jean-Marie), directeur de *Feiz ha Breiz*, recteur de Scrignac.
PERROT (chanoine), secrétaire général de l'Evêché, Quimper.
PETIT (docteur Paul), maire de Quincampoix (Seine-Infre).
PHILIPPE (Joseph), architecte, 5, rue Jean-Macé, Brest.
PICQUENARD (docteur Charles), Kerambarz en Fouesnant.
PIERRE (Mlle), institutrice publique, Douarnenez.
PILVEN (docteur Joseph), rue de l'Hospice, Quimper.
PILVEN (Mme), 4, rue Le Déan, Quimper.

PLOUGOULM (abbé), recteur de Tréboul.
POCARD DU COSQUER DE KERVILER (René), capitaine de corvette en retraite, manoir de Trégont-Mab, en Ergué-Armel.
PORQUIER (Albert), Locmaria, Quimper.
POSTIC (Louis), publiciste, 11, rue de Verdun, Fougères.
POULIQUEN (Mme), 46, rue d'Aiguillon, Brest.
POULPIQUET DE BRESCANVEL (Mme la comtesse de), château de Lesmel en Plouguerneau.
POULPIQUET (Mlle de), Le Rojou en Fouesnant.
PREUSSISSCHE STAATSBIBLIOTEK, 38, Unter den Linden, Berlin NW 7, Allemagne.
PRIGENT (René), archiviste de la Marine, 50, rue Victor-Hugo, Brest.
QUÉINNEC (François), avoué, 24, rue de l'Hospice, Quimper.
QUÉINNEC (Jacques), notaire, conseiller général, Pont-l'Abbé.
QUÉINNEC (Mlle Marguerite-Marie), rue Saint-Guénal, Landivisiau.
QUÉLEN (Mlle), employée aux P. T. T., Quimper.
QUERNEAU (docteur), 7, rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
QUILLIEN, rue René-Madec, Quimper.
QUIMPER (Bibliothèque de la ville de)
RAISON (Etienne), 26, chaussée de la Madeleine, Nantes.
RAVARD, adjudant-chef du recrutement, Quimper.
RÉMOND DU CHÈLAS (P. de), 3, place La Tour d'Auvergne, Quimper.
RENAULT (docteur), rue René-Madec, Quimper.
RIGOUSSEN, pharmacien, Pont-Aven.
ROBERT, secrétaire de mairie, Concarneau.
ROCQUIGNY (Jean de), château de Coatallio, Fouesnant.
RODALLEC (Joseph), 13, rue Keréon, Quimper.
RODELLEC, propriétaire à Kerlisquidic, en Riec.
ROLLAND (abbé), recteur de Bourg-Blanc, par Plabennec.
ROLLAND (Mme), institutrice publique, Locmaria-Quimper.
ROLLAND, entrepreneur, rue du Frout, Quimper.
ROSMORDUC (comte de), château de Rosmorduc en Logonna-Daoulas.

ROULLAND (Mme Pierre), Concarneau.
ROUSSE (Mme), Beaune-La-Rolande (Loirel).
ROUSSEAU (Emmanuel), conseiller d'Etat honoraire, 16, quai de Passy, Paris (16e).
RUER, architecte à Douarnenez.
SAINT-JUST-PÉQUART (M.), 83, rue Saint-Georges, Nancy.
SAINT-POL (vicomte Thibault de), 10, rue Saint-Philippe-du-Roule, Paris (8e).
SCHEMITT (Jules), négociant, 21, rue Laënnec, Douarnenez.
SELLIN, (Yves). maire de Lanriec.
SERRANT (commandant), quai de l'Odet, Quimper.
SERRET (M.), villa Ker-Tan, Bénodet, et 65, avenue Henri-Martin, Paris (16e).
SIMON (Lucien), membre de l'Institut. Sainte-Marine en Combrit, et 3 bis, rue Cassini, Paris (14e).
SOUILLET (Georges). directeur de la fondation Astor, château de Kerazan en Locludy, et 134, boulevard Raspail Paris (6e).
STÉPHAN, receveur honoraire des Postes, rue Louis-Hémon, Quimper.
STÉPHAN (Mme), même adresse.
STÉPHAN père (docteur), Roscoff.
STOFFEL (Mlle Marie-Thérèse), rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.
STRUYVEN, directeur technique des Brasseries de Kerinou, Lambézellec.
SUPÉRIEUR (le) du Grand Séminaire, Quimper.
THALAMOT (abbé), recteur de Saint-Coulitz.
THÉBAULT (Mlle), institutrice à l'Ecole annexe, Quimper.
THÉVEN DE GUÉLÉRAN, Plouescat.
THIÉBAUT G.), courtier maritime, 11, rue Voltaire, Brest.
THOMAS (abbé), instituteur libre, Landivisiau.
THOUVENET (Pierre), 12, rue René-Madec, Quimper.
THOUVENET (Mme), même adresse.
TOIRAY, villa des Haudriettes, Concarneau.
TOLMAN (Emile), artiste-peintre à Raden-Dour, en Châteauneuf-du-Faou.

TOULEMONT (Léon), receveur de l'Enregistrement, Anet (Eure-et-Loir).
TOULLIC (Mlle Madeleine), villa des Tamaris, Tréboul
TOZZA (Mlle A.), 17, rue de Locronan, Quimper.
TROALEN (Mme), institutrice publique, rue Pen-ar-Stéir, Quimper.
UGUEN (abbé), curé-doyen, Plougastel-Daoulas.
VALLAUX (Camille), Ty-Dréo, Relecq-Kerhuon.
VILLARD (Abel), artiste-peintre, r. de Douarnenez, Quimper.
VILLARD (René), Rozavel, Champ des Nuds, Saint-Brieuc.
VINCE (commandant), 24, rue du Parc. Quimper.
VINCENT, directeur du Laboratoire départemental et de la Station agronomique, Quimper.
VOURC'H (docteur), Plomodiern.
WHIDDEN (Mlle H), 64, Victoria Road, Halifax, Canada.

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Bouches-du-Rhône. — Académie d'Aix.

Calvados. — Société des Antiquaires de Normandie, à la Bibliothèque de l'Université, rue Pasteur, Caen.

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne, Aurillac.

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente, Angoulême.

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure, Saintes.

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, Saintes.

Côtes-du-Nord. — Société d'émulation des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.

Archives du département, Saint-Brieuc.

Drôme. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, Valence.

Finistère. — Archives du département, Quimper.

Gard. — Académie de Nimes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde, Bordeaux.

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France, hôtel d'Assézat, Toulouse.

Ille-et-Vilaine. — M. le Bibliothécaire de l'Université Annales de Bretagne), Rennes

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Société géologique et minéralogique de Bretagne, Rennes.

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale, Grenoble.

Loire-Inférieure. — Archives du département, Nantes.

Société archéologique et historique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Société des Sciences. Lettres et Beaux-Arts de Cholet.

Morbihan. — Société polymathique du Morbihan, Vannes.

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine, Le Mans.

Seine, Paris. — M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts (Comité des travaux historiques et scientifiques).

Bibliothèque de l'Institut de France.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque Nationale.

M. le Directeur de la Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, 3, rue Michelet, Paris (6e).

Régie du dépôt légal. Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu, Paris (2e).

Société française d'Archéologie, pavillon de Marsan, 107, rue de Rivoli, Paris (1er).

Seine-Inférieure. — Société hâvraise d'études diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

Tarn-et-Garonne. — Société archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.

Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.

Revue Mabillon à Ligugé (Vienne).

Services Mensuels

Association Bretonne (M. le Trésorier de l'), à Bahurel, par Redon (Ille-et-Vilaine).

Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie du diocèse de Quimper, à l'évêché, Quimper.

Dépêche de Brest.

ÉTRANGER

Angleterre. — Royal institution of Cornwall, Truro, (Cornwall).

Cambrian Archaeological Association. H. H. Hughes esq F. S. A. Yr Aelwyd, Bangor, Wales (Angleterre).

Société Jersiaise, Saint-Hélier, île de Jersey.

Belgique. — *Analecta Bollandiana* publiés par les RR. PP. Bollandistes, Bruxelles (775, boulevard Militaire).

Etats-Unis d'Amérique.— Smithsonian Institution, Washington.

Finlande. — Société archéologique de Finlande, Helsingfors.

Italie. — Société archéologique de la province de Côme.

Società Piemontese di archeologia presso Museo civico, Palazzo Madama, Torino.

Pologne. – Musée archéologique polonais, 9, rue Agricola, Varsovie

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm.

Kungi. Universitetets bibliotek, Uppsala.

Suisse. Société Neuchâteloise de Géographie (Neuchâtel).

Musée d'art et d'histoire de la ville de Genève.

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 30 Janvier 1936

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président fait connaître le texte intégral de la réponse faite par M. Mario Roustan, ministre de l'Education nationale, à la question posée par M. le député Inizan au sujet de l'enseignement de la langue bretonne. Cette réponse qui paraîtra dans le *Bulletin* donne partiellement satisfaction aux revendications formulées par la Société archéologique.

Une circulaire de M. l'abbé Perrot, directeur du *Bleun-Brug*, attire l'attention de la Société sur l'intérêt qu'il y aurait à redonner aux Bretons l'amour et la fierté de leur langue, dont il demande l'enseignement à tous les degrés. Notre Société le félicite d'avoir organisé une troupe théâtrale populaire qui donne des représentations en breton, et un nouveau journal destiné à la jeunesse : *Feiz a Breiz ar vugale* ; mais, soucieuse avant tout de la vérité historique, elle ne saurait s'associer aux revendications de ceux qui s'étonnent que le français soit en Bretagne la seule langue de la justice et de l'administration. En effet il en est ainsi depuis l'abandon du latin au XIII^e^ siècle. Même à l'époque où le duché affectait des allures d'état presque indépendant, jamais la langue locale n'y a eu d'emploi officiel ; il n'y a malheureusement jamais eu d'acte rédigé en breton.

M. Waquet communique une lettre de M. Labadès, instituteur en retraite, qui a ouvert un cours gratuit de

breton à Quimperlé, dans une salle de la mairie. Les cours ont lieu deux fois par semaine, le lundi et le mercredi, et sont suivis par vingt-quatre auditeurs.

M. Ogès donne lecture de la première partie de son mémoire *L'instruction sous l'Ancien régime dans les limites du Finistère actuel.*

M. le Président signale l'intérêt que présentent les publications de l'*Association cambrienne d'archéologie* que notre Société reçoit en échange de son *Bulletin.* M. l'abbé Toulemont extraira de ces publications ce qui peut présenter quelque intérêt pour la Bretagne et particulièrement pour le Finistère.

Une demande d'échange de publications provenant de l'*Académie ukrainienne des sciences*, de Kiev, est agréée.

M. Le Merdy, de Tréboul, a envoyé des notes accompagnées de croquis sur la découverte d'une sépulture préhistorique à Kerroué en Pouldavid ; ces notes qui complètent les renseignements déjà fournis par M. Belbéoc'h, seront publiées en annexe au procès-verbal.

M. l'abbé Toulemont lit un exposé de M. le docteur Vourch relatif à une barque gravée sur le dolmen de Rostudel en Crozon.

La Sauvegarde de l'Art français a envoyé un appel en faveur de la protection des vitraux de nos cathédrales et en particulier de celle de Chartres, en cas d'attaque aérienne brusquée.

Notre Société, approuvant l'initiative de la Sauvegarde émet le vœu que la Direction des Beaux-Arts veuille bien mettre à l'étude cette question d'intérêt national. A cette occasion M. le Président rappelle qu'une partie du bras sud du transept de la cathédrale de Chartres a été construit aux frais de Pierre Mauclerc et de sa femme Alix de Bretagne, représentés à genoux dans l'un des vitraux. D'autre part, Bernard de Moëlan, mort évêque à

Quimper, fut chef de la célèbre école épiscopale de Chartres au XII[e] siècle.

Notre confrère M. le commandant Serrant vient de publier un ouvrage *Le service du recrutement de 1789 à nos jours*, où nous trouvons un historique précieux de l'organisation des cadres et du rôle de cet important service. De belles reproductions de gravures anciennes ou modernes agrémentent cette étude.

Une circulaire ministérielle annonce que le Congrès des *Sociétés savantes* de 1936 se tiendra en avril à Montpellier.

M. Waquet, président de l'*Association des amis de Louis Le Guennec*, se félicite du grand nombre de cotisations déjà recueillies et demande aux membres de la *Société archéologique* d'adhérer à une association qui a pour but d'honorer la mémoire de notre regretté confrère.

La séance est levée à 16 h. 30.

Le Secrétaire,
L. OGÈS.

Le Président,
H. WAQUET.

Séance du 27 Février 1936

Présidence de M. H. Waquet, Président

La lecture du procès-verbal de la dernière séance donne lieu à une observation de Mme Stéphan, signalant qu'elle tient de son père, qu'il existait à Quimper, dans le rue du Guéodet, vers 1860, une école où un ancien bagnard libéré, enseignait le breton aux jeunes campagnards.

VI

M. le Président présente les condoléances de la Société à la famille du baron Marc de Villiers-Terrage, décédé le 28 janvier à Kerminihy en Rosporden. Il était le fils d'un ancien président d'honneur de la Société et auteur de plusieurs ouvrages d'histoire, en particulier d'une étude importante sur *les dernières années de la Louisiane française*, où l'on trouve de très intéressants détails sur divers Bretons, parmi lesquels le Quimpérois Louis Billouart de Kerlérec, qui fut le dernier gouverneur français de la colonie.

Est admis dans la Société, sur la présentation de MM. Savina et Bernard : M. Stéphan, receveur des postes en retraite à Quimper. M. le Président lui souhaite la bienvenue.

Le coffre de Kerroué en Pouldavid, dont il a été parlé à une séance récente, a fait l'objet d'une communication du 9 janvier 1936 à la réunion de la Société Polymathique du Morbihan ; M. Marsille estime que cette pierre serait de l'âge III ou IV du bronze, approximativement de 2000 ans avant l'ère chrétienne.

La menace de destruction des bois du château de Pratanras, achetés par un marchand de bois, est déplorée par tous les assistants, qui souhaitent que de jeunes plants soient mis à la place des beaux arbres abattus. Une excursion de l'après-midi est prévue pour visiter ce domaine construit et habité par René Madec.

M. Ogès continue la lecture de son mémoire sur l'organisation à la veille de la Révolution des collèges et des petites écoles dans les limites du Finistère actuel. Très nombreuses étaient les paroisses du Léon et du Tréguier possédant des écoles ; celles de Cornouaille feront l'objet d'une autre séance et le mémoire sera publié dans le bulletin de la Société.

M. Waquet présente de la part de l'auteur, M. l'abbé

Kerbiriou, un livre sur l'ancien collége de Léon et sur l'Institution Notre-Dame-du-Creisker, qui le continue. Ce livre très documenté et bien illustré donne de nombreux renseignements sur le fonctionnement d'un collège secondaire au XIXe siècle.

M. le Président signale dans les positions des thèses présentées à la sortie de l'école des Chartes en 1936, le sujet traité par Mlle Bernadette Lécureux : His:oire de Morlaix. Il félicite l'auteur et souhaite qu'elle élargisse ses recherches et donne une histoire définitive de cette cité.

Quelques pages de trente chansons que doit publier *Ar Falz* sont présentées ainsi que la liste des œuvres choisies avec le meilleur goût. Cette brochure contribuera à faire aimer et chanter les chansons bretonnes les plus réputées.

Dans son rapport au congrès d'Hennebont de l'Association bretonne, M. Léon Le Berre a rendu hommage au bon travail accompli par notre Société en faveur du breton et de l'histoire bretonne.

M. Michel, de Préhy, dans l'Yonne, continue dans ce département la campagne ardente qu'il a entreprise pour amener à la cause du breton de nombreux sympathisants.

Le comité national des Variations climatiques demande qu'il soit fait des recherches dans les archives sur les phénomènes météorologiques du passé, depuis le début de l'histoire jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

M. le chanoine Doble fait présenter une photographie d'un lec'h découvert à Madron, Cornouaille anglaise.

M le Président félicite M. Le Bolloch pour son excellente gestion financière au cours de l'année 1935.

Profitant de l'occasion du deuxième centenaire de la naissance de René Madec. M. Savina communique quelques notes sur sa famille et ses biens. A son avis, René Madec serait né le 27 février 1736 et aurait été baptisé le

28 février par le recteur Piriou, de Saint-Mathieu, qui, par inadvertance, a mis à l'acte de baptême la date du 8 février.

Le Secrétaire, *Le Président*,
Abbé J. TOULEMONT. H. WAQUET.

Séance du 26 Mars 1936

Présidence de M. Waquet, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Sont admises dans la Société : Mme Guernalec et Mme E. Boyer, de Quimper, présentées toutes deux par Mlle Le Bastard et Mme Camard.

M. le Président évoque le souvenir du peintre Goy qui, au milieu du XIX^e^ siècle, a vécu et travaillé à Quimper, et dont la dernière fille, Mlle Goy, décédée en juillet dernier, a légué à la Société des albums de divers dessins fort intéressants pour l'histoire du costume et des sites de Cornouaille. Malheureusement ce legs comporte une clause que le bureau a jugée, à l'unanimité, très génante. Ce legs qui ne peut être accepté deviendra, grâce à l'amabilité de la légataire universelle de Mlle Goy, un don gracieux qui enrichira le Musée breton de la plus grande partie des dessins. Au nom de la Société, M. Waquet remercie la donatrice.

L'Association Bretonne tiendra son congrès annuel à Quimper au début de juillet ; elle y vint déjà en 1923. Plusieurs membres de la Société y feront des communications.

IX

M. Bernard lit le début d'une étude sur la condition du clergé régulier aux premières années de la Révolution. 143 religieux seulement existaient dans les diverses maisons ; 60, dont plusieurs se rétractèrent, prêtèrent serment. Cette étude sera publiée dans le Bulletin.

M. Waquet signale les diverses excursions qui pourraient être faites : dans la région d'Hennebont, dans le Cap-Sizun, à Pratanras et à Toulgoat près de Quimper.

M. le Docteur Dujardin, de Saint-Renan, signale la découverte toute récente, à la pointe Saint-Mathieu, d'une petite logette qu'on a cru ancienne ; elle semble en réalité de construction moderne et ne présenterait guère d'intérêt.

M. Dujardin a adressé aussi de très jolies photographies de trois chapelles du Léon au clocheton-mur : la chapelle de Botdonnou en Plouzané de 1544, celle de Saint Eloi en Plouarzel de 1539 et celle de Notre-Dame du Traon en Trébabu.

M. Waquet présente la nouvelle revue *Armorique* très brillamment illustrée par de beaux dessins et des photographies très artistiques ; il lui souhaite longue vie et prospérité.

Les archives départementales se sont enrichies cette année du chartrier du château de Kerézélec en Tréflévénez, offert par la famille du Rusquec et qui comprend un grand nombre de documents sur les familles Huon de Kérézélec, Penmarc'h, de L'Estang du Rusquec, La Marche, et même, indirectement, sur les Du Châtel, les Coëtivy, La Maignanne et Guy Autret de Missirien. Un autre ensemble concerne la famille Thépault de Tréfalégan qui renseigne sur les régions de Plouvien, du Conquet et de Morlaix. Il signale qu'il serait souhaitable que d'autres archives, soit familiales, soit notariales, soit même ecclésiastiques, fussent confiées aux Archives, où

leur conservation, leur classement et leur consultation sont assurés dans les meilleures conditions. En tout cas on ne donnera jamais trop de soins à ces pièces du passé qui permettent de faire la petite et la grande histoire.

La séance est levée à 15 h. 45.

Le Secrétaire,
Abbé J. TOULEMONT.

Le Président,
H. WAQUET.

Annexes aux Procès-Verbaux

RÉFLEXIONS SUR LA LANGUE BRETONNE

Ne pourrions-nous pas, pour perfectionner les petits Bretons dans le français (s'ils en savent déjà quelques bonnes bribes), ou même pour le leur apprendre par le commencement (s'ils n'en savent encore rien), nous servir de leur langue maternelle?... comme, dans l'enseignement secondaire, on se sert du latin, thèmes et versions, avec les adaptations nécessaires ? L'effort serait plus petit et, bénéfice supplémentaire, nous gagnerions tous les avantages d'un breton bien su : maintien dans l'harmonie nationale des caractéristiques traditionnelles d'une des familles françaises.

Oui, à mon avis, on le pourrait, mais à plusieurs conditions.

La première serait de ne pas se contenter d'un breton appris sur les genoux de la maman.

La seconde serait, contrairement à ce que pensent certaines personnes, que cette langue maternelle fût essentiellement différente du français.

Sans cela, les différences n'étant guère que de nuances, l'enfant, dont l'esprit n'est pas encore subtil, s'embrouillera et, mêlant les deux langues, apprendra mal l'une et l'autre.

Le breton répond-il à cette seconde condition ? Nous

allons essayer de le voir en esquissant un portrait « comparé » des Bretons et de leur langue. Comme je ne suis pas Breton, on voudra bien me supposer parfaitement désintéressé dans la querelle.

Le Français est avant tout géomètre et logicien (dans la généralité et abstraction faite des différences provinciales. Je ne parle que des provinces de langue française). Il ne goûte ses propres pensées et ne les trouve séduisantes qu'après les avoir rangées en bel ordre dans son cerveau..., à qui il se fie plus qu'à l'expérience. Il est amoureux des idées générales et de l'abstraction. C'est un intellectuel. Dès qu'il prend la parole ou la plume, il se préoccupe beaucoup moins de ce qu'il va dire que de la manière dont il le dira pour *convaincre* : il devient dialecticien. Le goût même de la dialectique le pousse parfois jusqu'à l'exagération du paradoxe.

Le Breton, dans la généralité, n'est pas entraîné aux jeux de la dialectique. Sous ses dehors réservés il cache un tempérament très émotif. S'il parle, d'ailleurs peu et rarement, c'est par un besoin instinctif d'exprimer un état d'âme qu'il ne peut plus tenir secret. C'est un sentimental. Les mots viendront donc sur ses lèvres dans l'ordre où les idées qu'ils contiennent se sont présentées, non pas à son cerveau logique, mais à son cœur ému : par suite, il mettra les mots qui ont été *pour lui* les plus importants en tête. Voilà toute la syntaxe des Romains et des Français bouleversée.

Parce qu'il rend compte, et presque malgré lui, d'une partie de son jardin secret, il faudra au Breton des tournures de phrases et des outils grammaticaux capables de rendre avec subtilité ses états d'âme : d'où l'étonnante richessse (pour un Français) des conjugaisons et des prépositions bretonnes. Il est bien inutile de donner ici des exemples.

D'un autre côté, par contraste (nous en avons vu un chez les Romains), le Breton, peu entraîné aux conceptions abstraites, vivant sur une terre qui a été longtemps rétive

à lui donner des fruits abondants ou sur une mer qui compte parmi les plus dures du globes, gagnant avec peine et chichement de quoi nourrir sa famille toujours nombreuse, a ses préoccupations de chaque jour dirigées vers les choses matérielles, en dépit de sa foi profonde. Il a donc une langue toute concrète, pauvre en mots abstraits. Cette langue n'a pour ainsi dire pas d'adverbes de qualité ou de manière (mots abstraits) ; elle les confond avec les adjectifs (mots concrets). Son goût si vif pour le concret la conduit à une dilection particulière pour la transformation des infinitifs de verbes en substantifs, les plus concrets des mots. C'est un tour connu du français, mais relativement très peu employé.

Il est inutile d'aller plus loin : le Breton remplit bien cette condition d'être essentiellement différent du français.

Encore faudrait-il que le breton fût véritablement une langue et non pas un dialecte en décadence. Entre autres choses, on apprécie la vitalité d'une langue à l'aptitude qu'elle a de forger spontanément des vocables nouveaux en employant ses propres ressources, sans apport étranger, quand il y a nécessité de désigner des idées ou des faits nouveaux. Je ne donnerai qu'un seul exemple: une langue qui appelle une locomotive *marc'h du* (le cheval noir) n'est pas une langue en décadence.

Il reste une difficulté. A quel breton pensons-nous ? Trégor, Bas-Léon, Haute-Cornouille, etc ?... Parlons-nous des bretons « parlés » ? Non. Chacun sait à quel point, le défaut de classes méthodiques a abîmé les parlers bretons, accentué leur tendance à la diversité, encouragé ou laissé prendre la mauvaise habitude d'emprunter au français sans nécessité... comme, d'ailleurs, faute d'une bonne et solide instruction, le français parlé s'est abîmé et s'abîme tous les jours.

Je parle du breton écrit, de ce qu'on appelle, en Basse Bretagne, le breton littéraire. C'est une langue qui, depuis les immortels travaux de Le Gonidec et de ses successeurs une grammaire, un dictionnaire, une littérature dont on

ne saurait trop encourager le développement. C'est ce breton là qui, méthodiquement appris aux petits Bretons, leurs servirait à mieux et plus vite apprendre à parler et écrire en bon français. Ceux d'entre eux, les plus nombreux, qui n'auront pas fait de latin, n'en auront pas eu besoin et j'imagine volontiers qu'ils arriveraient assez vite à servir de modèles, en français, aux autres petits Français.

En tant que Bretons, ils y gagneraient que leur langue parlée arrêterait ou ralentirait son mouvement, atténuerait ses mauvaises habitudes parce que l'exemple des enfants, mieux instruits, exciterait les parents à se surveiller eux-mêmes. C'est un phénomène bien connu. Certes, la première fois à Brest, par exemple, que Perik, en sortant de l'école, entendra sa maman prononcer *bennas toue* et lui dira : « C'est parler mal que tu fais. Le maître, il dit *bennos doue* », il est probable qu'il recevra une bonne gifle. Mais quelques jours après, la maman dira : « Bennos Doue, comme dit Perik » et, au bout de quelque temps, elle oubliera de dire « comme dit Perik ». Plus tard, le breton appris sur les genoux de la maman sera assez proche du breton écrit pour que l'étude de celui-ci à l'école devienne un véritable jeu ; alors le français s'apprendra bien et tout seul.

Mais voyons le côté moral du problème.

La plus grande utilité du latin consiste peut-être en ce fait que petit à petit, sans bruit, sans effort particulier pour le professeur ni ennui pour l'enfant, il façonne de bons citoyens, *aptes à former une élite*. Voilà pourquoi la diminution de la valeur des études latines correspond à une très sensible diminution de la valeur de l'esprit public en France. Mais, ces petits Bretons auxquels, dans un intérêt linguistique, nous voulions apprendre méthodiquement leur langue maternelle, vont-ils en tant que Bretons, tirer un bénéfice moral de cette étude ? Et nous tous, Français, quel intérêt moral avons-nous à ce qu'une partie d'entre nous cultive ainsi une langue qui est de France à la vérité, mais non française ?

XIV

Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit à propos des langues bien sues et fidèlement suivies dans leurs règles : les Bretons y gagneraient, en tant que Bretons, de rester plus solidement fidèles à toutes les qualités spécifiquement bretonnes. Serait-ce un bien ? Certes oui, et l'on voudra bien sur ce point me dispenser de faire l'éloge de cette race qui donne si simplement l'exemple de la constance, de la discipline, du dévouement en même temps que d'une politesse foncière que beaucoup pourraient lui envier. Quand les Bretons auront réappris à l'école leur langue, ils resteront des Bretons au lieu de devenir petit à petit des gens quelconques déguisés par le koef ou la tavanger

En général, les Français ont-ils intérêt à ce qu'une partie d'entre eux cultive, comme je l'ai dit, sa langue maternelle non seulement pour parvenir à une meilleure connaissance de la langue nationale, mais encore pour rester plus fermement dans la ligue des traditions provinciales ? Très certainement oui.

Depuis Jean-Jacques et les théoriciens de 1789, nous en avons beaucoup rabattu de l'interchangeabilité des hommes. Nous savons parfaitement que nous sommes tous dissemblables, qu'une nation n'est pas un agrégat de pions identiques, rassemblés par les hasards de la politique, mais un conglomérat de frères d'une même mère, dont la vigueur se mesure, non au nombre de ses enfants, mais à l'harmonie qu'elle a établie entre eux. A côté de la vivacité du Provençal, de la tenacité lorraine, de la finesse normande, une place que nul autre ne saurait combler est réservée au dévouement breton. Sans ce dernier, la famille ne serait ni complète ni en équilibre. Mais comment les Bretons resteraient-ils eux-mêmes s'ils perdent leur langue en la gâchant faute de l'avoir apprise méthodiquement à l'école ?

Je conclus sans crainte : il y a intérêt provincial et national à ce que le breton soit enseigné officiellement aux petits enfants dont il est la langue maternelle.

Vice-Amiral LAURENT.

XV

LA QUESTION DU BRETON A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Voici, d'après le *Journal Officiel*, le texte de la réponse faite à M. Inizan, député du Finistère, par M. Mario Roustan, ministre de l'Education nationale, au sujet de l'attitude de l'ecole publique à l'égard de la langue bretonne :

M. le Ministre de l'Education Nationale. —.....

« Relativement à l'emploi des langues régionales à l'école, mistralien dans l'âme, je suis tout à fait d'accord avec M. Inizan : il n'y a pas de patois : il y a des langues déchues de leur antique splendeur, mais auxquelles sont attachées nos populations rurales.

« Y a-t-il lieu de les enseigner ? Messieurs, la question est complexe. Mais je ne crois pas qu'un maître ait jamais été blâmé lorque, par un rapprochement, ingénieux ou profond, il a voulu s'appuyer sur une expression, sur une tournure dialectale, pour mieux faire connaître la langue française, la belle et chère langue de la patrie.

« Ce sera, du reste, un des efforts des éducateurs qui, à l'école normale rénovée, auront à instruire les maîtres de demain à la fois par une culture générale humaine, largement étendue, et par une éducation professionnelle adaptée aux besoins locaux, pour leur donner une pleine et entière connaissance de la région dans laquelle ils auront l'insigne honneur d'instruire les petits Français ».

.....

SUJETS D'ÉTUDE

Du programme tracé pour le congrès des sociétés savantes de cette année nous croyons utile d'extraire les questions suivantes, qui constituent d'excellentes suggestions :

Etablir et justifier la chronologie des fonctionnaires et dignitaires, civils ou ecclésiastiques, dont il n'existe pas de listes suffisamment précises.

Etudier l'administration temporelle d'une paroisse sous l'ancien régime.

Relever dans une région, notamment dans les documents d'archives, les termes techniques relatifs à l'exercice des métiers et en particulier les termes relatifs à l'agriculture et à l'industrie.

Etudier les noms de personne d'une région déterminée.

Etudier la construction des dolmens, en déterminer les diverses variétés et signaler les vestiges antiques autour des dolmens.

Etudier dans une zone déterminée et pour une même période la tendance soit au morcellement soit à la concentration de la propriété foncière ou de l'exploitation du sol.

Recueillir et interpréter pour une région déterminée les documents pouvant renseigner sur l'histoire des prix et des salaires au XVIII[e] siècle.

Répartition et levée de l'impôt dans un département de 1789 à 1795.

Etudier dans une ville, un district ou un département, les mesures prises contre les suspects pendant la Révolution.

Etudier l'histoire religieuse d'un pays pendant la Restauration.

Tracer l'histoire de l'établissement d'une ligne de chemin de fer et en faire ressortir les conséquences économiques.

Les emprunts forcés ; procédure et rendement.

Rechercher dans les minutes notariales les contrats relatifs à l'industrie et au commerce.

Publications reçues :

Annales de Bretagne, tome XLII, n[os] 3 et 4, 1935.

Annales de la Société historique et archéologique de Saint-Malo. 1935.

Archaeologia Cambrensis. June and december 1935.

Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. 1934.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme. janvier 1936.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. 4e trimestre de 1935.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, 1935.

Compte-rendu sommaire des séances de la Société géologique et minéralogique de Bretagne. Janvier-février 1936.

Congrès archéologique de France. XCVIIe session, tenue à Paris en 1934.

Fornvannen. Meddelanden fran K. vitterhets. Historie och Antikuitets Akademien. 1935.

Mémoires de l'Académie de Nîmes. Années 1928, 1929, 1930.

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. Sixième série, 1935.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure. Juillet-octobre 1935.

Report of the United States National Museum. 1935.

Revue historique et archéologique du Maine, t. XV, 4e livr. 1935 et t. XVI, 1re livr. 1936.

Revue Mabillon. Octobre-décembre 1935.

Comptes de l'exercice 1935

ACTIF

Reliquat de 1934	866f	09
Cotisations des Sociétaires	7.792	25
Subvention du Conseil général	500	»
Dons particuliers	200	»
Vente de fascicules	86	65
Bénéfice des promenades	280	»
Intérêts sur titres et dépôt (223.40-38.49)	251.	89
Total des recettes	9.976f	88

DÉPENSES

Correspondance et ports	297f	20
Frais de recouvrements	59	45
Timbres-quittances	63	»
Indemnité au trésorier	450	»
Indemnité au bibliothécaire	300	»
Indemnité au concierge	50	»
Impression du Bulletin	7.735	83
Brochage	90	»
Total	9.045f	48
Report de l'actif	9.976	88
Excédent d'actif	931f	40

Valeurs au 31 décembre 1935

Numéraires	269f	51
Compte-courant postal	423	40
Livret de caisse d'épargne	238	49
Total des fonds disponibles	931f	40
Titre de rente 3 %	500	»
4 obligations P. T. T. 1928 de 500 fr.	2.000	»
1 — — 1934 de 1000 fr.	1.000	»
1 — de la Ville de Paris 1934 de 1000 fr.	1.000	»
Total général de l'actif	5.431f	40

Le Trésorier,
J. LE BOLLOC'H.

Le Président,
H. WAQUET.

Séance du 30 Avril 1936

Présidence de M. H. Waquet, Président

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

Mme la vicomtesse de Pompery présente une belle bague en or ayant appartenu à René Madec. Sur le chaton, en cornaline, est gravée une inscription en caractères persans. D'autres souvenirs du nabab, notamment sa chaise à porteurs et le voile de sa femme, se trouvent chez une de ses descendantes, Mme Ansquer, née d'Amphernet,

La séance est provisoirement suspendue ; les membres présents se rendent au cimetière de Penhars où se trouve la tombe de René Madec. Après y avoir rendu hommage à la mémoire de l'illustre Quimpérois, on se dirige vers le manoir de Pratanras, qu'il fit bâtir en 1780, après son retour des Indes.

M. le Président y évoque le souvenir de ce nabab. fils d'un pauvre maître d'école de la place Terre-au-Duc, qui embarqua comme mousse à douze ans, combattit les Anglais dans l'Inde et y accomplit des exploits extraordinaires. Le château de Pratanras occupe une agréable situation à l'extrémité d'une vaste pelouse entourée de bois aux essences variées. La façade s'orne d'un fronton central contenant les armes de René Madec encadrées du cordon de Saint-Louis et surmontées de la devise : *Nullis perterrita monstris*. Ces mêmes armes sont reproduites sur les piliers d'entrée du château. Le corps de logis est terminée par deux pavillons en faible

saillie. L'ancienne chapelle, rebâtie en grande partie, conserve une jolie porte surmontée de l'écusson des Lézongar, seigneurs de Pratanras aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.

M. Waquet remercie M. et Mme Bloc'h, propriétaires actuels du domaine, pour l'aimable accueil qu'ils ont bien voulu faire à la Société, puis l'on se dirige, par d'agrestes sentiers, vers le manoir de Toulgoat, séparé de Pratanras par une vallée verdoyante.

Caché dans ses futaies, le manoir de Toulgoat est un vieux logis de granit à pignons saillants et cheminées à corniches. A gauche, un portail surmonté de balustres de pierre donne accès dans l'arrière-cour. Non loin, une pittoresque fontaine coule sous une voûte ornée.

On se groupe à l'ombre de vieux châtaigniers en fleurs et M. le Président salue le souvenir d'un autre grand breton : A. Le Goazre de Kervélégan, ancien sénéchal de Quimper, député à l'Assemblée Nationale. Décrété d'accusation avec les Girondins, il fut emprisonné dans son logement parisien, sous la garde de deux gendarmes. M. Waquet rappelle comment, sans manquer à sa parole, il faussa compagnie à ses gardiens, participa aux aventures des Girondins, et, réfugié à Penhars, vécut caché dans les environs jusqu'à Thermidor. Il siégea au Conseil des Cinq-Cents, puis au Corps Législatif, et revint vivre ses dernières années dans le manoir de son enfance, où il mourut en 1825 âgé de 77 ans.

Le propriétaire actuel, M. François de Kergos, ajoute d'intéressants détails à la causerie de M. Waquet et l'on regagne Quimper par la superbe allée de hêtres qui relie le manoir à l'ancienne route de Guengat.

Le Secrétaire, *Le Président,*

L. OGÈS. H. WAQUET.

Séance du 28 Mai 1936

Présidence de M. Waquet, Président

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations. A ce propos M. Waquet renouvelle les remerciements de la Société à M. et Mme Bloch ainsi qu'à M. et Mme Fr. de Kergos pour l'accueil aimable qu'ils voulurent bien faire aux excursionnistes à Pratanras et à Toulgoat.

La seconde excursion a eu lieu le 17 mai dans le pays correspondant à l'antique Kemenet-Heboi, délimité par l'Ellé et le Blavet. Ce fut une excellente occasion de visiter sous une aimable lumière de printemps les villages chantés par Brizeux dans *Marie*, puis Pont-Scorff, Hennebont, Calan et le site des Rochers du Diable en Locunolé. A la sortie de Quimperlé, à l'aller, il avait été possible, grâce à l'autorisation libéralement donnée par Mme la baronne de Lépineau, d'admirer le remarquable chancel de Rosgrand, un des chefs-d'œuvre, généralement peu connu, de l'art de la Renaissance en Bretagne.

Sont admis dans la Société : Mlle Marie André, de Quimper, présentée par Mlle Le Bastard et Mme Camard ; — M. Lucien Jaffrès, de Landivisiau, présenté par MM. Waquet et l'abbé Thomas ; — M. Edmond Grall, de Landivisiau, présenté par les mêmes ; — M. Albert Stéphan, de Quimper, présenté par MM. Stéphan et Ogès.

M. Waquet annonce que le tombeau de l'évêque Jean de Kermavan, existant dans l'église de Plounévez-Lochrist, a été classé en date du 3 mars 1936.

M. le Président de l'Association Bretonne fait savoir que le congrès de cette association se tiendra cette année à Quimper du 29 juin au 2 juillet. Des renseignements de détails seront donnés ultérieurement.

La lecture du mémoire de M. Ogès sur l'instruction publique dans notre région sous l'ancien régime est reprise et continuée.

M. l'abbé Parcheminou a envoyé une note, accompagnée de croquis, sur la récente découverte de substructions gallo-romaines sur le versant de la falaise qui domine au nord la grève de Pen-Trez en Saint-Nic.

M. Saint-Just Péquart a fait don à la Société d'un tirage à part d'un discours qu'il a prononcé en abandonnant les fonctions de président de la *Société préhistorique française*. M. Saint-Just Péquart y donne sur la méthode en archéologie préhistorique et notamment en matière de fouilles des conseils excellents, justifiés par une solide expérience personnelle.

M. Waquet présente à la Société : une réédition tirée à part et illustrée de l'étude du docteur Dujardin sur Victor Hugo et Saint-Renan ; deux brochures nouvelles du chanoine Doble, l'une consacrée à saint Mériadec, l'autre à l'œuvre accomplie en Cornwall par John Wesley (fondateur des méthodistes), qu'il compare au Père Maunoir ; une histoire du collège de Morlaix composée d'après des documents d'archives par le principal actuel, M. Schlemmer.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire,
CAMARD.

Le Président,
H. WAQUET.

Séance du 25 Juin 1936

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté sans observations.

M. le Président fait part du décès de M. Merlet, professeur à l'école Saint-Yves de Quimper, et présente à sa famille les condoléances de la Société.

Est admis dans la Société : M. Jean Salaün, de Quimper, présenté par MM. Waquet et le Dr Lagriffe.

L'état de santé de M. Le Bolloc'h ne lui permettant plus de continuer à assumer les fonctions de trésorier, M. le Président le remercie du dévouement dont il a fait preuve et accepte sa démission. M. J. Salaün, désigné par un vote unanime, remplacera M. Le Bolloc'h.

Sur la proposition de M. le Président, la Société émet un vœu en faveur de la conservation du manoir de La Forêt, en Kerfeunteun. Ce manoir du XVe siècle, l'un des plus intéressants de la région, appartient aux Chemins de Fer de l'Etat; les nécessités d'extension de la nouvelle gare de Quimper doivent en amener la démolition. La Société pense qu'il serait possible d'utiliser les parties principales du manoir et de les relever dans les nouvelles constructions en leur conservant leur aspect ancien.

M. Ogès donne lecture de la partie de son mémoire relative aux écoles de filles et au déclin de l'instruction à la fin de l'ancien régime.

M. Waquet signale la réédition de *l'Ere Bretonne* de Fr. Le Guyader et recommande ce bel ouvrage aux membres de la Société qui ne le connaissent pas encore.

Il présente deux brochures du Révérend Doble, l'une consacrée à *Saint-Sulian et Saint-Tysilio,* l'autre à *Saint-Féoch*. L'auteur y rattache les tradilions bretonnes à celles de la Cornouaille anglaise.

M. le Président analyse un récent ouvrage de M. Bergounioux, docteur ès-lettres, agrégé de l'Université, consacré à Guillaume Du Buys, vicaire général du dioscèse de Cornouaille et archidiacre de Poher. Né à Cahors, mort à Quimper en 1594, Guillaume Du Buys écrivit de nombreuses poésies qui ne sont pas sans intérêt. La partie essentielle de son œuvre poétique fut écrite à Quimper où il vécut 30 ans ; il habitait rue Verdelet, dans la maison prébendale qui a été démolie il y a trois ans. Cette maison, dont un dessin de Louis Le Guennec figure dans l'ouvrage de M. Bergounioux, abrita plus tard le collège de Quimper jusqu'à la construction de l'établissement tenu par les Jésuites à l'emplacement du Lycée actuel.

La municipalité pourrait honorer la mémoire de G. Du Buys en donnant son nom à la place Toul-al-Laër, voisine de sa demeure.

Dans le même ordre d'idées. M. Le Séac'h fait remarquer combien il est regrettable que le nom de Jules Ferry ait été donné à l'école communale de la rue du Lycée, alors que cette école est connue des vieux quimpérois sous le nom d'école Jean-Marie Salaün. Ce nom, donné officiellement à cet établissement, eût rappelé le souvenir d'un vieux maître qui y enseigna pendant de longues années, qui donna à son école un renom mérité et qui fut particulièrement populaire à Quimper.

L'*Association Bretonne* tiendra un congrès annuel à Quimper du 29 juin au 2 juillet. Les membres de la Société archéologique sont invités à y prendre part.

Sur la demande de M. Le Séac'h il est décidé qu'une

note communiquée aux journaux annoncera tous les mois la date de la réunion de la Société archéologique.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire, L. OGÈS.

Le Président, H. WAQUET.

Publications reçues :

Académie d'Aix. Année académique 1934-1935 et *Rapport sur le fonctionnement du Musée Arbaud.*

Analecta Bollandiana, tome LIV, fasc. I et II, 1936

Bulletin de l'Académie des Beaux-Arts, n° 21, 1935.

Bulletin de la Société géologique et minéralogique de Bretagne, fascicule spécial : L. Collin. *Formations quaternaires de l'Ouest du Finistère*, 1936.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme. Avril 1936.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1er trimestre de 1936.

Contribution à l'étude du Néolithique armoricain. Les silex de surface de la région de Ploudalmézeau (Finistère) par Louis L'Hostis.

Contribution à l'étude des verrières anciennes du département des Côtes-du-Nord par René Couffon.

Les Cahiers du 19e Régiment d'Infanterie. Juillet 1936.

Le gisement de Kerc'hleus en Saint-Pabu (Finistère) par Louis L'Hostis.

Recueil de la Commission des Arts et Monuments historiques de la Charente-Inférieure. Janvier-avril 1936.

Répertoire d'art et d'archéologie. Année 1934.

Répertoire numérique des fonds judiciaires et pénitentiaires de la période révolutionnaire (102-231 L) des Archives des Côtes-du-Nord.

Revue de la Haute-Auvergne, janvier-mars 1936.

Revue historique et archéologique du Maine, 2e livr. du t. XVI (1936).

Revue Mabillon, janvier-mars et avril-juin 1936.

Revue de Saintonge et d'Aunis. 1936, 8e livraison.

Société géologique et minéralogique de Bretagne. Compte rendu sommaire des séances. Mars-avril 1936.

Tables générales des Bulletins du Comité des Travaux historiques et scientifiques par Gaston de Bar (III Revue des Sociétés savantes des départements, 1870-1882).

Séance du 30 Juillet 1936

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la séance précédente et lu et adopté sans observations.

M. Michel, de Préhy, actuellement en résidence au Huelgoat, a fait parvenir la copie de lettres de deux parlementaires de l'Yonne, MM. P.-E. Flandin et Paul Campargue, donnant leur approbation à la campagne entreprise en faveur de la langue bretonne.

M. le Dr Dujardin a transcrit aux Archives de la Loire-Inférieure un acte de 1414 par lequel Jean de Keramelin, prieur de Saint-Renan-du-Bois (Locronan), reconnait avoir reçu du duc Jean V une somme de cent écus d'or pour la fondation d'une messe « à note » à célébrer mensuellement. M. Waquet, donnant communication de cette pièce, observe qu'il n'y est fait aucune mention de la construction de l'église actuelle, qui dut être commencée quelques années plus tard.

Il est donné connaissance du procès-verbal de la réunion du bureau de l'Association bretonne et des délégués de diverses sociétés savantes de Bretagne. Cette réunion qui s'est tenue le 2 juillet dernier, au cours du congrès de l'Association à Quimper, a abouti à un accord en vertu duquel les relations entre ces diverses sociétés seront à l'avenir plus étroites qu'elles ne l'étaient jusqu'à présent. Chaque société sera représentée par son président au sein du bureau de l'Association bretonne et fera son possible pour envoyer au moins un délégué aux congrés annuels. Afin de

faciliter le travail en commun, les échanges de publications seront généralisés. Il n'y a rien dans ce programme qui puisse répugner à la Société archéologique du Finistère, dont les relations avec l'Association bretonne et en général toutes les sociétés savantes de la région ont toujours été des plus amicales.

M. Savina donne des détails complémentaires à la communication faite au congrès par MM. Le Dault sur la société des « Pantomathes » de Quimper. Cette société était vraisemblablement une reconstitution sous un aspect un peu littéraire de la loge maçonnique La Parfaite Union, très florissante avant la Révolution. L'auteur du mémoire qui a fait le sujet de la communication de M. Le Dault devait être André Derrien, arpenteur en chef du cadastre et fils de l'imprimeur ; il écrivait à Nantes vers 1839. La Société, créée en 1788, s'était dissoute de fait en 1809. D'après les indications fournies par le texte il ne serait pas impossible de retrouver la plupart des noms des « panthomates ». M. Savina a déjà identifié, outre André Derrien, le peintre Valentin, le magistrat Bobet de Lanhuron, le magistrat de Silguy, le dessinateur Perrin, les médecins Maréchal et Vinoc. Ce mémoire de Derrien est à rapprocher, pour la connaissance de la société cornouaillaise du premier Empire, des notes fournies au gouvernement par le préfet Miollis.

M. le Président présente à la Société les publications suivantes : *Saint-Tujan* par le chanoine H. Pérennès, excellente monographie mettant au point ce qu'on peut savoir de l'histoire de la chapelle, du pardon et du culte du saint ; *Autour des origines familiales de Brizeux* par Fred du Chesnay (extrait de la revue *Le Domaine) ; Contribution à l'étude des verrières anciennes des Côtes-du-Nord* par René Couffon : *Ar en*

deulin, seconde édition, améliorée et augmentée, des œuvres de J.-P. Calloc'h.

M. le Commandant Vince rapporte quelque souvenirs personnels relatifs à Calloc'h, dont il fut le commandant en 1916 et 1917.

M. le Président annonce que l'Académie française a attribué à M. le chanoine Pérennès une récompense pour son livre sur le missionnaire Louis Quéméner des Missions étrangères, qui fut chargé de négociations pour Louis XIV avec le roi de Siam et mourut en 1704 évêque de Sura.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire, M.-P. LE GUENNEC.

Le Président, H. WAQUET.

Annexe au Procès-Verbal

GUILLAUME DU BUYS ET LA SOCIÉTÉ QUIMPÉROISE DU XVI^e^ SIÈCLE.

Le Maréchal d'Aumont venait, le 8 octobre 1594, de prendre position sous les murs de Quimper. Déjà, de part et d'autre, on s'apprêtait à la bataille, quand les représentants des trois ordres de la population s'assemblèrent à la cathédrale pour délibérer. Le personnage le plus en vue du clergé, un vieillard, Guillaume du Buys, archidiacre de Poher, opina avec force qu'il fallait tenir bon. Quelques jours plus tard, la ville étant tombée aux mains de l'agresseur, le même archidiacre, contraint par les menaces à un serment de fidélité auquel répugnait sa conscience, en fut saisi d'une telle fièvre qu'il mourut. Il « mourut de

déplaisir », écrit le chanoine Moreau, de qui nous tenons le récit du siège. Ce que Moreau ne dit pas, c'est que ce ligueur si malheureusement passionné ne devait pas toute son autorité à ses seules charges d'église. C'était un littérateur, un poète abondant, un moraliste, et, circonstance très notable, un « Gascon de nation », qui, amené par le hasard sur les rives de l'Odet, s'était laissé avec grande satisfaction naturaliser Breton de Cornouaille.

Nous en savons long maintenant sur Guillaume Du Buys grâce à M. Louis-Alexandre Bergounioux, qui, dans un ouvrage rempli de faits, de citations, de descriptions, de jugements littéraires, a étudié sa vie et ses œuvres avec une érudition en général très solide et une curiosité bienveillante qui ne dégénère jamais en admiration excessive (1).

Le nom du chanoine gascon apparaît pour la première fois le 19 novembre 1564, dans le texte d'une délibération capitulaire relative à une quelconque matière d'administration. L'évêque était depuis quatre ans Etienne Boucher, un Champenois de Troyes, jadis secrétaire particulier et homme de confiance de Catherine de Médicis, puis secrétaire permanent de l'ambassade de France auprès du Saint-Siège. C'est lui, très certainement, qui avait entraîné Du Buys à Quimper. Ils s'étaient connus dans la Ville éternelle, où Boucher déployait le zèle le plus convaincu à servir contre la cour pontificale la politique de prestige du Très Chrétien (2).

Né à Cahors (la patrie de Clément Marot) vers 1520, fils d'un imprimeur nomade, Guillaume Du Buys n'était peut-être pas tout à fait du Quercy. Du moins sait-on qu'il passa toute son enfance et sa jeunesse dans le Midi, qu'il ne s'installa jamais à Paris et ne fréquenta pas la cour.

---

(1) Louis-Alexandre Bergounioux, docteur-ès-lettres, *Du Quercy en Cornouaille, Guillaume du Buys (1520-1594), poète satirique du XVI^e siècle*. Paris, Aug. Picard, 1936, in-8° de 247 pages, illustré. Prix : 25 francs.

(2) Voir *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, notice *Boucher* (Etienne) par H. Waquet. Elle était composée quand a paru le livre de M. Bergounioux

Il vécut près d'une quinzaine d'années à Toulouse, où il travailla comme clerc au greffe civil du Parlement et remporta en 1554 à l'Académie des Jeux floraux la « fleur du souci » pour un poème du genre archaïque dit « chant royal », composé à la gloire du Christ sauveur. Dans les derniers jours de juin 1559 — on ignore dans quelles conditions et à quel titre — il arrivait à Rome ; peu après il entrait en relations avec Etienne Boucher, qui le prit vraisemblablement comme secrétaire.

Or, Etienne Boucher fut fait le 5 avril 1560 évêque de Cornouaille. Il ne s'empressa pas, du reste, de se montrer à ses diocésains. Sur leurs protestations, le procureur du Roi, François Mocam du Pérennou, un rude magistrat, qui ne badinait pas avec les canons et les ordonnances, se décida le 10 septembre suivant à saisir le temporel du prélat retardataire (1). Ce dernier se résigna enfin à prendre possession de son siège le 23 février 1561, toutefois sans renoncer à ses voyages : il se remit immédiatement en route pour prendre part aux Etats généraux de Pontoise, puis représenta le clergé de Bretagne au colloque de Poissy ; en 1563 il assistait à la dernière session du concile de Trente. Si Guillaume Du Buys le suivit dans ses allées et venues, nous ne devons pas nous étonner de ne le trouver mentionné dans aucun texte cornouaillais avant 1564. Peut-être fut-il élevé au canonicat justement en récompense des services qu'il avait rendus au concile.

Voilà donc notre Gascon établi bien loin des villes de sa jeunesse. Il ne recherchera pas le moins du monde à regagner Cahors ou Toulouse. A la différence de son épiscopal patron, qui, s'il résidera parfois à Quimper, ne cessera jamais de laisser vaguer ailleurs ses pensées, le chanoine va s'enraciner dans le diocèse ; il y fera apprécier ses talents et son caractère ; il y contractera de bonnes amitiés. Trésorier du chapitre en 1567, il devient en 1569

---

(1) Archives dép. du Finistère, 1 G. 358. Il devait être parent de ce chanoine Mocam (M. Bergounioux a laisser à tort imprimer Moéan) que Du Buys nomme dans ses poëmes, et qui était poëte lui-même.

vicaire général. administre le diocèse pendant deux ans entre la mort de Boucher et l'installation de François de La Tour, et atteint en 1581 à la dignité d'archidiacre de Poher et de « grand vicaire » (1).

Il avait été gratifié en octobre 1567 d'une maison prébendale qu'il a chantée dans ses vers. Elle se trouvait dans la rue Verdelet et comportait, en bordure des remparts, dominés en ce quartier par la tour de Névet, un jardinet dont la solitude verte, bien loin du tapage du monde, n'était troublée que par les concerts des oiseaux. Construite au début du XVI[e] siècle et remise en etat par Guillaume Du Buys, cette demeure fut pour lui un logis fort plaisant. Un poète y devait être à l'aise pour « penser et rêvasser », pour y deviser avec ses amis et pour cultiver sa muse. C'est en effet à l'ombre de la tour de Névet et de la cathédrale Saint-Corentin qu'il élabora la plus grande partie de son œuvre. Comme le bruit s'accréditait qu'il « brouillait souvent du papier sans que personne en vît rien en plein jour », il prit le parti de s'acheminer vers Paris en 1581 pour s'y faire imprimer. Une première édition de ses poèmes parut en 1582; elle était très fautive. Profondément « fâché, dépit et ennuyé », il en donna dès l'année suivante une seconde, à la fois complète et définitive: 12136 vers, « plusieurs et divers traités », assurait le titre, « le discours desquels n'apporte moindre vertueux fruit qu'il est agréable et plein de tout contentement ».

Du Buys est avant tout un satirique, très prudent sans doute et très réservé, mais bon observateur. Aussi ses poèmes constituent-ils pour nous de précieux documents d'histoire. De ce point de vue nous ne saurions trop savoir gré à M. Bergounioux de les avoir remis en lumière. C'est un plaisir pour qui s'intéresse au passé de Quimper et de ses environs de voir en écoutant le poète s'évoquer toute la

---

(1) Etienne Boucher mourut le 20 août 1571 (Bibl. nat., ms latin 17025, fol. 126) et fut inhumé dans l'église de Flogny, près Tonnerre.

société qu'il a connue : l'éclat « reluisant » des « corselets de guerre », la « crète menaçante des morions », la jeune noblesse trop insouciante, qui ne songe qu'à « courir la lance, piquer chevaux, chacun à qui mieux mieux », « les petits chicanoux » qui, devenus grands « haussent trop le grouin », la « confuse audience » des États de Bretagne. Plaisir d'autant plus vif que l'auteur n'a rien d'un moraliste renfrogné, systématiquement grondeur, et qu'il tient à faire sa description complète, sans sacrifier aux ombres la lumière. Les braves bourgeois de Quimper qu'il nous dépeint sont « prévoyants et rusés », mais ne méconnaissent pas les souffrances de la « populace ». L'honnêteté de certains les a laissés pauvres. Les gens qu'il loue, Du Buys peut les nommer : les Kerfeunteunic de Plobannalec, les Rinquier de Quimperlé, les Le Béguec et les Prouhet de Quimper. La noblesse occupe une belle place. Ses vertus sont célébrées comme elles le méritent : la bienveillance des Trémillec de Plomeur, la valeur guerrière des Rosmadec, le « gentil esprit » des Du Dresnay des Salles, le courage du « bien disant » François du Liscoët de Coëtnempren. Les traités moraux de Du Buys sont tous dédiés à des personnages considérables de Cornouaille : Mauricette de Goulaine, dame de Plœuc, Louise de Rosmadec de Kercaro, Allain du Poulpry, Jean de Moëlien, Jacques Laurens de La Motte, René de Névet ; peu de noms importants manquent à l'appel.

Parmi ses compatriotes d'adoption il en est qu'il est plus spécialement agréable au poète de mettre en scène et de vanter. Ce sont ses véritables amis, dans le sens plein du mot, confrères du chapitre, tels que le « rond et débonnaire » Du Haffond, confrères dans l'amour des lettres, tel que le médecin Corentin Le Béguec, le protonotaire de Kerempuil et le sieur de Locquéran, Jucquel Rougeart. Les vers où il fait l'éloge funèbre de Corentin Le Béguec sont les plus sincèrement émus qu'il ait écrits. Bien qu'ils se fussent connus peu de temps, puisque Le Béguec mourut en 1568, une affection très vive les unissait.

Le protonotaire de Kerempuil est ce recteur de Cléden-Poher qui fit élever le calvaire de sa paroisse, publia des *Heures bretonnes* et traduisit en breton le catéchisme de Canisius (1). Quant à Jucquel Rougeart, trop oublié, on a de lui un recueil, imprimé à Paris en 1578, de divers poèmes latins et français (2) ; tout possédé par le goût de versifier, il témoignait d'assez d'indifférence envers tout le reste pour justifier ce jugement de son émule :

« Je le disois heureux,
« Toi qui n'es amoureux
« Que de la belle troupe
« Des Muses, n'aimant pas
« Voir parmi leurs ébats
« Tant d'affaires en croupe.

M. Bergounioux fait de larges citations ; mais on ne pouvait raisonnablement pas lui demander de produire tous les passages de son auteur qui concernent l'histoire bretonne. Il y aurait intérêt à les relever à part, car il ne reste plus par le monde qu'un bien petit nombre d'exemplaires des œuvres de Guillaume Du Buys. Et puis, c'est une si belle histoire, celle de cet enfant de la Garonne, qui, pour avoir connu les rives de l'Odet, devint ingrat envers le soleil ! N'allait-il pas jusqu'à prétendre qu'il ne devait guère moins à son pays de résidence qu'à sa terre natale ? Sur ses 164 sonnets deux seulement s'adressent à des personnalités quercynoises. Trois siècles avant l'épanouissement du Romantisme, la Bretagne se révélait déjà comme toute puissante sur les âmes méditatives, sensibles au charme d'un ciel nuancé et, pour faire encore une fois parler Guillaume Du Buys, des « bois tendres et doux ».

H. WAQUET.

---

(1) Voir *Bulletin diocésain...* 1905, Cléden-Poher, p. 224-228.

(2) Dont un, en latin, « sur la reprise de Concquerneau en Bretagne faicte en l'an 1577 ». Du Buys écrivit sur le même sujet une « action de grâces », beaucoup moins intéressante.

Séance du 29 Octobre 1936

Présidence de M. H. Waquet, Président

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté après une observation de M. Savina, relative au « Panthomathe », portant le nom de Silguy. C'était, non le magistrat, mais son fils, Jean-Marie de Silguy, inspecteur des Ponts et Chaussées, qui a offert à la ville de Quimper sa très belle collection de peinture.

M. le Président présente les condoléances de la Société aux familles des sociétaires décédés depuis la dernière réunion : MM. Jean Jadé, avocat, ancien député et conseiller général ; Rodallec de Quimper ; Cornic de Penhars ; le docteur Mériadec de Quimper.

Sont admis dans la Société : Mme Bastard de Quimper, présentée par M. Waquet et Mme Layrle ; MM. Henri Schlemmer, principal du collège de Morlaix, présenté par MM. Waquet et Jean Marzin ; Théodore Puil, de Locmaria-Quimper, présenté par MM. Waquet et Salaün ; E. Le Hir, de Landerneau, présenté par MM. Waquet et Lagriffe ; Raphaël Kerisit (père) d'Audierne, présenté par MM. Waquet et Le Bolloch.

M. Ogès donne lecture de la suite de son mémoire sur l'enseignement sous l'Ancien Régime dans les régions formant aujourd'hui le Finistère.

M. Waquet communique de la part de M. de Blois, conseiller général de Plabennec, une copie, prise sur l'original, de l'oraison funèbre prononcée à la cathédrale de Quimper le 6 août 1772 par l'abbé de Boisbilly, pour honorer la mémoire de Auguste-François-Annibal

de Farcy de Cuillé, évêque de Quimper de 1739 à 1772. M. Toulemont donne lecture des principaux passages de ce discours, où sont évoquées les très belles œuvres réalisées par cet évêque pendant les 33 années de son épiscopat. Très zélé, il prenait volontiers part, lui-même, aux missions données dans les campagnes, prêchait, confessait, visitait les malades. Cette copie sera remise aux Archives départementales.

M. le Président rappelle que, parmi les nombreuses traces de l'activité de Mgr de Farcy, il faut compter la décoration de la salle synodale de l'ancien évêché qui fut faite sans doute à ses frais.

C'est grâce à cet évêque que Claude Le Coz, fils d'un de ses domaniers de Trésséol en Plonévez-Porzay, fit des études au collège de Quimper.

M. le docteur Lagriffe présente une médaille de confiance frappée en 1792 à Paris par les banquiers Monneron frères, au moment du manque de monnaie. Cette pièce, qui est d'une très belle facture, représente la fête de la Fédération du 14 Juillet 1790 et valait pour les trois départements de Seine, Rhône-et-Loire, Gard. Il en existe un certain nombre d'exemplaires.

Mme Stéphan montre une vieille photographie de Quimper datant d'une époque où les flèches de la cathé- étaient toutes récentes ; toutes les maisons actuelles du quai n'étaient pas encore construites.

M. Emmanuel Rousseau, président de la Société des Amis de Kerjean, a fait exécuter une belle photographie aux dimensions de l'original d'un dessin représentant le château de Kerjean au XVII^e^ siècle. M. Waquet en présentant ce document en indique l'intérêt et appelle l'attention sur la Société des Amis de Kerjean, qui travaille, en accord avec les Beaux-Arts, à mettre en valeur le château et les collections qu'il abrite.

M. Waquet lit une lettre du Père Piacentini, de Cellule, près de Clermont-Ferrand. demandant des détails sur une religieuse augustine de l'Hôpital Général de Quimper, Renée-Marie de la Nativité, née Boulic, partie pour le Canada en 1658. Elle était la filleule de la marquise de Cornouaille, chez qui elle fut élevée. Comme elle fut l'une des premières supérieures de l'Hôtel-Dieu de Québec, elle a joué dans la Nouvelle-France un rôle important.

M. Auguste Caroff a publié une petite brochure intitulée « Quelques notes sur Ploudalmézeau » qui donne de nombreux et intéressants détails sur cette commune.

Mme Pavillon fait circuler des débris de poteries gallo-romaines trouvées par Mme Béziers à Douarnenez, rue Amiral-Courbet, où des poteries de même genre ont été déjà découvertes.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire, *Le Président*,

Abbé J. TOULEMONT. H. WAQUET.

Séance du 26 Novembre 1936

Présidence de M. H. Waquet, président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le Président exprime les regrets de la Société à l'occasion du décès de M. Théven de Guéléran, pharmacien à Plouescat.

Mlle Geneviève Beauchesne, bibliothécaire-archiviste à Brest, est admise sur la présentation de MM. Waquet et Prigent.

M. le Recteur de Brennilis fait connaître que le calvaire de Nestavel-Bihan, situé à l'ouest du bourg de cette commune, vient d'être mutilé ; des enfants ou des personnes malveillantes ont jeté de leur piédestal deux statues en pierre qui ont été brisées. Les auteurs de cet acte de vandalisme seront poursuivis. Cet intéressant calvaire du XVI^e^ siècle est placé à la limite du marais et du bocage ; il fut classé sur l'initiative de M. Desmars, ancien préfet du Finistère.

Le Comité de participation de la Bretagne à l'exposition de 1937 demande à notre Société de contribuer pécuniairement, dans la mesure de ses ressources, à l'aménagement du pavillon de la Bretagne à Paris, où une place sera réservée à chacune des sociétés bretonnes. Le principe d'une contribution est admis et les membres présents autorisent le bureau à en fixer le chiffre.

M. Anselme Marzin, d'Audierne, a fait don à la Société archéologique d'un petit trésor de monnaies anciennes trouvées en août 1934 à la pointe de Lesvily en Esquibien, par les frères Briand, carriers. Elles étaient renfermées dans un vase de terre noire, qui fut brisé. Ce sont des pièces gauloises du III^e^ siècle ; quelques-unes sont très bien conservées. Des remerciements sont votés au généreux donateur.

Une demande de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, tendant à l'échange de son Bulletin contre le nôtre, est acceptée.

La chapelle attenant à l'ancienne église d'Henvic, ainsi que le cimetière environnant, ont été classés par décret du 3 août 1936.

M. Waquet fait une communication sur les séjours à

Saint-Pol-de-Léon du Père Bauny, célèbre casuiste du XVII^e^ siècle, qui fut en relations avec l'évêque René de Rieux.

M. G. Guénin a fait hommage à la Société archéologique du volume qu'il vient de publier : *Pierres à légendes de la Bretagne*. La part que l'auteur a faite au Finistère dans son récent ouvrage est importante ; les chercheurs pourront y trouver des renseignements fort intéressants.

M. le Président lit une lettre de M. Victor Guéguen, instituteur à Scrignac, qui demande des renseignements sur le camp préhistorique de Guernaon, situé dans un bois en bordure de l'Aulne et à proximité d'un barrage qui retient les eaux d'un petit affluent.

M. Waquet croit que ce genre d'ouvrage doit dater de l'époque gallo-romaine, vraisemblablement des III^e^ et IV^e^ siècles de notre ère, époque des premières grandes invasions. Le barrage pourrait être en relation avec le camp, l'étang ayant pu faire partie des moyens de défense de l'ouvrage fortifié.

M. le chanoine Doble vient de publier une brochure sur saint Mogan. Ce saint est originaire de la Cornouaille anglaise, mais son souvenir se retrouve en Bretagne : une paroisse porte son nom dans l'Ille-et-Vilaine, une autre près de Saint-Brieuc ; une chapelle lui est dédiée à Sainte-Sève, près de Morlaix, et les lambris de l'église de Saint-Divy, peints en 1676, représentent l'embarquement de saint Patrick au port de Mogan *(Portus Mogam)*.

M le Président mentionne enfin une brochure de M. Yan Fouéré sur l'enseignement du breton ; elle reproduit la conférence faite au congrès régionaliste qui s'est tenu en 1935 à Lannion Notre Société, tout en s'associant à la pensée générale qui anime l'auteur, renouvelle les réserves déjà faites sur certains considérants allégués.

Mme Stéphan présente un dessin où figurent l'ancienne église Saint-Mathieu de Quimper et la prison qui fut remplacée par les nouvelles halles, et une grande photographie de 1867 où l'on voit la cathédrale, la mairie et la place Saint-Corentin plantée d'arbres.

M. le Président informe la Société que la Commission départementale des sites sera appelée prochainement à s'occuper de la protection des monuments historiques et des sites contre les abus de l'affichage. Le regret est exprimé que dans celles de nos villes qui ont un intérêt d'art les commerçants n'aient pas jusqu'à présent montré assez de souci de remplacer par des enseignes pittoresques et propres à recommander leur magasin les écriteaux souvent affreux qui les signalent.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire, *Le Président,*

L. OGÈS. H. WAQUET.

Séance du 31 Décembre 1936

Présidence de M. Waquet, Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Sont admis dans la Société : MMlles Bernadette Lécureux, archiviste à Jersey, présentée par M. Waquet et par Mlle Beauchesne ; Joséphine Rodallec, présentée par M. Waquet et par M. Salaün ; MM. Goulven Mazéas de Guingamp, présenté par M. et Mme Stéphan ;

C.-E. Mat, présenté par MM. Waquet et Gallo ; Marcel Gaignaison de Paris, présenté par M. Waquet et par Mlle Dubois.

M. de Blois, conseiller général, a offert à la Société une copie d'un manuscrit ayant appartenu à M. du Vieux-Chastel, à Brest, et ayant pour titre «*Epistre à MM. les Directeurs de la Compagnie française des Indes* ». Elle contient toute une série de conseils moraux donnés aux navigateurs pour leurs voyages. M. Toulemont en donne lecture.

M. le Président donne un aperçu du programme du soixante-dixième congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements qui doit se tenir à Paris en mai 1937 ; il comporte comme d'ordinaire l'indication de divers sujets d'étude.

Il présente une brochure illustrée de M. Nicolas, professeur au Lycée La Tour d'Auvergne, intitulée « *Historique du Collège de Quimper et du Lycée La Tour d'Auvergne* », et composée à l'occasion du récent cinquantenaire de l'établissement. L'auteur a insisté sur les professeurs et les élèves les plus connus de ces deux maisons, les Pères Maunoir et Hardouin, les abbés Denis Bérardier et Claude Le Coz, Elie Fréron, Kerguélen, La Tour d'Auvergne, le docteur Guillard, le commandant Caron, l'amiràl Ronarc'h, les frères Hémon, etc.

M. Savina signale que l'intéressante chapelle du Lycée, aurait besoin d'importantes réparations sur lesquelles l'attention de l'architecte municipal a été attirée.

M. Ogès donne lecture d'une communication de M. Noël Spéranze sur le « Jeu de boules des Païens », plateau rocheux situé à Cadoran. en Ouessant ; il y aurait là, paraît-il, une sorte de baromètre préhistorique, peut-être néolithique, révélant l'approche des tempêtes au moins douze heures à l'avance.

M. Quéinnec, négociant à Landivisiau. signale l'existence d'un tertre isolé, qui semble bien être un tumulus, à Kergrenn .en Saint-Thégonnec, dans une garenne à environ 300 mètres de l'ancien emplacement du télégraphe aérien. Ce tumulus n'est pas signalé dans le répertoire de Paul du Châtellier.

M. René Couffon a adressé un petit mémoire complélant le travail publié par M. Waquet dans un Bulletin de la Société (Tome LXI, pp. XII-XVI) sur « *Les Bretons de Paris au Moyen-Age* », en se servant des rôles de la taille de 1292 et de 1313.

Le bureau ayant été réélu à l'unanimité des membres présents, M. le Président remercie en son nom personnel et au nom de tout le bureau et présente à toute la Société ses meilleurs vœux de bonne et heureuse année.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire, *Le Président*,

Abbé J. TOULEMONT. H. WAQUET.

Annexe au Procès-Verbal

UN NOUVEAU LIVRE SUR LES SAINTS BRETONS

M. le chanoine Hervé Calvez, qui est un fidèle admirateur des saints de Bretagne, des « Pères de la Patrie », vient de leur élever un beau monument. Il s'agit d'un livre très élégant, très sympathique, écrit d'un style clair et coulant, facile à lire, très agréable à regarder. Ceux qui connaissen M. Calvez et son éditeur (Arthaud, de Grenoble), ne s'en étonneront pas. *Les grands saints bretons*, avec leurs

137 pages de texte, parsemées de 46 héliogravures, se recommandent d'eux-mêmes à l'attention (1).

En suivant grosso modo l'itinéraire du *Tro-Breiz*, le lecteur est amené à faire successivement ses dévotions aux saints Corentin, Ronan, Guénolé, Hervé, Paul-Aurélien, Tugdual, Yves, Brieuc, Malo, Samson, Patern et Gildas. C'est un peu artificiel. car ni Ronan, ni Guénolé, ni Hervé, ni Yves, ni Gildas n'appartiennent au *Tro-Breiz* ; il faut pour les atteindre quitter le chemin des Sept-Saints et s'engager dans de petits sentiers assez fantaisistes. Mais il est vrai que les petits sentiers de chez nous sont pleins de charme et que de s'astreindre à suivre toujours la grand' route, ce serait renoncer à bien des bonheurs. Personne ne fera donc de difficultés à accompagner partout M. Calvez.

Ceux avec qui il va, au contraire, s'attirer des affaires, ce sont les critiques un peu exigeants. Ils ne lui pardonneront pas de traiter comme paroles d'Evangile des textes dont la plupart sont plus que sujets à caution. Ainsi — pour ne rien dire de saint Hervé, dont la *Vie* est purement légendaire (2) — on lui rappellera que le Gildas-Jérémie, auteur du *De excidio Britanniae*, n'a très probablement rien de commun avec notre Gueltas breton. dont l'abbé Joachim Le Bras — un Vannetais pourtant — allait jusqu'à penser qu'il n'était peut-être que l'abbé Félix du XI^e^ siècle ! Aussi bien n'est-il pas vraisemblable que M. Calvez se fasse illusion. Son dessein n'a pu être que de réunir en faisceau quelques vieux récits pleins de suc spirituel et de les rapporter tels que, depuis des siècles, les anciens les transmettent aux jeunes chez un peuple de braves gens.

En se plaçant à ce point de vue on n'aura que des compliments à lui faire.

H. W.

---

(1) Vol. de format 16 × 21. Prix : 18 fr.

(2) Voir *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. LIII, 1926, p. XII-XIII.

Publications reçues :

Analecta Bollandiana, tome LIV, fasc. III et IV, 1936.

Annales de Bretagne, 1936, nos 1 et 2.

Bulletin de l'Académie dephinale. 1935.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique de Bordeaux, 3e et 4e trim. de 1933.

Bulletins et mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord, tome LXVII, 1935.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie, 1935.

Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques d'Angers. 1935.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme. Juillet et octobre 1936.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e et 4e trim. de 1935 ; 1er, 2e et 3e trim. de 1936.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 2e et 3e trimestres de 1936.

Bulletin de la section des Sciences économiques et sociales du Comité des Travaux historiques et scientifiques. Année 1935.

Bulletins et mémoires de la Sociélé archéologique et historique de la Charente. Année 1935.

Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie, Bruxelles, Juillet-décembre 1935 ; janvier-juin 1936.

Cahiers du 19e Régiment d'Infanterie. Octobre 1936, janvier 1937.

Compte-rendu sommaire des séances de la Société géologique et minéralogique de Bretagne. Mai-juin 1936.

Genava. 1936.

G. Guénin, *Pierres à légendes de la Bretagne*, Paris 1936, in-8° (don de l'auteur).

Mémoires de l'Académie... de Lyon, tome XXII, 1re et 2e parties, 1936.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 12e série, t. XIV, 1936.

Mémoires de la Société géologique et minéralogique de Bretagne, tome III, 1936.

Proceedings of the Cambridge Antiquarian Society. October 1934-october 1935.

Recueil des publications de la Société hâvraise d'études diverses, 102e année (1935) et 1er semestre de la 103e année (1936).

Revue de la Haute-Auvergne, 1936, avril-juin ; juillet-septembre.

Revue historique et archéologique du Maine, 2e série, t. XVI, 3e livr.

Revue Mabillon, juillet-décembre 1936.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XLVIe vol., 1re livraison, 1936.

Smithonian Report for 1935. Publications 3371, 3372, 3373, 3375.

Suomen Muinaismuistoyhdistys Suomen Museo. XLII, 1935, mit deustchen referaten. — *Finskt Museum*, XLII, 1935.

MÉMOIRES

QUIMPER SOUS LA TERREUR

LE BRULIS DES SAINTS DE LA CATHÉDRALE

12 Décembre 1793

Le 22 frimaire an II (12 décembre 1793), Quimper vit sur son Champ de Bataille un spectacle inouï, l'autodafé officiel des statues et des reliques des saints les plus vénérés en Cornouaille. Un tel événement dans la métropole religieuse d'un pays foncièrement catholique scandalisa les contemporains et ne laisse pas d'étonner encore la postérité.

Cet épisode de la Terreur méritait par son caractère insolite l'attention des historiens. Cependant il est resté mal connu. On se le représente généralement comme un incident de cette anarchie spontanée dont parle Taine, le résultat d'une exaltation subite qu'expliquerait seule la psychologie des foules en période de crise, bref un fait sans lien de cause, sorti *ex nihilo*. La vérité est autre ; le brûlis des saints n'eut rien de fortuit. L'étude attentive des documents permet d'en saisir les causes et de le situer dans la chaîne des faits historiques. Pour s'en rendre compte, il faut connaître les circonstances particulières où se trouvait Quimper au début de l'an II, connaître aussi quelques hommes qui y exercèrent à cette époque une véritable dictature. Ainsi apparaîtront des responsabilités, les unes collectives, les autres individuelles, qui n'ont pas encore été bien établies (1).

---

(1) Les sources principales de cette étude sont : 1° Archives départementales, série L. (Dans les références, nous écrirons, en abrégé, AD). 2° Archives municipales de Quimper (en abrégé, AM).

Quimper a la fin de 1793. — L'année 1793, la plus sanglante de la Révolution avait été tout entière remplie par la guerre étrangère et la guerre civile. Vers la mi-décembre encore, nos frontières n'étaient pas délivrées. Toulon restait aux mains des Anglais, l'armée vendéenne se maintenait au nord de la Loire, menaçant de mettre la Bretagne en feu et d'en faire une seconde Vendée.

Dans le Finistère, tant de périls n'avaient pas arrêté les représailles montagnardes contre les fédéralistes vaincus ; or Quimper avait été l'une des capitales de la révolte girondine. Dans ces circonstances tragiques, tous les esprits s'exaltèrent. Une déviation du sentiment patriotique donna naissance à un mouvement déchistianisateur. C'est sous un régime de terreur que s'exécutèrent l'arrestation des suspects, la levée en masse, le maximum, la réquisition générale des hommes et des vivres.

*
* *

Frimaire an II, *miz kerdu ar spont bras !* Jamais Quimper ne connut des jours plus sombres. La ville, encore cernée de toutes ses vieilles murailles, semblait vide et morne. Plus rien de ce qui l'animait naguère. Le chef-lieu du département avait été transféré à Landerneau ; trente administrateurs accusés de fédéralisme, jetés dans les prisons, attendaient de comparaitre devant le tribunal révolutionnaire. Dans la ville, plus de noblesse ni de clergé, plus de couvents, plus de collège, plus de garnison, plus de foires ni de marchés. Les hommes valides étaient aux frontières.

La plupart des fonctionnaires publics avaient été destitués et emprisonnés. En prison, l'évêque Expilly, le président et le secrétaire général du département, de Kergariou et Aimez, le président du tribunal criminel, Le Guillou-Kerincuff, le président du district, le curé Lagadec, les avocats Olivier Morvan et Doucin, le maire Magnan, le capitaine de gen-

darmerie Daniel, le médecin-chef de l'hôpital Vinoc, le principal du Collége Guillaume, l'inspecteur des douanes Tardy (1).

Quelques-uns de ceux qu'on pouvait ranger au nombre des fondateurs de la République avaient pris la fuite, ainsi le procureur-syndic Abgrall, l'accusateur public Roujoux, l'officier municipal de La Hubaudière, l'ancien maire Le Goazre, frère de Kervélégan : ils se trouvaient errants dans les campagnes comme Kervélégan lui-même.

Nul n'étant sûr du lendemain, il y eut, pour ainsi dire, des évasions préventives. Des bourgeois inquiets, craignant d'être à leur tour inculpés, déclaraient à la municipalité, en bonne et due forme, vouloir sortir de la ville et s'établir désormais dans les communes rurales. L'exode commença en octobre par les plus riches. Jean-François Le Déan et son frère François-Jérôme, ex-Constituant, ancien maire de Quimper, quittèrent leur hôtel de la rue du Sel pour habiter le paisible éden de Bodivit. Le magistrat Le Dall de Kéréon et l'avocat Coroller allèrent se fixer, l'un à Plomeur, l'autre à Clohars-Fouesnant. Jacques Dumesnil, négociant en vins sur le Quai, se fit *laboureur* au manoir du Loch en Kerfeunteun. Le citoyen Debon lui-même, maire en exercice, voulut déposer son écharpe; par une déclaration écrite dont il demanda acte, le 2 décembre, il manifesta son intention d'aller demeurer à Ergué-Armel où il possédait une propriété. Ceux-là du moins prenaient congé en y mettant des formes, mais bien d'autres déménagèrent sans tambour ni trompette (2).

Les Autorités constituées. — Les autorités constituées de

---

(1) Ces arrestations avaient été opérées, pour la plupart, du 7 au 20 octobre. A cet effet, Jean-Marie Perrin, administrateur du Finistère, l'ennemi acharné des fédéralistes, vint passer 15 jours à Quimper.

(2) AM, Reg. des arrêtés du Bureau municipal, 18 octobre et 13 novembre 1793.

Quimper avaient été régénérées les 16 et 17 octobre par Marc-Antoine Jullien et Royou-Guermeur, agents du Comité de Salut public et délégués des représentants du peuple à Brest. Les hommes notoirement compromis dans le mouvement fédéraliste avaient été destitués. Ainsi sortirent de l'administration du district Nicolas Veller, Charles Kerdisien et François Abgrall, remplacés par Louis Bonet négociant, le peintre Valentin et l'avocat Jean-Jacques Le Breton de Villeblanche. Ainsi épurée et parée de l'étiquette montagnarde, cette administration resta modérée : deux ex-nobles, Ambroise Duhaffond et Hervé de Silguy, deux curés constitutionnels, Jean Lagadec et Dominique Le Breton, y conservèrent leurs fonctions (1).

La municipalité quimpéroise tout entière avait été ardemment girondine. Elle avait fait amende honorable dès le début d'août. Jullien et Royou-Guermeur en éliminèrent les Girondins les plus marquants : le maire Henri Magnan, ancien directeur des Devoirs, Antoine de La Hubaudière manufacturier, Sébastien Billette garde du timbre, Jean-Marie Le Roux négociant, neveu de l'évêque Le Coz, Calloc'h de Kerillis notaire et procureur, Perrin, ancien receveur général des Fermes, et Derrien imprimeur. L'épuration faite, le Conseil de la commune se trouva composé d'hommes pondérés, amis de l'ordre. A peine y comptait-on trois ou quatre sans-culottes authentiques : le brasseur Claude Boutibonne, le boucher Pierre Morvan, l'ancien procureur René Coïc et le chapelier Bernay (2).

Les fonctions de maire furent imposées à Jacques-Thomas Debon, marchand de draps, soieries et galons, rue Keréon. Riche mais peu instruit, Debon fut plus d'un an maire malgré lui. Sa résistance au sans-culottisme lui vaudra d'être incarcéré par les clubistes Hérault et Le Clerc.

---

(1) AD, Reg. délib du district (28 L 8*), 18 octobre.
(2) AD, Rég. délib. du conseil général, 17 octobre.

L'influence de Jullien et de Royou-Guermeur fut plus marquée surdeux autres organismes de la vie communale : le Comité de surveillance et la Société populaire. Les éléments avancés s'y trouvèrent en majorité.

Le Comité de surveillance, chargé par la loi de la désignation et de l'arrestation des suspects, était aux mains d'une dizaine de terroristes grisés de la toute puissance. Trois hommes de loi, Girard, Desnos et Louis Charuel, en furent les membres pondérateurs ; mais généralement les plus violents l'emportaient : les bouchers Nicolas Eulriet et Pierre Morvan, les perruquiers Julien Kerroch et Jean-Baptiste Rose, le tailleur Louis Bécam, le jardinier Le Moine. le typographe Lhotte et surtout le ferblantier François Le Roy, qui se nommera bientôt Montagne (1)

Enfin, la Société populaire qui s'intitulait « Société montagnarde des sans-culottes de Quimper » siégeait presque chaque soir à la chapelle du Collège. C'était la pépinière des fonctionnaires, l'institutrice et la gardienne de l'esprit public. Qui n'y paraissait point devenait suspect. Les sans-culottes y dominaient depuis l'épuration d'octobre; mais sous le masque montagnard, quelques bourgeois, comme l'ingénieur Detaille, s'efforçaient de freiner la démagogie envahissante. En novembre, nous trouvons Jean-Vincent Desnos, ancien procureur, président, Boutibonne, vice-président, et Dagorne secrétaire de la Société.

Les oracles de ce temple étaient, le plus souvent, le père Girard, avocat, l'ennemi juré des meuniers et des boulangers, Dagorne, Montagne, Lhotte capitaine des canonniers, l'ex-procureur René Coïc, l'avocat J.-M.-C. Gaillard aîné qui, dépouillé du sans culottisme, fera une longue et belle carrière dans la magistrature, et enfin le jeune greffier municipal Raoulin.

---

(1) AD, Reg. I, Comité de surveillance de Quimper, 16 octobre.

A la Société populaire se lisaient les papiers publics et l'on commentait les nouvelles. Là aussi s'élaboraient les pétitions et motions. Nous verrons bientôt que la proposition relative à l'interdiction du culte et au brûlis des saints, portée le 11 décembre au Conseil de la commune, avait été délibérée la veille au club des sans-culottes.

La Disette du Maximum.— Les lois des 17 et 29 septembre, sur le maximum des grains d'abord, puis sur le maximum général des denrées, produisirent à la fin de 1793 une disette factice. En Basse-Bretagne, la récolte de 1793 avait été assez bonne, sauf pour le blé noir. Les grains ne manquaient pas, mais leurs détenteurs ne voulaient pas les vendre, n'ayant pas confiance en l'assignat.

La loi fixait le prix maximum du froment à 14 l. le quintal de 100 l., du seigle à 10 l. En novembre, à Quimper, le bœuf était taxé à 9 s. 4 d. la livre, le lard au pot 10 s. 8 d ; le beurre 12 s. Or au mois de juin 1793, la loi de l'offre et de la demande avait déjà porté le prix du froment à 24 l. 7 s., le seigle à 8 l 8 s., le bœuf à 12 ou 14 s., le lard à 15 s.' le beurre à 17 et 18 s. Par contre, la loi eut pour effet de faire renchérir le seigle et l'avoine, dont les prix étaient restés jusque-là au dessous du maximum (1).

La loi du maximum fut difficilement appliquée. Elle ne reçut un commencement d'exécution que dans les derniers jours d'octobre. Alors les paysans cessèrent d'alimenter les marchés. Désormais, ils ne vinrent en ville que pour s'approvisionner de toutes sortes de marchandises, bien au delà de leurs besoins immédiats. Boutiques et magasins d'épicerie, de tissus, de quincaillerie furent vidés en moins de deux semaines.

A Concarneau, les grains manquaient dès la fin d'octobre.

---

(1) AD, délib. du district, tableau du maximum, 14 octobre. — Ibid. correspondance du district, 26 brumaire an II (16 novembre 1793).

A Quimper, à Douarnenez, les marchés étaient déserts. De temps immémorial, les paroisses de Plovan, Peumerit, Tréguennec, Plonéour, Lababan et Plouhinec approvisionnaient Quimper de leurs froments. Elles cessèrent tout envoi, sous le prétexte qu'elles ne relevaient pas du district de Quimper. Les citadins gémissaient. La Société populaire de Quimper dénonçait, le 14 novembre, d'innombrables infractions à la loi du maximum. On s'en prenait à la cupidité des paysans. Le 16 novembre, le directoire du district écrivait :

« Depuis la loi qui fixe le maximum des denrées et marchandises de première nécessité, *ils ont vidé tous nos magasins*. On pourrait même les regarder comme des accapareurs, à l'avidité et empressement avec lesquels ils ont été dans nos boutiques. Cependant, à cette époque, nos marchés sont restés dégarnis et nous allons être obligés de prendre de force les denrées nécessaires à l'approvisionnement de notre ville. Les campagnes, jusqu'à ce moment ont été seules à profiter de la Révolution, sans rien faire pour elle, pendant que les villes qu'elles semblent vouloir affamer ne cessent de faire des sacrifices pour la cause de la liberté et de l'égalité ».

Les bouchers étaient dans l'impossibilité de livrer la viande au prix de la taxe car, par une inconséquence de la loi, le bétail sur pied devait s'acheter de gré à gré. Le commerce devenant impossible, bon nombre de marchands fermèrent boutique. Malgré les visites domiciliaires, le beurre, le suif, la chandelle, le savon, le sucre, objets de transactions clandestines, restaient introuvables.

La corde de bois était taxée à 15 l. Les paysans consentaient à la céder à ce prix, mais ils exigeaient 9 à 10 l. pour le transport en ville. A la fin d'octobre, le pain était encore à 3 s. la livre (froment) et 2 s. le seigle. Les boulangers n'y trouvaient plus leur compte. On les autorisa à vendre deux qualités de pain de froment, l'une à 4 s., l'autre à 3 s. Un

mois plus tard, on en viendra au pain de l'égalité (trois quarts de froment. un quart de seigle) à 3 s. la livre.

Mais les boulangers ne trouvaient plus de grains. Le 11 décembre, l'administration départementale reconnaissait que « les approvisionnements ne se font qu'avec une difficulté extrême. Les abus se multiplient avec une rapidité qui nous menace d'une disette générale ». Et le district de Quimper lui faisait écho, disant : « Ce n'est qu'à force de réquisitions que nous parvenons à assurer la subsistance des villes et nous craignons bien d'être obligés d'en venir aux moyens violents. Les marchés de Quimper sont absolument dégarnis de froment et de seigle, à peine y vient-il 7 à 8 boisseaux de chaque espèce. L'avoine seule y vient encore passablement ».

Les boulangers de Quimper, indépendamment des particuliers qui faisaient leur pâte (environ la moitié de la population) consommaient plus de 500 quintaux de froment ou de seigle par semaine Or dans la dernière semaïne de décembre, ces boulangers ne disposaient plus que de 185 quintaux. Le déficit était de 300 quintaux et l'on craignait la famine (1).

Cette situation angoissante explique la nervosité et les colères de la population quimpéroise. On sait qu'aux périodes révolutionnaires, les appréhensions relatives aux subsistances ont toujours été à l'origine des mouvements violents.

La Levée en Masse. — Aux difficultés de la réquisition des denrées s'ajoutèrent celles de la levée en masse décrétée par la Convention le 23 août. Cette levée comprenait tous les hommes valides de 18 à 25 ans, célibataires ou veufs sans enfants, environ 1.300 hommes pour le district dont la population n'atteignait pas 49 000 âmes. C'était, pour l'épo-

---

(1) AM, Correspondance de la municipalité (fin reg. délib. 1786-89), 15 nivôse, an II (4 janvier 1794).

que, une charge inouïe, triple de celle imposée au mois de mars p écédent, lors de la levée des 300.000 hommes.

Le rassemblement des recrues se fit sans enthousiasme à Quimper le 12 novembre, sous la direction d'un agent spécial du district, Pierre Porquier. Ces jeunes gens furent casernés pendant près d'un mois aux Capucins, à Saint-Joseph, à la Retraite, couvents désaffectés situés aux abords de la place actuelle de la Tour d'Auvergne. — Le couvent des Ursulines (partiellement occupé par la caserne actuelle) n'était pas encore disponible. Les religieuses Ursulines s'étant soumises à toutes les lois révolutionnaires avaient été autorisées à demeurer dans leur maison dans des conditions assez singulières. Elles tenaient un pensionnat et une école publique et ne furent expulsées qu'à la fin de février 1794, un an et demi après la fermeture de tous les autres couvents.

Il y eut parmi les recrues bon nombre de réfractaires et bientôt beaucoup de déserteurs qui ne rallièrent leur bataillon que contraints par des gendarmes ou des détachements de cavalerie. La colère grondait dans les campagnes au point de faire craindre une insurrection générale. Le district jugea prudent d'éloigner au plus tôt des conscrits si peu diposés au métier des armes. Il obtint du représentant Bréard de les faire caserner à Brest à partir du 9 décembre, ce qui d'ailleurs n'empêcha pas les désertions pendant quelques semaines encore (1).

Remarquons en passant que de 1791 à la fin de 1793, le seul district de Quimper (889 km2 et 48.600 âmes en 1790) avait fourni aux armées de la Révolution, armée navale comprise, 3.100 hommes, proportion très forte de 63 hommes pour 1,000 âmes, alors que dans l'ensemble de la France, abstraction faite de la Vendée, la moyenne ne dépassa pas 36 hommes par 1.000 âmes. Ainsi dans le palmarès des sacrifices

---

(1) AD. Correspondance du district, 17 septembre, 4, 9 octobre, 19 et 23 novembre.

consentis à la patrie, sous la Révolution comme à toutes les époques de notre histoire, notre Basse-Bretagne a toujours tenu une place d'honneur.

La Déchristianisation. — Le mouvement anti-religieux qui se propagea à Paris en octobre et novembre fut attentivement suivi par les clubs à Brest, Landerneau, Morlaix, Carhaix et Quimper. Dans l'entourage du représentant Bréard, il se constitua une équipe de « déchristianisateurs » qui à l'instar de Paris travaillèrent à détruire l'ancienne religion comme on avait détruit l'ancienne royauté, à remplacer le culte catholique par le culte de la Raison. En Basse-Bretagne, à l'exception de Brest et de Lorient où les besoins de la Marine avaient attiré une nombreuse colonie de déracinés. le nouveau culte rencontra peu d'adeptes.

A Quimper deux hommes, d'ailleurs ennemis acharnés l'un de l'autre, prétendaient porter le coup suprême au « despotisme sacerdotal ». Guillaume Girard et Pierre Dagorne. Girard, vieux démocrate, appartenait à l'école voltairienne. Dagorne, un néophyte, « aristocrate retourné, protégé de Calonne », disait Girard, ralliait les convertis, les jeunes, les plus exaltés.

A la Société populaire, séante à la chapelle du Collège, des orateurs véhéments *électrisaient* chaque soir les sans-culottes des deux sexes, car les femmes étaient admises dans les tribunes. L'orateur attitré, spécialisé dans les prêches anticléricaux était Girard, président du Comité révolutionnaire et juge au tribunal du district.

La prédication laïque de Girard était d'ordinaire insinuante et doucereuse (1). Il cherchait dans les Evangiles les thèmes

(1) Il est plaisant de voir cependant Dagorne dénoncer Girard pour « la grossièreté de son langage, qu'un lieu public mal noté n'entendrait pas sans la plus extrême répugnance ». Dagorne ajouta « La Société populaire va se purger, mais il faut de la décence, parce que sans mœurs, pas de républicains et, sans républicains, pas de République ». AM, délib. du 25 octobre 93.

de ses homélies familières et, avec bonhomie, les accommodait au goût de son auditoire « Mes *rogations*, dit-il modestement, firent le plus grand plaisir aux patriotes qui aiment les bonnes prières et les prompts *exaudi nos* ».

Dans un de ses discours, intitulé *Prophéties des cagots aristocrates*, nous avons cueilli quelques phrases caractéristiques de sa manière. « Vous allez voir que la guillotine est aussi ancienne que l'aristocratie. Des saints de race royale ont été guillotinés. Jean-Baptiste et Jacques, tous deux parents de Jésus, l'ont été par ordre de deux tyrans de pareille race. Holopherne l'a été par une femme courageuse ». — « Mais pourquoi ne pas nous dire qui a empêché Joseph et Marie, si bons citoyens dans leur temps tout monarchique, d'apprendre un métier à leur fils plus pauvre qu'eux ou au moins à lire et écrire, première science nécessaire pour porter soit une couronne soit une tiare ? » (1).

Guillaume-Jacques Girard avait alors 65 ans. La profession d'avocat, qu'il excerçait depuis quarante ans, ne l'avait pas enrichi. Il habitait avec sa femme et une servante dans une petite maison qui lui appartenait au n° 616 de la rue du Rossignol (aujourd'hui rue Saint-Mathieu, la deuxième maison à l'est de la venelle de la Gaze). Ses revenus devaient être bien modiques, car il ne payait que 9 l. de capitation en 1790, alors que 20 de ses confrères du barreau de Quimper payaient plus de 25 l. (2).

Girard avait au moins trois fils. L'aîné, Guillaume-Pierre, également avocat et montagnard fut juré au tribunal révolutionnaire de Brest ; les deux cadets étaient aux armées.

Girard est certes le Quimpérois qui a le plus travaillé à répandre en Cornouaille les idées nouvelles et la philosophie du XVIII^e siècle. Longtemps avant la Révolution, l'administration de l'ancien régime l'accusait de pousser les paysans à

---

(1) Arch. nationales, AD^XVI 36, imprimé in-8°, 8 p., 7 ventose II.

(1) AD, C. 60, Capitation.— AM. Etat des sections établi en l'an VI.

la révolte, parce qu'il demandait la réforme ou la suppression du domaine congéable, mode de tenure alors universel en notre région et dont les paysans se plaignaient amèrement depuis des siècles. En 1774, il publia un *Traité des usements ruraux de Basse-Bretagne*, qui lui valut une certaine popularité parmi les domaniers.

Après avoir été destitué et incarcéré par Hérault et Le Clerc, Girard écrivit à Jeanbon Saint-André : « Girard père, quinze ans avant la Révolution, a osé combattre tous les abus qu'elle a détruits. Le franc-fief, le partage noble, les droits féodaux et surtout les domaines congéables sont les abus contre lesquels il a travaillé toute sa vie. Enfin notre heureuse Révolution est pour ainsi dire pour lui une victoire, qu'il a remportée en voyant réaliser par elle ses principes.

« Ami du genre humain, parfaitement honnête homme, il était né vraiment républicain ; aussi l'a-t-il démontré avec la plus grande énergie. C'est lui qui s'est montré à Quimper le premier ami de Marat, le premier défenseur des braves Montagnards. C'est lui qui a lutté avec courage contre les administrateurs fédéralistes du Finistère et qui a constamment éclairé le peuple de Quimper égaré et prévenu contre la sainte Montagne par les faux patriotes.

« C'est le citoyen Girard qui, à la Fédération du 10 août dernier à Quimper, a osé, seul avec le citoyen Boutibonne, crier : Vive la Montagne ! sans que ce cri fût répété par personne, mais au contraire plaisanté et ridiculisé par les administrateurs fédéralistes.

« C'est cependant ce brave républicain que des délégués mauvais sujets, peut-être même contre-révolutionnaires comme Dagorne, ont osé peindre au représentant Bréard comme un fanatique, comme un ami des prêtres et des religieuses, lui qui toute sa vie n'a fait que les ridiculiser » (1).

---

(1) AD, 10 L 128.

Voilà Girard peint par lui-même, tel qu'il voulait paraître aux yeux de Jeanbon. C'est une apologie que l'on peut pardonner a un homme qui a beaucoup souffert pour ses opinions. Persécuté sous l'ancien régime, emprisonné tour à tour par les Hébertistes et les modérantistes, pelaudé de toutes mains, Girard devint un maniaque.

Réformateur universel, il dissertait *de omni re scibili*, rédigeait mémoire sur mémoire pour éclairer les administrateurs, les députés, les ministres, Robespierre surtout. En l'an VI encore, il disait naïvement : « Il n'est pas de ministre qui ne puisse attester mon constant travail. Nos aristos en conviennent indirectement en qualifiant tous mes mémoires d'illustres folies ».

Jacobin, montagnard et anticlérical, Girard ne versa pas dans le sans-culottisme, dont il eut d'ailleurs à souffrir. Honnête homme au sens où on l'entendait sous l'ancien régime, c'est-à-dire homme de bonne éducation, les manières débraillées et grossières lui répugnaient, Quand il fut de nouveau incarcéré en l'an III, on trouva dans ses papiers, à côté d'un mémoire à Robespierre, un discours contre le sans-culottisme.

Malgré son anticléricalisme, il n'est pas certain que Girard ait approuvé le brûlis des saints. Il est même probable qu'il condamna ce projet, non seulement comme illégal et inopportun, mais encore comme contre-révolutionnaire parce que Dagorne en avait pris l'initiative et que tout ce qui venait de cet aristocrate en bonnet rouge lui paraissait suspect.

Ces deux hommes ne se rencontraient que sur le terrain de la propagande anti-religieuse : l'un en disciple de Voltaire, l'autre en imitateur du Père Duchesne. Aussi le brûlis des saints ne réconcilia-t-il pas les deux rivaux : le 15 décembre le pontife Dagorne fera emprisonner le patriarche Girard.

Les Méfaits des Délégués de Bréard. — A Brest, des

clubistes au passé douteux, pour la plupart étrangers au département, avaient surpris la confiance de Bréard. Le représentant, circonvenu par des intrigants, leur confia à maintes reprises des missions mal définies. Ces jeunes tyranneaux, dont la place eût été aux frontières se présentaient dans les districts en *missi dominici*, commettant d'intolérables abus de pouvoir, semant sur leur passage l'anarchie.

Le 21 novembre, Hérault et Le Clerc allèrent à Landerneau épurer le Comité de surveillance, bon teint cependant puisque Leissègues et Davon administrateurs du département y figuraient. Pour montrer le peu de cas qu'ils faisaient des premiers magistrats du département, ils écartèrent de la Société populaire tous les membres de la Commission administrative du Finistère.

Outre Hérault et Le Clerc, il y en eut bien d'autres. A Morlaix, le 3 décembre, les délégués Cuny, Colinet, Hériès et Garnier, formant une soi-disant « commision de recherches de salut public » terrorisèrent la ville sans motif plausible et désorganisèrent les autorités constituées. A la même époque, les commissaires Roxlo et Le Nôtre opéraient avec le même sans-gêne à Carhaix.

Courageusement, la Commission administrative du département dénonça les méfaits de ces énergumènes. Le 7 décembre, au moment où Hérault et Le Clerc préludaient aux saturnales quimpéroises, elle écrivit à Bréard :

« Notre impuissance [à bien administrer] il faut le dire, vient de toi ou plutôt des nombreux délégués qui agissent en ton nom dans l'étendue de notre ressort. Cette multitude de commissaires qui se prétendent revêtus de la plénitude de tes pouvoirs, qui organisent et destituent les administrations secondaires, dont enfin nous ne connaissons pour la plupart ni la mission, ni les opérations, mettent, faute d'ensemble et de concert avec nous, des entraves invincibles au mouvement uniforme et rapide que nous voudrions imprimer à l'administration de notre département.

« Les autorités constituées, entourées, harcelées de toutes parts par des commissaires qui agissent en vertu de pouvoirs supérieurs aux nôtres, oublient les tâches essentielles que nous leur imposons, s'embarrassent dans les mesures contradictoires qu'on leur commande et les lois restent sans exécution.

« Enfin, nous te prions de réfléchir qu'il est peut-être imprudent et souvent dangereux de confier de grands pouvoirs à des hommes qui n'ont pas pour eux l'avantage même d'en avoir exercé de moindres avec succès ».

Ces observations sages et clairvoyantes n'eurent pas le don de plaire à Bréard qui fit la sourde oreille. En désespoir de cause, les mêmes administrateurs s'adressèrent, le 10 décembre, à Prieur de la Marne alors à la poursuite des Vendéens. « Une multitude de commissaires, revêtus des pouvoirs de Bréard, parcourent le département et, faute de concert dans leurs opérations, portent, sans le vouloir sans doute, mais enfin portent le trouble et le désordre dans toutes les parties de l'administration et ne se donnent même pas le soin de communiquer avec les autorités constituées ni d'exhiber leurs pouvoirs » (1).

Dagorne et Montagne. — Deux hommes à Quimper personnifièrent l'hébertisme le plus grossier et le plus violent, Dagorne et Montagne, l'un fonctionnaire, l'autre ouvrier. Dagorne surtout fut le mauvais génie de la bande. Instruit, autoritaire et pervers, il exerça une influence funeste sur les terroristes quimpérois, sur les délégués Hérault et Le Clerc eux-mêmes dociles à suivre ses suggestions.

Pierre-René-Félix Dagorne, né à Rennes en 1758, était contrôleur des domaines à Lesneven en 1789, puis à Brest en 1790. Député de la garde nationale à la Fédération pari-

(1) AD, 7 L 10 *, Commission administrative, correspondance, 17 et 20 frimaire, an II (7 et 10 décembre 1793).

sienne de 1790, il fut pourvu, le 18 juillet 1791, de l'emploi d'inspecteur des domaines et de receveur principal à Quimper. Il prêta serment devant le tribunal du district de Quimper, le 2 avril 1792.

En 1793, à peine âgé de 34 ans, Dagorne habitait Quimper, rue Keréon. Il avait épousé Elisabeth Minay dont il eut un fils, Henri-Louis-Félicité, né à Quimper le 1er septembre 1793. Nous ne savons si l'enfant fut baptisé. L'acte de naissance fut dressé en présence de Louis Lesné, receveur des domaines, gendre et beau-frère d'émigrés et de deux femmes, Marguerite de Lannegrie, épouse Conan, et Jeanne Marquer, marchande de tabac et d'épicerie, rue Keréon. (1)

Au début de 1792, Dagorne passait encore pour un aristocrate outré. Au témoignage de l'abbé Sérandour, vicaire épiscopal, il se flattait, en 1787, d'être un protégé de M. de Calonne. Son apparente conversion avait coïncidé avec la chute de la Gironde.

Après le coup d'Etat du 2 juin 1793, il salua avec enthousiasme l'aurore de la Montagne. Le plébiscite sur la constitution montagnarde ayant été différé par l'administration fédéraliste du Finistère, il adressa individuellement à la Convention son vote d adhésion. Pour que sa lettre ne pût être interceptée à Quimper, il l'a fit mettre à la poste à Quimperlé.

Dès lors il travailla à la perte des administrateurs accusés de fédéralisme et concourut à la recherche des députés fugitifs. Ayant reçu, en octobre, la mission de contrôler les comptes des administrations, il se présenta partout dans l'attitude d'un inquisiteur arrogant, plus soucieux de terroriser ses adversaires politiques que de constater leurs dilapidations ; on ne savait pas encore qu'il était lui-même coupable de malversations. A Quimperlé, l'ancien maire

---

(1) AM. Etat civil 1793.

Bienvenu et l'ex-bénédictin Daveau, alors maire, eurent particulièrement à se plaindre de ses manières impérieuses et insolentes. Après une scène orageuse, Dagorne les menaça de sa vengeance. Les quittant, il leur dit d'un ton mystérieux, parodiant la prophétie de Jonas : *adhuc decem dies*... (1)

Bréard le savait intrigant, menteur et ivrogne. Hérault et Le Clerc, peu scrupuleux cependant, éprouvèrent d'abord quelque répugnance à s'associer à un tel individu ; ils finirent toutefois par se laisser circonvenir.

*
**

Montagne, de son vrai nom François Le Roy fils, fut le plus illustre des terroristes quimpérois. Agé de 33 ans, comme Dagorne, ferblantier de profession, il était en 1793 veuf et père de quatre enfants. En 1790, il demeurait au n° 96 de la rue Kéréon, près la place Médard, et payait une capitation de 2 l. 5 s., juste suffisante pour être rangé au nombre des citoyens actifs. Son père, Pierre Le Roy, ferblantier rue Obscure n° 276 (près la vieille prison) lui avait fait donner une bonne instruction, supérieure à celle de la plupart des ouvriers de sa condition, au point peut-être d'en faire une sorte de déclassé (2).

Le Roy fils jouissait d'une certaine considération dans son quartier car en octobre 1789 il était député de la paroisse de Saint-Julien au Comité permanent de la ville Sa sœur aînée, Marie-Thérèse, était factrice dans un magasin de la rue Keréon, Une autre de ses sœurs, marchande de biscuits et de pâtisserie, avait épousé François Laperrière, cloutier rue Mescloaguen.

Le 28 août 1792, Le Déan étant maire, le Conseil général de la commune de Quimper nomma François Le Roy

---

(1) Arch. municipales de Quimperlé, délib. 6 octobre 93 et 3 ventôse an II (21 février 1794).

(2) AD, C 60, capitation de Quimper 1790.

concierge de la maison d'arrêt, « ce citoyen *très honnête, très sage*, ayant la fermeté que peut exiger la surveillance de cette maison » (1).

Le 16 octobre 93, Marc-Antoine Jullien nomma Le Roy membre du Comité de surveillance et, le lendemain, membre du Conseil du district. Comme Le Roy s'excusait de porter un nom qui rappelait l'ancien régime abhorré, Jullien le nomma *Montagne*. L'exemple fut contagieux et, le lendemain, Jullien dut procéder à de nouveaux baptêmes civiques Un autre Le Roy (Claude-François), chirurgien militaire, vint abjurer son nom et prendre celui de *Liberté*. Séance tenante, ce Le Roy, un peu brouillé avec l'orthographe, signa brave-ment *Libertée* (2). Trois citoyennes, appelées Chevalier, Le Baron et Louise, « voulant abjurer des noms qui retracent des titres abolis de l'ancienne noblesse ou qui rappellent le dernier de nos tyrans » prirent les noms de Victoire Nationale, Liberté Républicaine et Aimée Liberté.

Pendant quelques mois, Montagne fut le personnage le plus puissant de Quimper, cumulant au moins trois fonctions redoutables et en principe incompatibles, celles de membre du Conseil de district, membre du Comité révolutionnaire et geôlier de la maison d'arrêt, les deux dernières étant rétri-buées, la première donnant lieu parfois à des indemnités fort appréciables.

Dagorne et Montagne ne furent pas les seuls terroristes quimpérois. Il y en eut au moins une douzaine d'autres qui acquirent en l'an II une certaine notoriété. Nous en nommons quelques-uns au cours de ce récit, mais nous en parlerons plus longuement dans une prochaine étude sur Quimper pendant la Terreur.

Hérault et Le Clerc a Quimper.— Hérault, qui se

---

(1) AM, Délib. Conseil général, 28 août 1792.

(2) AM, Reg. des arrêtés du Bureau municipal.

qualifiait de « commissaire du Comité de Salut public de la Convention nationale », avait été envoyé en Bretagne, au mois de septembre, pour rechercher les députés girondins fugitifs. Dans cette mission, il avait été adjoint à Royou-Guermeur. Le représentant Bréard le prit à son service, ainsi que Le Clerc, sous-lieutenant des troupes de la Marine. Hérault et Le Clerc se distinguèrent parmi les plus violents meneurs du club des sans-culottes brestois (1).

Dagorne, chargé par les représentants de vérifier les comptes de gestion des biens nationaux dans les divers districts, avait eu l'occasion de rencontrer les deux clubistes dont il admirait le zèle hébertiste. Il les invita à venir régénérer les autorités quimpéroises restées aux mains des modérantistes. Sans doute. il fallait un prétexte à cette épuration, un motif à l'intervention de Bréard ou plutôt de ses délégués. Dagorne se chargea de trouver ce prétexte. Il chercha une querelle d'allemand au Comité de surveillance de Quimper, l'accusa de protéger des suspects comme le ci-devant Tardy, inspecteur des douanes.

Girard et Charuel, particulièrement visés par la dénonciation de Dagorne, firent bonne contenance. Dagorne n'avait pas à s'immiscer dans leurs attributions de police et de sûreté, à moins d'exhiber préalablement un ordre formel du représentant Bréard. Convaincu d'imposture, l'astucieux Dagorne ne renonça pas pour si peu à sa manœuvre perdide. Il écrivit à Hérault que le Comité révolutionnaire de Quimper mettait des entraves à sa mission, l'avait menacé d'arrestation et que déjà le même Comité lui avait fait manquer une mission importante et secrète. Hérault laissa croire à Bréard que l'arrestation de Dagorne était un fait accompli (2).

---

(1) Levot, *Brest pendant la Terreur*, p. 111.

(2) AD. Reg. I. du Comité de surveillance de Quimper, 3-5 décembre 1793.

Le 30 novembre, Bréard envoya Hérault et Le Clerc en mission à Quimper, avec ordre de « demander compte au Comité de surveillance des raisons qui l'ont porté à mettre en état d'arrestation Dagorne, chargé d'une mission secrète et importante. Les dits émissaires sont autorisés à prendre vers les membres composant le Comité de surveillance les mesures qu'ils croiront convenables. Les autorités civiles et militaires sont requises sous leur responsabilité individuelle de déférer aux réquisitions qui pourront leur être faites par eux » (1).

Dagorne triomphait. De concert avec son acolyte Montagne. il allait diriger l'épuration des autorités dans un sens hébertiste. régénérer la ville et assouvir ses vengeances personnelles.

A L'AUBERGE DU LION D'OR (ANCIEN EVÊCHÉ). — Hérault et Le Clerc arrivèrent à Quimper le 2 décembre. Après avoir notifié à la municipalité les pouvoirs dont ils étaient porteurs, ils s'installèrent à l'auberge du *Lion d'Or*, c'est-à-dire à l'ancien évêché. Le *Lion d'Or* était, au dire de Cambry qui y prit pension, une des plus belles et des plus confortables auberges de la Bretagne. Jacques Bonnaire, acquéreur de ce bien national, à vil prix, y avait transporté son enseigne. « On y recevait les étrangers dans des appartements vastes, propres, bien éclairés, meublés avec recherche ». (2) Les délégués de Bréard y furent reçus en hôtes de marque.

Le *Lion d'Or* fut pendant un mois le foyer du terrorisme. Les plaintes et surtout les dénonciations y affluaient de tous les coins du district. Chaque soir. après un copieux souper, on y élaborait le programme du lendemain et l'on distribuait

---

(1) AM. Reg. des arrêtés du Bureau municipal, 12 frimaire an II (2 décembre 1793).

(2) Cambry, *Voyage dans le Finistère*, éd. Fréminville, p. 335.

les rôles. Pierre Porquier, marchand de vin, rue Orfèvre, qui assista à l'une de ces soirées et qui eut plus tard à s'en disculper, nous a laissé une relation fidèle d'un de ces conciliabules nocturnes (2). Dagorne, Montagne, Boutibonne, Raoulin, Lhotte typographe, Eulriet boucher, Laurençot, capitaine des douanes, les plus assidus à ces séances, passaient pour les confidents et les intimes conseillers des délégués. Ceux-là participaient aux délibérations secrètes ; d'autres, simples agents d'exécution, ne venaient que lorsqu'ils étaient appelés pour recevoir des ordres ou des instructions.

Huit jours se passèrent en démêlés avec le Comité de surveillance. Hérault et Le Clerc avaient affaire à forte partie. Girard, Charuel et Desnos, procéduriers retors, s'étaient tenus sur leur garde et l'on ne trouvait contre eux aucun grief précis. On ne pouvait décidément les accuser de modérantisme, ils avaient donné trop de gages de leur foi montagnarde. On ajourna donc la destitution du Comité Girard.

On pensa d'ailleurs qu'une tâche plus urgente s'imposait aux sans-culottes. N'était-ce pas un scandale qu'il y eût encore à Quimper des prêtres à proscrire, des églises à fermer ? Depuis le 10 novembre, Notre-Dame de Paris était devenue temple de la Raison ; depuis le 23 novembre, toutes les églises de la capitale étaient fermées au culte catholique. Certes, la commune de Quimper « élevée maintenant à la hauteur de la Sainte Montagne » devait suivre l'exemple de Paris et anéantir enfin jusqu'aux moindres vestiges du fanatisme. C'était l'idée fixe de Dagorne; il en poursuivait avec acharnement la réalisation. *Delenda Carthago* répétait-il à ceux de ses confidents qui entendaient le latin. Désormais, il dirait son programme en langage clair : saisir toute

---

(1) AD, 10 L 136, 14 mai 1795 (25 floréal an III).

l'argenterie servant encore au culte, incarcérer tous les prêtres, fermer toutes les églises, brûler tous les saints. Pour cette grande manifestation d'athéisme, une occasion solennelle se présentait, le 12 décembre, jour de la fête de saint Corentin, patron de la ville et de la Cornouaille.

L'occasion solennelle : fête et foire de Saint Corentin. — Pour mesurer l'étendue du scandale causé par l'autodafé des saints, il faut savoir en quelle vénération les Quimpérois tenaient saint Corentin, protecteur de la ville et du diocèse. Lors des grandes calamités publiques, après avoir éprouvé tous les remèdes, on recourait à saint Corentin. Les reliques conservées dans une châsse d'argent, au-dessus du Jubé de la cathédrale, étaient descendues et portées en procession solennelle à travers la ville. Cette tradition avait survécu aux sarcasmes des philosophes.

Le dimanche 28 août 1768, non pas sur l'initiative du clergé ni d'un peuple superstitieux, mais à la demande de bourgeois riches et instruits, la Communauté de ville prit une délibération officielle : « La Communauté touchée des malheurs dont le peuple est menacé par la continuité des pluies qui font germer et pourrir les blés sur les champs a arrêté de prier le Révérend Evêque et Messieurs du Chapitre de faire descendre incessamment le bras de saint Corentin pour, par son intercession, solliciter et implorer la miséricorde de Dieu de nous accorder un temps favorable pour sauver les moissons » (1).

La fête de saint Corentin. célébrée de temps immémorial le 12 décembre, attirait à Quimper une foule de pèlerins. La foire du lendemain, dite grande foire de Saint-Corentin *(foar-Gorentin-vras)* et aussi foire des gages *(foar ar houmananchou)*, était, après celle de la mi-avril, la plus importante de l'année. Pendant ces deux jours, l'affluence

(1) AD, Reg. délib. de la Communauté de ville de Quimper, 1768.

était telle à Quimper qu'elle nécessitait des mesures exceptionnelles de police. On en jugera par les dispositions prises à cet égard en 1789. Cette année-là, le 13 décembre tombant un dimanche, la foire fut remise au lendemain 14.

Le Comité permanent (remplaçant la Communauté de ville depuis la révolution municipale) :

« Considérant que les fête et foire de Saint Corentin rassembleront une nombreuse population extraordinaire des campagnes dans la ville pendant les 11, 12, 13 et 14 décembre, ce qui pourrait occasionner des troubles, des rixes entre les ivrognes et troubler l'ordre et la tranquillité publique et jugeant qu'il est de sa sagesse et de sa prudence de prendre les précautions d'usage pour prévenir de pareils désordres ;

« A arrêté que les gardes et patrouilles seront doublées et ces dernières multipliées de jour et de nuit dans la ville et les faubourgs et que l'officier major de semaine serait prévenu de faire commander en conséquence le double de bas-officiers et soldats de la milice nationale pendant les quatre jours indiqués ci-dessus ;

« A arrêté de plus que M. de Vaudricourt, major commandant le régiment de Rouergue, serait également prié et requis de doubler sa garde pendant les mêmes jours. Pareille invitation sera aussi faite à M. de Pompery pour que la brigade de maréchaussée qu'il commande maintienne l'ordre et la tranquillité publique et redouble de surveillance pendant ces quatre jours » (1).

Les objets du culte. — Déjà les églises avaient été dépossédées d'une partie de leur argenterie et de leurs cloches. Les décrets de la Constituante (29 septembre 1789) et de la Législative (10 septembre 1792) avait envoyé à la Monnaie l'argenterie des églises non indispensable à la célébration du culte. Le décret de la Convention du

(1) AM, Reg. délib. du Comité permanent, 7 décembre 1789.

22 juillet 1793 ordonnait de fondre en canons les cloches, en n'en laissant qu'une dans chaque paroisse ou succursale.

Au cours de l'automne 1793, la confiscation de l'argenterie au profit de la Nation devint une règle pour les sans-culottes. En général, les fidèles s'opposèrent à cette confiscation. Malgré les terribles santions encourues par les recéleurs, beaucoup d'objets précieux, cachés pendant la tourmente, ne furent rendus aux paroisses qu'à la restauration du culte. Ainsi ont été conservés, çà et là, quelques chefs-d'œuvre d'orfèvrerie aujourd'hui classés parmi les monuments historiques.

La loi du 22 juillet 93, relative à la réquisition des cloches, cuivre, étain, fers, plomb etc .. des églises, chapelles et édifices nationaux fut difficilement appliquée. Dans les campagnes, les officiers municipaux s'ingénièrent à en éluder les prescriptions ; la main-d'œuvre locale aussi se déroba. Pour remédier à cette force d'inertie, le 2 décembre (12 frimaire an II), le district de Quimper institua des équipes spécialisées dans cette besogne.

« Considérant que les agents qui seront employés dans l'enlèvement des métaux existant dans les différents domaines nationaux et à la descente des cloches pourraient courir des risques, qu'il leur sera d'ailleurs très difficile de de se procurer des subsistances et des logements dans les campagnes ; arrête que les ouvriers en chef pour ces expéditions seront payés à 10 l. par jour, les ouvriers à 6 l. et le détachement de gendarmerie chargé de protéger leurs opérations à 7 l., parce que les uns et les autres pourvoiront, comme ils le jugeront convenable, à leur subsistance et logement » (1).

Dès lors, cloches et métaux affluèrent chaque jour à Quimper. Le tout fut transporté à Brest, au début de 1794.

---

(1) AD, Reg. des délib. du district, 12 frimaire an II.

Il arriva qu'un certain nombre de cloches, demeurées inutilisées dans l'arsenal, furent plus tard restituées aux paroisses qui les réclamèrent

L'ARRÊTÉ ICONOCLASTE. — Les mesures relatives à la suppression du culte avaient été arrêtées par les meneurs dès le 9 décembre. Mais on pensa qu'il convenait de leur donner une apparence de légalité ou du moins de les mettre au compte du peuple, censé souverain, en les faisant adopter par la Société populaire et par la municipalité. Il y avait un double avantage à cette procédure : on affectait de rendre hommage à la souveraineté du peuple et l'on se déchargeait d'une responsabilité éventuelle. Et, de fait, Dagorne invoquera cet argument quand on lui demandera compte de ses exploits. C'est ainsi que le 10 on demanda l'adhésion de la Société populaire et le 11, celle du Conseil général de la commune spécialement convoqué.

Le Conseil siégea sous la présidence du maire Debon assisté du procureur de la commune Nicolas Le Gendre, en présence, c'est-à-dire sous la pression de Hérault, Le Clerc et des membres du club. A vrai dire, il n'y eut point de débat. Un membre, préalablement stylé, lut un projet de délibération ; il ne s'agissait que de l'entériner. Quelques mains se levèrent et le vote fut considéré comme acquis. Nous verrons qu'au fond la majorité du Conseil était hostile aux mesures proposées ; elle ne les vota que par contrainte.

Le maire et cinq membres du Conseil — qui seront bientôt incarcérés — eurent même le courage « de remontrer à ces hommes furieux contre des statues et des tableaux que les démarches qu'ils projetaient étaient, en ce moment, inconsidérées et que le peuple fanatique du Finistère n'était point encore assez éclairé pour supporter, de sang-froid, le brûlement de ses saints et de ses images auxquels ses

préjugés l'attachaient ; qu'on pouvait les ôter de sa vue sans tout l'étalage qu'on y mettait ; que d'ailleurs une raison, qui devait avoir plus de poids sur leurs démarches, était que parmi les objets dont on se proposait de faire un incendie plusieurs pouvaient être vendus au profit de la République » (1).

L'institution du calendrier républicain (5 octobre-24 novembre) avait supprimé les dimanches et jours fériés remplacés par le *decadi*. La fête de Saint-Corentin tombant un *duodi* se trouvait proscrite par le nouveau calendrier. Sur ce point, le Conseil se borna à enjoindre au bureau municipal de tenir la main à l'exécution de la loi.

L'arrêté municipal du 21 frimaire an II (11 décembre) était ainsi conçu :

« Sur la demande faite par les citoyens Hérault et Le Clerc et appuyée par les Montagnards composant la Société populaire nouvellement régénérée et d'après l'exposé fait par un membre ;

« Le Conseil général de la commune,

« Considérant que la Raison et la Vérité doivent enfin reprendre leur empire ; qu'un peuple libre et éclairé doit proscrire à jamais les prêtres, ces hommes qui en imposent depuis 1500 ans ; qu'il est temps de placer l'autel de la Liberté sur celui du fanatisme et d'anéantir jusqu'aux moindres vestiges de ces statues qui souillent encore nos bâtiments nationaux ;

« Considérant que le nom de Quimper-Corentin ne peut convenir à une commune montagnarde et élevée à la hauteur des circonstances ;

« Par ces motifs, et le procureur de la commune entendu en ses conclusions, a arrêté ce qui suit :

---

(1) Rapport de l'accusateur Donzé-Verteuil, cité dans *Motifs d'arrestation et réfutations du citoyen Pierre Dagorne*, Brest, Gauchlet, in-8°, 26 p., 20 fructidor an II.

« 1° Dès demain, les prêtres cesseront leurs fonctions publiques ;

« 2° Le même jour, il sera dressé un bûcher sur le Champ de la Fédération où seront livrées aux flammes toutes les effigies qui se trouvent encore dans les ci-devant églises et chapelles ;

« 3° La commune portera désormais le nom de Montagne-sur-Odet.

« Le Conseil a ensuite arrêté de faire un inventaire de l'argenterie qui existe encore dans les ci-devant églises et chapelles et de demander l'autorisation de l'échanger ou de la vendre. Le citoyen Elly est désigné pour cette opération » (1).

Le citoyen Jean-François Elly, dont il est ici question, était perruquier et sa femme marchande épicière, place de la Nation aujourd'hui place Terre-au-Duc. Il avait alors 44 ans, jouissait d'une certaine aisance car en 1790, au moment où il fut élu premier notable, il payait une capitation de 18 l., supérieure à celle des vingt autres perruquiers.

Le sac des églises. — Le sac des églises avait commencé le mercredi 11 décembre au matin, antérieurement à l'arrêté du Conseil général de la commune pris dans l'après-midi du même jour, ce qui prouve que cette délibération fut de pure forme. Cela résulte du témoignage d'un des collaborateurs du pillage, réclamant un salaire pour son travail. En effet, Charles Maréchal, charretier rue Sainte-Catherine, n° 438, muni d'un certificat de Raoulin, déclara avoir employé « deux journées de charroi au transport des saints des différentes églises sur le Champ-de-Bataille pour y être brûlés » (2).

Dagorne avait ordonné le charroi et promis de payer. En l'absence de Dagorne, Maréchal se retournera vers la muni-

---

(1) AM, Reg. délib. du Conseil général, 21 frimaire an II (11 décembre 1793).

(2) Ibid. 28 nivôse an II (17 janvier 1794).

cipalité qui, le 17 janvier 1794, le déboutera de sa demande « sauf le recours de Maréchal vers Dagorne ».

Maréchal tenait l'auberge de *La Croix d'Or*, rue Sainte-Catherine; il était aussi marchand de bois. Il paraît avoir été quelque temps le charretier attitré de l'administration. En 1792, il fut chargé de transporter à Quimper le mobilier saisi chez Alain Nédélec, l'ex-juge de paix révolté de Fouesnant.

*
**

Pendant deux jours, sous la conduite de Dagorne, des équipes de manœuvres et de gardes nationaux avinés, armés de haches, de masses et de leviers visitèrent toutes les églises et chapelles pour y détruire « les pagodes prétendues sacrées ». Des soldats d'un bataillon de volontaires du Loir-et-Cher, alors en garnison à Quimper, furent aussi occupés à cette besogne. A la fin de la journée, on leur distribua de l'argent, parce que, disait Dagorne, « il fallait encourager ces militaires qui allaient bien ». On ne saurait dire tous les actes de vandalisme alors perpétrés, car sur les lieux il ne se trouva personne pour en dresser inventaire.

Dans la cathédrale, les tombeaux des évêques furent renversés, brisés et leurs ossements jetés hors de l'église. Les statues, mutilées, décapitées, les stalles, les confessionnaux mis en pièces jonchaient le sol. Les armoiries et les figures des vitraux volèrent en éclats. Les tableaux, dont quelques chefs-d'œuvre de la peinture, furent lacérés. C'était une fureur iconoclaste, telle qu'on n'en avait pas vue depuis les guerres de religion. On ne s'arrêtait que pour échanger quelques plaisanteries grossières et pour boire. Pour se donner du cœur à l'ouvrage, on buvait dans des calices et ciboires et l'on se frottait les bottes avec les saintes huiles (1).

Tandis que les blocs désormais informes de Kersanton, de marbre ou d'albâtre restaient sur place, les métaux étaient

(1) Cf. ci-dessous la lettre de Jullien au Comité de Salut public, 8 janvier 1794.

récupérés pour la fonte. Au dire de Dagorne, qui s'en fit un mérite, « la chapelle dite de la Vierge devint le dépôt de tous les objets dont on pouvait tirer parti et le patriote Bernay, membre du Conseil de la commune, présent, fut chargé de la clef ». La chapelle dont il est question était celle de Notre-Dame de la Victoire qui forme l'abside de la cathédrale. A cette époque, elle était fermée par une belle grille en chêne sculpté du XVII^e^ siècle. Tout le reste, plus ou moins combustible, fut porté au bûcher. La cathédrale fut le théâtre principal mais non pas unique de ces beaux exploits. L'église de Saint-Mathieu, celle de Locmaria et toutes les chapelles, même celles qui étaient devenues propriétés privées comme l'église des Cordeliers, durent fournir leur contingent de « pagodes ». La statue de Notre-Dame de Locmaria, œuvre du XV^e^ siècle, fut brisée en deux tronçons recueillis par M^me^ de La Hubaudière, — la statue a été depuis restaurée.

Ça et là, grâce à d'heureux hasards, à de pieux larcins, à des ruses de bonne guerre, quelques objets échappèrent au vandalisme.

Dans la chapelle du Penity, un bel *Ecce-homo* de 6 pieds et quelques statues en bois peint et doré restèrent en place parce qu'ils se trouvaient dans le transept droit converti en poudrière close de toutes parts. Une vierge noire de Notre-Dame du Guéodet disparut comme par enchantement et bien à propos, la veille du brûlis ; elle orne encore aujourd'hui la chapelle du Lycée.

Le 10 décembre, Daniel Sergent, menuisier rue Neuve, et Dominique Mougeat, sous-diacre, transportèrent de nuit les reliques de Saint Corentin chez Yves-Claude Vidal, curé d'Ergué-Armel. Deux ans plus tard, le 11 décembre 1795, un procès-verbal authentique constatera leur transfert à la cathédrale (1).

---

(1) Le Men, *La cathédrale de Quimper*, p. 358.

Daniel Sergent était propriétaire de la maison qu'il habitait au n° 465 de la rue Neuve (côté Nord, à environ 44 mètres de la rue Sainte-Catherine). Cette maison avait appartenu a l'abbaye de Kerlot. Sergent l'avait acquise, le 19 février 1791, quand elle fut vendue comme bien national. Sergent avait épousé Marie-Françoise Renault. Il était *patriote* en 1789, *jacobin* en 1792. En 89, il représenta le faubourg de la rue Neuve au Comité permanent de ville. Le 18 décembre 92, il lui naquit une fille qui eut pour parrain François-Hyacinthe Le Goazre, ancien maire, alors membre du directoire du département.

On sait par quelle supercherie le peintre Valentin préserva de la destruction les portraits des évêques aujourd'hui conservés au Musée départemental. L'artiste couvrit ces portraits séditieux par des toiles de sa façon, traitées au goût du jour, représentant Apollon et les Muses.

Parmi les œuvres d'art anéanties, Cambry cite deux tableaux : une *Descente du Saint Esprit* d'après Le Brun, le *Purgatoire* d'après Rubens et une belle statue de la vierge de la Chandeleur (1). Par contre, la chaire, quoi qu'en ait dit Cambry, fut conservée ; sans doute la jugea-t-on propre à servir aux prédicateurs du *decadi*. Il en fut de même du grand autel de marbre noir : c'était un piédestal tout trouvé pour la déesse Liberté. Une *Assomption* par Loir « trop élevée pour y atteindre » resta en place ; on se contenta « de la crever en quatre endroits ». Une *Descente de Croix*, grand tableau de l'école flamande, en restauration dans l'atelier de Valentin, dut à ce hasard d'être préservée.

Le charretier pourvoyeur du bûcher remplissait tellement son tombereau que les cahots du véhicule faisait choir le trop plein le long des rues. C'est ainsi que la statue de saint Jean Discalcéat, *Santic-Du*, l'émule breton de saint Antoine,

(1) Cambry, *Catalogue des objets échappés au vandalisme*, édition Trévédy, p. 12, 20, 269.

tomba dans la rue Sainte-Catherine. Une femme pieuse, la dame Boustouller, boutiquière et « tenant pensionnaires », se trouvant sur le pas de sa porte. ramassa furtivement la statue. Désormais, elle hébergea *Santic-Du* et le compta au nombre de ses pensionnaires jusqu'à ce que des jours meilleurs lui permissent de le restituer à la cathédrale. — Mme Boustouller jouissait d'une petite aisance car elle avait une servante et payait 10 l. de capitation. Elle habitait au n° 448 rue Sainte-Catherine, (au sud, près la rue Sainte-Thérèse) (1). Elle était la voisine du charretier Maréchal, ce qui permet de croire que la chute de la statue ne fut peut-être pas toute fortuite et que Maréchal y mit quelque complaisance.

Le Champ de Bataille. — L'autodafé devait avoir lieu sur le Champ de la Fédération qui s'appellera désormais Champ de Bataille. C'est le maire Kerillis, un Girondin pris soudain d'un zèle tout montagnard, qui proposa, le 27 décembre, le changement de nom. « La dénomination de *Fédération*, dira-t-il, est impropre, parce qu'elle tient du fédéralisme si éloigné du cœur de tous nos concitoyens ».

Cette place, créée en 1741, fut d'abord appelée place de Viarme, du nom de l'Intendant de Bretagne Pontcarré de Viarme qui en favorisa la création. Le pont qui y donnait accès du côté du Parc-Costy, à la hauteur de la rue Saint-François, s'appela par un jeu de mots Pont-Carré. Ces dénominations furent bientôt oubliées et, longtemps avant la Révolution, le nom de Champ de Bataille prévalut jusqu'à la Fédération de 1790.

Le Champ de Bataille servait aux exercices militaires de la garnison et aux réjouissances publiques. Là se faisait chaque année, le premier dimanche de mai, le tir du Papegaut. La cible, affectant la silhouette d'un grand oiseau, se plaçait sur un chêne au pied du Frugy. Le jeu du Pape-

(1) Rôle de la capitation et état des sections déjà cités.

gaut ayant été supprimé dans toutes les villes de Bretagne en 1770, le vieux chêne du Papegaut fut abattu en 1772 et son tronc servit à la confection de barrières pour le Parc-Costy (1).

La chapelle et le cimetière de Sainte-Thérèse occupaient l'emplacement actuel du plateau de la Déesse. Le cimetière fut désaffecté le 4 mai 1792 et la chapelle démolie quelques mois plus tard.

La première grande manifestation révolutionnaire sur le Champ de Bataille eut lieu le 21 mars 1790 à l'occasion de la prestation du serment civique.

En somme, en 1793, le Champ de Bataille présentait à peu près l'aspect actuel. Au levant, le couvent des Hospitalières de Sainte-Catherine s'était transformé en Hôtel de ville, siège du directoire du district — et du département jusqu'en août 1793. Un énorme bonnet de la liberté se dressait au-dessusdu toit de la maison commune. Depuis peu, on lisait sur la façade cette inscription (2) :

« Unité et indivisibilité de la République.
Liberté, égalité, fraternité ou la mort ».

Comme il n'y avait pas encore de garde-corps le long de l'Odet, il arrivait assez souvent qu'au cours des fêtes des enfants, échappant à la surveillance des parents, tombaient dans la rivière.

Les ormes des allées de Locmaria, plantés vers 1760, étaient devenus de beaux arbres. Au flanc du Frugy, sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Sainte-Thérèse, s'élevait une statue de la Liberté. Sur son piédestal avait été gravé ce quatrain :

« Périssent les tyrans,
Périssent les despotes,
Crèvent les ci-devants,
Vivent les sans-culottes ! » (3)

---

(1) AD, Reg. délib. de la Communauté de ville (1741-1772).
(2) AM, Reg. délib. 4 nivôse an II (24 décembre 1793).
(3) Le Men, op. cit. p. 249.

L'AUTODAFÉ. — Les brûlements officiels n'étaient pas une nouveauté à Quimper. Le 10 août 1793, comme on commémorait en grande pompe l'abolition de la royauté, il y eut sur le Champ de Bataille un feu de joie original. On y brûla, en exécution du décret du 17 juillet précédent, un monceau de registres et de liasses relatifs aux droits féodaux de rachats, francs-fiefs, lods et ventes et autres droits casuels (1). La destruction de ces papiers et parchemins conservés dans les bureaux des domaines et de l'enregistrement importait surtout aux bourgeois anciens possesseurs de francs-fiefs ou récents acquéreurs de biens nationaux.

Dagorne, en sa qualité d'inspecteur des domaines, eut vraisemblablement à s'occuper du triage de ces papiers ; il assista à leur incinération. Dès lors, sans doute, il rêva d'un autodafé plus sensationnel. L'anéantissement des monuments du passé religieux ne serait-il pas le complément ou le corollaire naturel de la destruction des vestiges du passé féodal ? Dagorne se réserva cette initiative, qui n'exigeait pas grands frais d'imagination. Le précédent du 10 août fournissait le cadre et la mise en scène ; il suffirait d'attendre des circonstances favorables et une occasion solennelle.

Le bûcher s'élevait en face du plateau de la Déesse. Conformément à l'usage établi pour les cérémonies officielles, toutes les autorités constituées, civiles, judiciaires et militaires, furent conviées à la cérémonie (2). Tous les fonctionnaires certes n'y vinrent pas de bon gré, mais en ce temps-là une invitation était un ordre. On peut croire que tous furent exacts au rendez-vous, car il n'y eut pas d'arrestations le jour même ni le lendemain.

Les deux bataillons de la garde nationale, drapeaux

---

(1) AD, Reg. délib. district, 11 août 1793.

(2) AD, Reg. du Comité de surveillance, 26 prairial an II (14 juin 1794), délib. certifiant que toutes les autorités assistèrent en corps à la cérémonie du 12 décembre précédent.

déployés, arrivèrent sur la place vers trois heures. Leurs chefs, Boutibonne marchand de vins et brasseur, Poupenez marchand, et Eulriet boucher les formèrent en carré. La compagnie des canonniers commandée par le capitaine Lhotte typographe se plaça au débouché du pont Saint-François.

Ces dispositions prises, les autorités déjà assemblées à la maison commune pénétrèrent dans l'enceinte formée par les troupes. En tête, précédés de la maréchaussée et des hérauts de la ville, marchaient Hérault, Le Clerc et Dagorne, tous trois honorés des pouvoirs du proconsul. Suivaient : le directoire du district alors composé de Alain Kernaflen-Kergos, Dérédec, Bonet, le peintre Valentin et Jean-Jacques Le Breton, procureur syndic ; le corps municipal : Debon maire, Nicolas Le Gendre procureur de la commune, Pierre Morvan boucher, Tahon perruquier, Bernay chapelier, Bonnaire maître de poste et hôte du Lion d'Or, Compagnon fils couvreur, etc... ; le Comité de surveillance : Girard, Desnos, Charuel, gens de loi, Kerroch et Rose perruquiers, Le Moine jardinier, Poulizac (1), Louis Bécam tailleur, et enfin l'illustre Montagne.

Naturellement, le noyau du club des sans-culottes montagnards fut aussi de la fête : Gaillard aîné, accusateur public, René Coïc avoué, Mollet armurier, Raoulin greffier municipal. Venaient enfin les fonctionnaires convoqués à titre individuel : le juge de paix Pierre Porquier, le capitaine des douanes Laurençot, etc...

---

(1) Poulizac (Jean-Louis), né en 1748, commis-juré au Présidial avant la Révolution. Elu officier municipal en 1791, il appartenait alors à la majorité modérée ennemie des Jacobins. Le 19 novembre 1793, il fut nommé secrétaire appointé du Comité de surveillance, puis le 16 décembre, suivant membre titulaire du dit Comité. En septembre 1794, Poulizac était huissier au tribunal criminel. — Son fils, Louis-Guillaume-Henri, né en 1775, sera avocat, membre de la Chambre des représentants en 1815, puis conseiller à la Cour d'appel de Rennes en 1831.

Une foule immense, accourue au spectacle, occupait la promenade du Parc-Costy, les allées de Locmaria et les flancs du Frugy. On y voyait en grand nombre des gens de la campagne, venus dans le dessein d'assister à la fête traditionnelle. Muets et tremblants, ils n'osaient crier leur indignation devant un tel sacrilège. Les canons braqués, mèche allumée, en imposaient aux plus audacieux.

Suivant le cérémonial pratiqué lors des feux de joie, des torches enflammées furent distribuées aux personnages éminents de l'assistance, qui allumèrent le bûcher vers 4 heures de l'après-midi. Cela se fit aux cris de : « Vive la République une et indivisible ! Vive la Montagne ! Vivent les sans-culottes ! »

Quand, la nuit venue, la foule s'écoula, les flammes intermittentes du brasier jetaient encore des lueurs fulgurantes sur les murailles de la ville, sur les pentes du Frugy. De ce spectacle, les paysans gardèrent longtemps une vision d'épouvante. Des chaumières, une malédiction monta vers la ville, tandis que la ville elle-même, opprimée au nom de la Raison et de la Liberté, gémissait sous la tyrannie.

La réaction populaire. — Dès le lendemain du sac des églises et du brûlis des saints, il y eut à Quimper un revirement du sentiment populaire, une réaction du bon sens. On avait froissé les consciences comme à plaisir. De paisibles citoyens, qui avaient applaudi naguère à l'arrestation des prêtres réfractaires, blâmèrent hautement les sacrilèges commis en violation de la loi et des articles 5 et 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Des protestations s'élevèrent même au sein du club. Dès le 13 décembre, le citoyen Jean Castel, menuisier rue Obscure, monta à la tribune de la Société populaire et « fit tous ses efforts pour soulever le peuple en demandant par quelle autorité ou avait osé brûler les saints et surtout saint

Corentin ». Appelé au Comité révolutionnaire, Castel reconnut les faits. Il dit que cinquante voix l'appelaient à la tribune et déclara, au surplus, ne reconnaître ni la Montagne ni les Montagnards. Castel fut conduit à la maison d'arrêt. — Cet ouvrier, dont la femme était « boutiquière », avait figuré au rôle de la capitation pour 7 l. 10 s., ce qui révèle une petite aisance, les simples ouvriers ne payant d'ordinaire que 2 l. 5 s. (1).

Trois jours plus tard, au cours d'une séance tumultueuse du club, Hérault, Le Clerc et leurs séides furent insultés au point qu'il fallut en hâte lever la séance. Des femmes surtout se distinguèrent alors par leurs imprécations. La femme Auray, épouse d'un employé des Fermes, inspecteur des tabacs, reconnut « avec une espèce d'ostentation fanatique » qu'elle avait applaudi les insulteurs, ce qui lui valut d'être conduite à la maison de Kerlot.

D'ailleurs, un fait nouveau arrivait à point pour enhardir les protestataires : un décret de la Convention, tout récent, mais cependant antérieur au sac des églises de Quimper, venait de condamner les profanations du 12 décembre.

La déchristianisation violente conduisait infailliblement à la guerre civile. Elle suscitait de nouveaux ennemis à la Révolution et scandalisait les peuples étrangers. Danton, Robespierre, et le Comité de Salut public étaient persuadés que les violences anti-religieuses affaiblissaient la défense nationale. Certes, ils n'entendaient pas maintenir la religion catholique, mais ils estimaient que des raisons politiques et patriotiques commandaient de réfréner l'ardeur déchristianisatrice des nouveaux fanatiques.

La Convention, un moment trop complaisante aux mascarades anti-religieuses, jugea opportun de consacrer

---

(1) AD, Reg. I Comité de surveillance, 26 frimaire an II (16 décembre 1793) Capitation, op. cit.

par un décret la liberté des cultes. Ce décret adopté le 6 décembre était ainsi conçu :

« La Convention nationale considérant ce qu'exigent d'elle les principes qu'elle a proclamés au nom du peuple français et le maintien de la tranquillité publique, décrète : 1° toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes sont défendues. 2° La surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront à cet égard, chacune pour ce qui la concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique » (1).

Ce décret du 6 décembre, complété par un paragraphe voté seulement le 8, ne parvint à Quimper que le 14 décembre au soir ou même le 15, au matin, trois jours trop tard pour empêcher, peut-être, cette explosion du fanatisme.

Dès la réception de ce décret, le maire Debon convoqua le Conseil général de la commune pour le soir même. Le maire, assisté de Le Gendre, procureur de la commune, donna lecture du procès-verbal de la séance du 11 décembre contenant le texte du dernier arrêté municipal. Il lut ensuite les deux premiers articles du décret de la Convention. Alors, il s'éleva de nombreuses réclamations. Plusieurs membres, surtout les citoyens Debon, Mougeat, Daniel, Bérard, Castellan et Bonnemaison, « élevèrent la voix contre l'arrêté du 11, protestant n'avoir pas été libres lors de la dernière délibération ».

Trois propositions furent faites. Mougeat demanda que les articles 1 et 2 de l'arrêté municipal, contraires à la Déclaration des Droits de l'Homme et au récent décret de la Convention, fussent rapportés. — Cette motion valut à Mougeat d'être arrêté le soir même. — Pierre Morvan émit le vœu que l'arrêté « fût envoyé aux Sections assemblées pour en décider ». Porquier, qui n'aimait pas les résolutions audacieuses,

---

(1) Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 476.

insista malicieusement pour que « le tout fût renvoyé aux lumières des délégués des représentants du peuple pour avoir leur décision ». Cette solution élégante n'eût pas manqué d'embarrasser les délégués.

A l'encontre du courageux Mougeat et du perfide Porquier ce fut le sot Morvan qui l'emporta. Après délibération, il fut arrêté que les sections seraient convoquées le 20 décembre « pour avoir leur approbation ou improbation sur l'arrêté pris le 11 décembre » (1).

DESTITUTIONS ET ARRESTATIONS. — Cependant l'activité épuratrice de Hérault et Le Clerc ne s'arrêta pas ; il fallait, au plus tôt, briser toutes les résistances. Le même jour, 15 décembre, ils régénérèrent le Comité de surveillance, dont 7 membres furent destitués. Montagne, Eulriet, Lhotte et Morvan y furent maintenus, tandis que Boutibonne passait à un autre poste de confiance, au *noyau* de la Société populaire. Dagorne entrait au Comité avec Laurençot, Raoulin et Poulizac et quatre autres membres, Louis Le Bris syndic des gens de mer, Cariou tailleur, Touzé serrurier et Jacques Duhamel timbreur à l'enregistrement, qui tous avaient donné des preuves de leur zèle et de leur savoir-faire au cours des derniers événements (2).

Comme entrée de jeu, quelques arrestations furent immédiatement décidées. On ne pouvait pardonner à Girard, à Mougeat apothicaire et officier municipal, leur résistance ouverte. Ils furent incarcérés avec d'anciens fédéralistes, l'abbé Huraut (3), le médecin Vinoc, le commis du timbre Lelong.

---

(1) AM, délib. du Conseil général, 25 frimaire an II (15 décembre 1793).

(2) AD, Reg. I Comité de surveillance, 25 et 26 frimaire an II (15 et 16 décembre 1793).

(3) Huraut, ex-chanoine, vicaire épiscopal d'Expilly, accusé de fédéralisme, fut mis en arrestation à Quimper vers le 15 octobre 1793 et

*
**

Le mot d'ordre fut de garder le silence sur les événements des 11 et 12 décembre. Il convenait de laisser croire à la Convention et au Comité de Salut public que tout marchait à souhait au pays de Quimper. A l'instigation de Hérault, désireux de faire valoir ses services, les administrateurs du district rédigèrent, le 16 décembre, une adresse à la Convention :

« Citoyens représentants, tous les instruments du fanatisme se déposent chaque jour à l'administration de ce district : les cloches, les croix, les calices, les ciboires, tous ces hochets de la superstition, disparaissent des temples de la Raison. Nous avons à votre disposition environ 900 marcs, tant argenterie que vermeil. Nous en attendons d'autres...

« Persévérance et fermeté et *ça ira*. Restez à votre poste : c'est sauver la République, c'est le cri des Français, c'est le nôtre » (1).

Copie de cette adresse fut naturellement envoyée à Bréard pour l'encourager à soutenir ses excellents délégués.

Le 17 décembre, Hérault et Le Clerc commencèrent la régénération de la Société populaire « conformément au vœu exprimé par les sans-culottes montagnards révolutionnaires de la commune de Quimper ». Pour former le « noyau » du nouveau club, ils nommèrent Montagne, Mollet, Raoulin, Dagorne, Lhotte, Tahon perruquier, Gaillard aîné accusateur public au tribunal criminel, Rose, Pierre Morvan, Le Moyne jardinier, Coïc et Boutibonne.

---

transféré à la prison de Landerneau. Ayant fait amende honorable et reconnu « que la révolution du 31 mai était nécessaire pour assurer le bonheur public », il fut libéré le 29 novembre suivant. Le 30 avril 1794, il abdiqua toutes fonctions sacerdotales et devint, sous le Directoire, bibliothécaire de l'Ecole centrale du Finistère.

(1) AD., Correspondance du district, 26 frimaire an II (16 décembre 1793).

Sur le placard imprimé portant ces noms à la connaissance du public, on lisait cet avis des délégués : « Nous appelons sur ces douze élus la censure la plus sévère de leurs concitoyens et les invitons, au nom de la patrie, à prononcer, sans aucune considération, la vérité. Nous recevrons toutes déclarations verbales ou écrites en notre demeure jusqu'à demain au soir ».

L'arrestation du maire Debon. — Le nouveau maire Kerillis. Le 18 décembre, les tyranneaux s'attaquèrent à la municipalité. Le maire Debon fut destitué, emprisonné et remplacé par Calloc'h, plus connu sous le nom de Kerillis. Celui-ci ne pouvait s'attendre à cet excès d'honneur, car il n'était rien moins que sans-culotte, pas même Montagnard, mais seulement plus souple que Debon.

Jacques-Félix Calloch, sieur de Kerillis, originaire d'Audierne, où il naquit en 1744, épousa à Quimper Madeleine Horellou de Kergos. Avant la Révolution, notaire royal et procureur au Présidial de Quimper, greffier des insinuations ecclésiastiques et procureur fiscal de la Commanderie de Saint-Jean, il entra à la Communauté de ville le 22 janvier 1789. Elu en 1790 officier municipal, il remplissait encore ces fonctions, le 16 octobre 1793, quand il fut destitué, comme ses collègues fédéralistes, par M.-A. Jullien.

Riche bourgeois, gros acquéreur de biens nationaux (du moulin de l'évêché entre autres), Kerillis était d'opinions fort modérées. En 1790, il habitait rue de l'Evêché. Peu de temps après, il alla demeurer à l'entrée de la Terre-au-Duc, près le Pont Médard (alors n° 547, aujourd'hui n° 30) dans une grande maison construite en 1768, après la démolition des masures qui pendant deux siècles avaient intercepté toute communication directe entre la rue du Chapeau-Rouge et le Pont Médard. A la fin du Directoire,

Kerillis alla s'établir au manoir de Trébanec en Pont-l'Abbé, fut maire de cette ville sous le Consulat, puis revint à Quimper, dont il fut maire de 1808 à 1815.

Le soir même, 18 décembre, le Conseil général de la commune s'assembla pour l'installation du nouveau maire.

« Calloc'h, mandé au sein du Conseil, s'est présenté et, connaissance prise de l'arrêté des délégués des représentants du peuple, il a déclaré avoir formé, depuis longtemps, le projet de fixer son domicile à Pont-Libre (Pont-l'Abbé) mais qu'étant appelé à une magistrature aussi importante, aucun sacrifice ne lui coûte, qu'en conséquence il accepte les fonctions qui lui sont confiées et il a prêté aussitôt le serment d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout son pouvoir les décrets de la Convention nationale et la République française une et indivisible et de remplir avec zèle et courage le poste qui lui est désigné pour le bonheur du peuple » (1).

Kerillis savait faire contre mauvaise fortune bon cœur. Il en fut sur le champ récompensé par les cris mille fois répétés de : « Vive la montagne ! Vive la République une et indivisible ! Vivent les sans-culottes ! »

Cependant on arrivait à une échéance redoutable, le 20 décembre. On se rappelle que, sur une motion inconsidérée de Pierre Morvan, le conseil avait arrêté de convoquer, ce jour-là, les assemblées de sections pour se prononcer sur l'arrêté municipal du 11 décembre. Etait-il opportun, ou seulement possible, de procéder à un referendum sur une telle question ? C'eût été plébisciter Hérault, Le Clerc et Dagorne, les livrer à coup sûr au plus grand affront. Conscients de leur impopularité, nos héros résolurent d'écarter cette éventualité. On invita donc Morvan à corriger

---

(1) AM, délib. du Conseil général, 28 frimaire an II (18 décembre 1793).

sa propre sottise et, à cet effet, le conseil fut encore assemblé le 19 décembre.

« Le citoyen Morvan prenant la parole a dit qu'après avoir mûrement approfondi la motion par lui faite dans l'avant-dernière séance, il a reconnu les inconvénients qui peuvent en résulter dans les circonstances actuelles et qu'il demande qu'elle soit rapportée et regardée comme non avenue.

« Le Conseil général, après une mûre discussion, et le procureur de la commune entendu, considérant que l'arrêté du 11 décembre est conforme aux principes éternels de la Raison et de la Vérité, que celui du 15 entraîne les inconvénients les plus graves et peut nuire infiniment à l'ordre et à la tranquillité publique dont le maintien lui est confié ; considérant que son premier devoir est de prendre des mesures efficaces à cet égard, a arrêté et arrête d'annuler et annule l'arrêté pris dans la séance du 15 courant ».

Le même jour, on prit quelques nouvelles mesures contre l'exercice du culte, sous des prétextes humanitaires, il est vrai.

« Sur la proposition d'un membre et les conclusions du procureur de la commune, le Conseil autorise le commissaire des prisons à faire démolir la chapelle qui existe encore dans un des appartements de la maison de justice, à mettre les débris à la disposition du concierge ainsi que tous les autres monuments inventés par la tyrannie qui peuvent subsister dans les dites prisons. C'est pour y placer des lits utiles aux détenus » (1).

Nouvelles arrestations. — Si dociles que fussent devenues maintenant les autorités constituées de Quimper, les commissaires de Bréard ne se tenaient pas pour satisfaits. Le 24 décembre, ils se rendirent au Conseil de la commune et lui notifièrent l'arrêté suivant :

---

(1) AM, Ibid. 29 frimaire (19 décembre 1793).

« Au nom des représentants du peuple, nous Hérault et Le Clerc, commissaires délégués des dits représentants, autorisés par eux à requérir l'arrestation provisoire des personnes qui nous paraîtraient suspectes, ayant jugé utile au salut public d'écarter des autorités constituées les personnes qui n'ont pas toutes les qualités requises par la loi et dont le civisme n'est pas bien prononcé, après un examen scrupuleux sur tous les individus composant les dites autorités constituées de Montagne-sur-Odet, ci-devant Quimper, et pour opérer une régénération salutaire au bien public et conforme aux vues des dits représentants, avons destitué et destituons de leurs fonctions les membres composant actuellement le Conseil général de la commune et pour que le public n'éprouve aucun retard qui pourrait nuire, tant aux grands intérêts de la République qui nous sont confiés qu'aux intérêts personnels des administrés ;

« Nommons et installons provisoirement pour remplir les fonctions suivantes les dénommés ci-après : maire : Calloch ; procureur de la commune : Raoulin ; officiers municipaux : Le Gendre cadet, Tahon. Cadiou huissier, Bernay, Compagnon fils, Bonnaire. Bouilly, Bodin perruquier ; notables : Laurençot, etc... ». Onze membres seulement de l'ancien Conseil furent conservés ; trois, Morvan, Boutibonne et Coïc passèrent au fameux « noyau », treize furent destitués et parmi ceux-ci, quatre, Bonnemaison pharmacien, Castellan entrepreneur, Daniel maître d'écriture et Bérard médecin allèrent rejoindre Debon et Mougeat en prison.

Séance tenante, les membres du nouveau Conseil prêtèrent le serment en ces termes : « Je jure exécration aux rois et à leurs suppôts, fidélité entière aux lois de la République une et indivisible, ralliement éternel à la représentation nationale ; je jure de remplir avec le zèle et l'exactitude d'un ardent républicain les fonctions qui me sont déléguées par le vœu de mes concitoyens ; je jure enfin de préférer mille

morts à l'infamie d'abandonner le poste que la patrie me confie » (1).

Les commissaires se retirèrent après avoir invité leurs concitoyens à l'union la plus intime et leur avoir donné l'accolade fraternelle.

Le même jour, il fut procédé à l'épuration du directoire et du Conseil de district. L'arrêté qui les concernait fut conçu dans les mêmes termes que l'arrêté précédent ; même serment, mêmes accolades (2).

Jean-Nicolas Dérédec, Louis Bonet et Valentin demeurèrent au Directoire. On en chassa Alain Kernaflen-Kergos pour faire place à Arnoult dit Penfond, notaire à Pont-l'Abbé. Ambroise Duhaffond, secrétaire général, dut céder sa place à Michel Queneudec, greffier de la jutice de paix de Plonéour.

Arnoult-Penfond et Michel Queneudec, intimes du terroriste Royou-Guermeur, qui venaient d'être appelés à l'administration du district, ne purent entrer en fonction, le premier étant malade et le second absent. Barazer, orfèvre, déjà membre du Conseil, passa au directoire en remplacement d'Arnoult ; le secrétariat demeura provisoirement vacant.

Parmi les administrateurs destitués se trouvaient Alain Kernaflen, honnête homme, instruit et expérimenté, Ambroise Duhaffond, cadet noble à la vérité, mais serviteur dévoué de la Révolution depuis 1789, deux curés constitutionnels qui avaient donné maintes preuves de leur zèle républicain : Dominique Le Breton curé de Pont-l'Abbé et Lagadec curé de Plomelin et président du district. Duhaffond et Lagadec furent mis en arrestation et transférés au château de Brest, Il en fut probablement de même pour Kernaflen-Kergos, quoique nous n'ayons pas trouvé mention de l'arrestation de ce dernier.

---

(1) AM, Ibid. 4 nivôse (24 décembre 1793).
(2) AD, délib. district, 4 nivôse an II.

Les deux arrêtés du 24 décembre paraissaient d'une légalité douteuse, — il est vrai qu'en ce temps-là les limites de la légalité restaient souvent flottantes. Les arrêtés venaient *in extremis*, comme parfois de nos jours les testaments ministériels, sur la lisière du code. — En effet, le grand décret du 14 frimaire (4 décembre 1793), qui modifiait profondément la vie administrative, interdisait aux représentants de déléguer des pouvoirs. Hérault et Le Clerc devenaient de simples inspecteurs.

Le décret, promulgué le 8 décembre, parvint officiellement à Landerneau le 23 décembre. A Quimper, il fut reçu le 24 et publié le 25 (1). Vraisemblablement à l'heure où ils notifiaient leurs arrêtés, Hérault et Le Clerc avaient déjà connaissance du décret qui leur enlevait leurs pouvoirs. Pour eux, il s'agissait d'une liquidation frauduleuse, mais il ne se trouva personne pour les rappeler à la pudeur.

C'est en manière de liquidation aussi et pour présenter à Bréard le précieux butin de leur mémorable campagne que, le même jour, ils ordonnèrent le transport à Brest de l'argenterie recueillie à Quimper. Le 25 décembre, en effet, le directoire du district écrivait à Bréard :

« Citoyen représentant, d'après la réquisition à nous faite par les délégués Hérault et Le Clerc, nous te faisons passer par un de nos collègues les dépouilles de nos églises que la superstition et le fanatisme avaient entassées et que la Raison restitue partout à la circulation dont elles n'auraient jamais dû sortir » (2).

Cela fait, Hérault rentra à Brest, à la fin de décembre, pour faire ses adieux à Bréard, peut-être aussi avec l'espoir de suivre le proconsul dans sa nouvelle carrière, car Bréard allait quitter Brest le 2 janvier. Dagorne, semble-t-il,

---

(1) AD, 4 L 13*, délib. de la Commission administrative, 3 nivôse (23 décembre 1793). — Correspondance du district, 8 nivôse an II.

(2) AD, Correspondance du district. 5 nivôse (25 décembre 1793).

accompagna Hérault, tandis que Le Clerc restait à Quimper pour surveiller la mise en train de la nouvelle machine révolutionnaire. En cette fin d'année, Jeanbon Saint-André, sa mission achevée à Cherbourg, revenait à Brest avec le ferme dessein de réagir contre certains errements de Bréard.

*
* *

Au milieu de ces ombres, un rayon de lumière. Pendant que ces tristes événements se déroulaient à Quimper, à Paris, Denis Bérardier, grand-maître du Collège Louis Le Grand, ancien principal du collège de Quimper, s'occupait, au-dessus de la mêlée, à défendre les intérêts de sa ville natale. Usant de son ascendant sur Robespierre, son ancien élève, il se donna à tâche de faire rendre à Quimper le chef-lieu qui venait de lui être ravi par le décret du 19 juillet. Le 17 décembre, il écrivait à son frère demeurant à Locmaria. « Des députés de Landerneau, présentés au Comité de Salut public par des Jacobins de Paris, ont fait les derniers efforts pour fixer définitivement le chef-lieu à Landerneau. Ils n'y ont pas été favorablement écoutés et il y a lieu d'espérer que les justes réclamations des Quimpérois prévaudront » (1). Pour hâter cette solution, Bérardier se proposait d'intervenir à nouveau auprès du Comité de Salut public.

Du Run dénonce les coupables. — Le département du Morbihan étant menacé d'une invasion des Vendéens, le 15 décembre, les autorités constituées de Vannes demandèrent secours au département du Finistère. Aussitôt, le 17 décembre, la Commission administrative du Finistère, approuvée par le représentant Bréard, arrêta l'envoi d'une force armée dans le Morbihan. Toutes les troupes disponibles dans les districts reçurent l'ordre de se mettre en route dans le plus bref délai.

---

(1) AM, délib. Conseil général, 7 nivôse, an II (27 décembre 1793).

Yvonnet du Run, membre de la Commission administrative, fut désigné par Bréard pour suivre, en qualité de commissaire civil, la force armée du Finistère mise en réquisition pour le Morbihan, avec mission « d'entretenir avec la Commission administrative et le Représentant du peuple une correspondance active sur les mouvements des rebelles et les besoins de ses frères d'armes ».

Le 20 décembre, du Run était à Quimper, où le district mettait à sa disposition pour l'accomplissement de sa mission un des meilleurs chevaux d'une récente levée, « armé et équipé de tous points » (1).

Du Run, lui-même Quimpérois, apprit de ses concitoyens tout ce qui s'était passé dans la derniére décade, les saturnales du 12 décembre, la destitution du maire et les arrestations opérées par Hérault et Le Clerc. Il détestait ces tyranneaux, qu'il avait déjà vus à l'œuvre à Landerneau et qu'il avait dénoncés à Bréard dès le 7 décembre. Grâce à lui, les justes doléances des malheureux Quimpérois allaient bientôt trouver un écho près du Comité de Salut public et de Jeanbon Saint-André.

Après trois jours de marche, la force armée du Finistère arriva à Lorient le 23 décembre. Le lendemain elle prit un jour de repos avant de se remettre en route sur Vannes. Du Run en profita pour conférer avec Jullien, délégué du Comité de Salut public, alors en mission en cette ville. Il ne manqua pas de lui rapporter fidèlement ce qu'il venait de voir et d'entendre à Quimper.

Jullien, on le sait, avait, les 16 et 17 octobre précédents, régénéré les autorités constituées de Quimper. Il se plaisait à répéter qu'il gardait un bon souvenir des Quimpérois. Il fut indigné de la conduite des énergumènes Hérault, Le Clerc et Dagorne. Il partageait l'opinion de Robespierre à

---

(1) AD, délib. du district, 30 frimaire (20 décembre 1793).

l'égard des déchristianisateurs, les plus dangereux agents de la contre-Révolution. Mais Jullien fut surtout vexé de ce qu'on eût osé détruire son œuvre, osé incarcérer des hommes choisis par lui et qui jouissaient de la confiance publique. Sans retard, il résolut de dénoncer ce scandale au Comité de Salut public.

Jullien dénoncé au Comité de Salut public. — A la même époque, des plaintes étaient parvenues à M.-A. Jullien de certains districts du Morbihan, où des agents de Carrier commettaient les mêmes abus. Le 25 décembre, Jullien écrivit au Comité de Salut public :

« ... La conduite de l'armée soi-disant révolutionnaire et des prétendus commissaires militaires et civils revêtus de pouvoirs illimités qui la dirigent dans le Morbihan, a bien justifié le mot de *patriotiquement contre-révolutionnaires* dont Robespierre a qualifié les agents de Pitt. C'est par la Révolution même qu'on a voulu tuer la Révolution. On a vu des hommes sortis de je ne sais où, dont un avait été valet de moine et l'autre un intrigant nommé par Beurnonville, chargés tout à coup d'une grande mission par un représentant du peuple [Carrier] dont ils avaient usurpé la confiance, et ces délégués, soi-disant révolutionnaires, ont pillé, incendié, assassiné ; ils appelaient cela révolutionner. En incendiant les églises, ils ont réveillé le fanatisme qu'ils persécutaient ; ils ont acquis de nouveaux partis aux prêtres et à l'aristocratie.

« Dans le Finistère, on suivait le même système; à Quimper où j'avais été chargé de renouveler les corps constitués et où mes opérations avaient été sanctionnées par les représentants du peuple, où j'avais vu pendant mon séjour triompher La Montagne, on vient d'arrêter les patriotes, de remettre en place les fédéralistes, de susciter une persécution atroce contre les fanatiques en brûlant les églises et les saints, et

Quimper est en proie à la contre-révolution par l'effet même des mesures soi-disant révolutionnaires qu'on a voulu y prendre. C'est un agent de Bréard qui a fait là tout le mal. Les représentants du peuple, à peine arrivés dans un pays, sont entourés de tous les intrigants qui s'y trouvent, et dans le nombre des agents choisis par eux, il est difficile qu'il s'y rencontre un seul patriote. Il faut donc interdire toute élection d'agents particuliers qui, en subdivisant les pouvoirs, multiplient les abus, rendent la responsabilité nulle, le peuple malheureux et le crime impuni.

« Il n'y a pas de temps à perdre. Je vous ai fait connaître les blessures ; c'est à vous de les sonder et de les guérir. Le pays où Kervélégan trouve un asile et compte des amis, le pays dans lequel se dispersent les débris de la Vendée a grand besoin que vous y fixiez vos regards » (1).

La résistance a l'oppression. — Cependant les Quimpérois s'efforçaient de résister à l'oppression par tous les moyens légaux. L'appel au peuple leur paraissant le plus sûr moyen de salut, ils demandèrent, le 26 décembre, la convocation des sections. « L'agent national Raoulin a annoncé que quelques citoyens au nombre de 54 signataires ont déposé une pétition à l'effet de convoquer les sections. Il a exposé le danger qu'il y aurait actuellement à assembler les sections dans un moment où les esprits paraissaient agités. Il a dit ensuite que les pétitionnaires ne s'étaient pas conformés aux décrets ni à l'Acte constitutionnel. Les formes ont été violées. La loi exige le cinquième de ceux qui ont le droit d'y voter ; or la pétition ne porte pas la dixième partie des citoyens qui ont le droit de voter. Il a ajouté que cette pétition était l'ouvrage de quelques faiseurs qui l'avaient colportée pour avoir des signatures,

(1) Lockroy, *Une mission en Vendée 1793*, Paris, Ollendorf, 1893, p. 163.

ce qui est encore proscrit par les décrets. Il a dit que la pétition serait déposée au secrétariat et que les souscripteurs seraient admis à rétracter leurs signatures ».

Les réclamations des détenus n'eurent pas plus de succès.

« Le Maire [Calloc'h de Kerillis] a dit que des citoyens détenus et dernièrement arrêtés demandaient des certificats de civisme, que leurs places les avaient jusqu'à ce jour dispensés de demander.

« L'agent national Raoulin expose que le Conseil ne doit point s'occuper des personnes prévenues et détenues pour quelque cause que ce soit ; qu'il est sans doute persuadé que ces détenus sont innocents et qu'ils le justifieront hautement, mais que c'est à eux à donner les preuves de leur innocence sur les faits qu'on peut leur imputer et que le Conseil ignore. D'ailleurs les certificats de civisme qu'ils pourraient obtenir, ou seraient arrêtés au Comité de Surveillance ou, s'ils y passaient, ne changeraient en rien leur situation, puisqu'il leur faudrait toujours détruire les inculpations pour lesquelles ils sont détenus.

En conséquence, l'agent national a requis qu'il soit arrêté par le Conseil qu'il ne sera passé à aucun scrutin en obtention du certificat de civisme pour aucun détenu ni pour ceux qui seraient sous le coup d'accusation » (1). — Adopté à la majorité seulement des suffrages.

Le rétablissement du culte. — Le 2 janvier, Le Clerc eut la mission désagréable de lire en public une proclamation de Jeanbon Saint-André, qui blâmait implicitement le brûlis des saints. Cette proclamation avait été adressée, le 11 décembre, aux citoyens de Cherbourg. Jeanbon pensa qu'elle pouvait être utile à Quimper, où il ordonna de la publier. Le Clerc la lut avec dépit, car il y ajouta des commentaires tendancieux. En somme,

(1) AM, délib. du Conseil général, 6 nivôse (26 décembre 1793).

dit-il, le représentant se borne à exposer « le danger des opinions religieuses exagérées et la nécessité de renfermer la liberté des cultes dans l'intérieur des maisons » (1).

Or Jeanbon disait autre chose : « Et vous, consciences timorées, rassurez-vous. La Convention nationale ne veut point vous ravir les objets de votre vénération ; elle sait tout ce qu'une longue habitude, une éducation théologique peuvent avoir d'empire sur l'âme de l'homme. Elle sait qu'un cœur sensible et faible a besoin d'un appui, et si, cet appui, vous croyez le trouver encore dans les vieux préjugés que vos pères vous ont inspirés, elle ne veut point le briser entre vos mains... Elle ne gêne point vos opinions, elle n'interroge point vos consciences, elle reconnaît la liberté de tous les cultes » (2).

La proclamation fut accueillie par « les applaudissements les plus vifs », sans doute parce qu'on y trouvait un désaveu des iconoclastes, et l'on décida de la déposer aux archives afin d'y recourir au besoin.

Séance tenante, de nombreux citoyens manifestèrent le désir « d'avoir un local pour célébrer le culte catholique, vœu souvent exprimé ». L'église du Guéodet fut accordée, à la condition que les citoyens s'y rassembleraient paisiblement.

Le Comité de Salut public intervient. — Le 6 janvier au matin, M. A. Jullien reçut à Lorient un courrier extraordinaire du Comité de Salut public. Par une lettre du 13 nivôse (2 janvier), en réponse à la dénonciation du 25 décembre, ce Comité chargeait Jullien « de faire cesser sur-le-champ les pouvoirs des délégués du représentant du peuple Bréard et de poursuivre ceux qui se sont rendus

---

(1) AM, délib. du Conseil général, 13 nivôse (2 janvier 1794).

(2) Lévy-Schneider, *Le Conventionnel Jeanbon Saint-André*, t. I., p. 614.

coupables d'atrocités contre-révolutionnaires dans les temples, qui, par une persécution apparente contre le fanatisme, ont contribué à le réveiller, dont la conduite semblait devoir ressusciter la Vendée anéantie, qui paraissent avoir été les complices des rois et des prêtres ».

Pour étayer par des pièces officielles le mandat d'arrêt qu'il allait lancer, Jullien demanda un rapport écrit au district de Quimper et à du Run.

Il disait à du Run : « Je te prie, citoyen, et te requiers même de m'envoyer de suite, à la réception de ma lettre, tous les détails que tu m'avais donnés verbalement sur Quimper et les actes contre-révolutionnaires commis dans le département du Finistère, sous prétexte de poursuivre le fanatisme.

« Ce sont de vrais agents de Pitt, d'infâmes complices des rois et des prêtres, ceux qui ont incendié les églises et les saints et qui se sont rendus coupables d'atrocités contre-révolutionnaires dans les temples. Ils ont cherché à réveiller la superstition en feignant de la combattre. La Vendée n'existe plus ; ils ont voulu la ressusciter. Agents contre-révolutionnaires, nobiliaires, anglo-ministériels, ils doivent être punis : ils le seront.

« Telle est l'intention formelle du Comité de Salut public, qui vient, pour cet objet, de m'envoyer un courrier extraordinaire, et c'est au nom de ce même Comité que je te somme, sous ta responsabilité personnelle, de me rendre compte sur-le-champ, à Lorient, — par la voie de la gendarmerie pour que ta réponse m'arrive sans délai — de tout ce que tu as vu ou su relativement aux actes dont je viens de te parler » (1).

La lettre adressée au district parvint à Quimper le 6 au soir. Nous n'avons pas retrouvé cette lettre ; mais, comme la

---

(1) Lockroy, *op. cit.*, p. 175.

réponse du district s'y réfère, il est certain que cette demande de renseignements était conçue en des termes identiques à ceux de la lettre à du Run.

La lettre au district, dont les administrateurs n'eurent connaissance que le 7 au matin, avait été ouverte la veille par Le Clerc, toujours aux aguets. Depuis le 18 décembre, en effet, aucun courrier ne pouvait être distribué à Quimper sans une visite préalable d'un commissaire du Comité de surveillance Cette précaution, on le voit, intéressait la sauvegarde personnelle des despotes plus encore que le salut public.

Ainsi instruits des intentions de Jullien, Le Clerc et les meneurs du Comité se concertèrent. Menacés d'arrestation, ils jugèrent prudent de jeter du lest en libérant quelques détenus. Aussi, le soir même, tandis que Le Clerc décampait, le président du Comité révolutionnaire faisait-il observer à ses collègues que Le Clerc lui avait déclaré dans une conférence particulière que le Comité pouvait prononcer la mise en liberté de huit détenus, « parce que leur détention avait duré assez longtemps » (1).

Le 7 janvier au matin, les administrateurs du district répondirent à Jullien :

« Citoyen, nous avons reçu ce matin ta lettre arrivée hier soir par un courrier. Nous nous sommes de suite occupés de rassembler tout ce qui pourrait t'instruire de ce qui s'est passé dans nos murs et nous nous empressons de te transmettre tout ce que nous avons recueilli. Tu y verras tout ce qui a précédé et suivi l'autodafé des saints. L'administration du district n'en a été instruite que deux heures avant le brûlis. Les citoyens Dagorne, Montagne et Moustache sapeur des canonniers, vinrent inviter les administrateurs, au nom du noyau du club, d'assister à l'autodafé. L'adminis-

---

(1) AD, Reg. I Comité de surveillance, 17 nivôse (6 janvier 1794).

tration, pensant que c'était le vœu des citoyens, descendit à la commune qu'elle trouva réunie. La commune députa deux de ses membres vers les délégués Hérault et Le Clerc, qui se rendirent au sein de la municipalité et de là ensemble au bûcher.

« Quant aux arrestations, nous joignons ici la liste des détenus. La plupart, fonctionnaires publics, ont, depuis le commencement de la Révolution, constamment manifesté les sentiments du plus pur patriotisme et nous n'avons encore pu savoir les motifs de leur arrestation. Mais les représentants, toujours justes quand ils sont éclairés, sauront distinguer les dénonciations sans preuves de celles fondées sur les faits, et les citoyens de Montagne-sur-Odet, qui se rappellent toujours avec plaisir les moments que tu as passés au milieu d'eux, comptent assez sur ton républicanisme pour attendre que tu les aideras à dévoiler les perfides calomniateurs qui ont si légèrement compromis la liberté des bons citoyens.

« Salut et fraternité » (1).

Ce rapport et les pièces y jointes, transmis par un exprès, durent parvenir à Lorient vers quatre heures de l'après-midi. Suffisamment édifié, Jullien, sans attendre le rapport de du Run, décerna, le soir même, un mandat d'arrêt contre Le Clerc et Dagorne, qu'il croyait encore à Quimper.

Mandat d'arrêt contre les coupables. — « M. A. Jullien, commissaire du Comité de Salut public, envoyé dans les départements maritimes...

« Ayant, pour remplir les intentions du Comité de Salut public, chargé le district de Quimper, aujourd'hui Montagne-sur-Odet, de lui envoyer un rapport circonstancié des derniers événements dont cette commune a été témoin ;

« Considérant, d'après le rapport officiel qui lui a été envoyé, que les décrets de la Convention nationale pour

(1) AD, Correspondance du district, 18 nivôse (7 janvier 1794).

assurer la liberté des cultes ont été méconnus, que la force armée, qui doit protéger l'exécution de la loi, a été sans le savoir appelée à concourir à la violation de la loi ; que des canons avec la mèche allumée ont été placés vis-à-vis la maison commune pour intimider le peuple et ses magistrats, quand les armes de la raison et de la douceur doivent seules être opposées aux préjugés de la superstition et du fanatisme ; qu'on a choisi pour exercer ces attentats un jour solennel où le peuple des campagnes devait se rendre en foule dans la commune de Quimper, comme si l'on eût eu dessein d'allumer la discorde entre les habitants des campagnes et ceux des villes ; qu'on a brûlé en public les effigies des saints après les avoir mutilées, que les tableaux, ornements d'églises, ont été pris et pillés, que des soldats ont été payés pour commettre mille horreurs dans les temples et tenir les discours les plus propres à soulever le peuple ; que ceux des officiers municipaux qui avaient eu le courage de s'opposer à de pareils actes, pour demander la stricte exécution des décrets de la Convention nationale, ont été incarcérés et mis au secret ;

« Que les auteurs de ces délits constatés dans les différents rapports des autorités constituées de Montagne-sur-Odet sont Hérault, Le Clerc, délégués du représentant du peuple Bréard, et Dagorne, qui paraît avoir été leur agent ;

« En vertu des pouvoirs délégués par le Comité de Salut public de la Convention nationale et en exécution de sa lettre ci-dessus du 13 nivôse ;

« Arrête : Qu'à la diligence de l'agent national du district de Montagne-sur-Odet, en exécution de l'article 11 du décret sur le mode de gouvernement révolutionnaire, les citoyens Le Clerc et Dagorne seront mis en état d'arrestation comme coupables de violation du décret de la Convention nationale du 18 frimaire relatif à la liberté des cultes et prévenus des autres délits ci-dessus rapportés ; que les scellés seront

apposés sur leurs papiers ; que le présent arrêté sera de suite envoyé au représentant du peuple Jeanbon Saint-André à Brest, avec invitation de l'approuver et d'en étendre l'exécution au citoyen Hérault actuellement à Brest, coupable des mêmes actes » (1).

Le 7 janvier, Jullien, envoyant copie de cet arrêté à Jeanbon Saint-André à Brest, disait à ce représentant :

« Les plus grands maux ont dû résulter de ces mesures patriotiquement contre-révolutionnaires, et tu dois avoir eu l'oreille frappée des plaintes qui se sont élevées à ce sujet. Des agents de Bréard ont abusé de la confiance, excédé leurs pouvoirs et servi, peut-être involontairement mais puissamment, l'aristocratie. Ces missions ne doivent plus exister. Néanmoins il importe de réparer les funestes effets qu'elles ont entraînés. Toi et tes collègues Laignelot et Tréhouart, vous aurez sans doute jeté un coup d'œil sur cette cause trop féconde de maux et j'ai cru devoir t'en écrire pour t'avertir de ces faits, si tu les as ignorés, ou pour apprendre de toi par quel moyen on peut ramener les bons paysans, trop longtemps opprimés, sans donner de nouvelles armes au fanatisme, car le Morbihan réclame à cet égard les mêmes remèdes que le Finistère.

« Une lettre qui m'arrive du district de Quimper me détermine à prendre l'arrêté ci-joint, que je te prie d'approuver en l'appliquant aussi, si tu le juges convenable, à Hérault qui est à Brest. J'ai les pièces entre les mains et t'en enverrai copie. Je te prie de me faire savoir ton avis...

« Je te prie de jeter encore un coup d'œil sur Quimper et, comme toi et Bréard aviez sanctionné toutes mes opérations dans cette ville, tu pourras rendre à leurs fonctions les magistrats destitués ou renfermés sans motifs et par des ordres arbitraires et rétablir toutes les choses sur le pied où

---

(1) Lockroy, *op. cit.*, p. 175 et suiv.

elles étaient. C'est le vœu de tous les patriotes et celui de la justice. Je te prie instamment de me répondre sans délai sur cet objet ».

Le 8 janvier, Jullien rendait compte au Comité de Salut public des mesures qu'il venait de prendre :

« J'ai agi conformément à vos intentions et les détails que j'ai recueillis m'ont de plus en plus prouvé qu'on voulait par les troubles religieux faire la contre-Révolution dans la ci-devant Bretagne.

« Vous verrez, par les pièces ci-jointes, une idée des moyens employés pour fanatiser : violation ouverte du décret de la Convention sur la liberté des cultes, arrestation des magistrats fermes qui ont voulu que le décret fût exécuté, argent semé parmi les soldats pour leur faire piller les églises, brûler les saints, déchirer les images du Christ, boire dans les calices, ciboires et vases dits sacrés, frotter leurs bottes avec l'huile aux sacrements, canons avec mèche allumée pour intimider le peuple. Que peut-on faire de plus ? — J'espère que vous sanctionnerez ma conduite. Ça ira et ça tiendra ».

Les détenus libérés par Jeanbon. — Conformément au vœu de Jullien, par un arrêté du 8 janvier signé de Jeanbon Saint-André et Tréhouart, Debon maire, Daniel, Bonnemaison et Castellan, officiers municipaux de Montagne-sur-Odet, furent remis en liberté et rendus à leurs fonctions.

Jeanbon n'avait pas attendu la stimulation de Jullien pour s'occuper de Dagorne. Dès son retour de la Manche, le 26 décembre, son attention avait été appelée sur cet individu, probablement par des plaintes venues de Quimper. Jeanbon interrogea Dagorne et le consigna à son domicile. Le 2 janvier, après le départ de Bréard, il le fit incarcérer au Château de Brest, sous l'inculpation « d'avoir à dessein exagéré les mesures de répression à l'égard du culte catholique ».

Hérault et Le Clerc, mandés aussi par Jeanbon, eurent à justifier leur conduite. Nous ignorons quelles sanctions immédiates les représéntants prirent à leur égard ; nous savons que peu après Hérault fut renvoyé à Paris et Le Clerc rendu à son corps de troupe.

Jeanbon visait certes Dagorne, Hérault et Le Clerc, quand, le 8 janvier, il écrivait au Comité de Salut public : « Quelques personnes avait usurpé une confiance qu'elles ne méritaient pas. Depuis le départ de Bréard, j'ai fait arrêter trois ou quatre de ces hommes perfides et l'on rassemble les preuves de conviction pour les livrer à la justice nationale. Cet acte de sévérité inattendu a soulevé contre moi bien des parleurs » (1).

L'heureux résultat de l'intervention de Jullien réconforta les autorités quimpéroises. Justice venait d'être rendue à la municipalité. Le directoire du district, en dépit de l'accolade fraternelle reçue de Hérault, il y avait à peine quinze jours, osa lui aussi réclamer la libération de ses anciens membres incarcérés sur la dénonciation de Dagorne. Le 12 janvier, Dérédec, Bonet, Valentin et Barazer firent auprès des représentants en mission à Brest une courageuse démarche en faveur de Duhaffond.

« Une lettre de vos collègues, membres du Comité de Sûreté générale de la Convention nationale, nous prescrit impérieusement de leur envoyer pour le 30 nivôse (19 janvier 1794) l'état de tous les détenus du district et les motifs de leur arrestation. Plusieurs de nos concitoyens, de nos collaborateurs, nous ont été enlevés. Nous en ignorons les causes et le Comité de surveillance de cette commuue nous a assuré ne pas les connaître davantage.

« Nous venons d'apprendre avec plaisir que vous aviez rendu à plusieurs la justice et la liberté. Le citoyen Duhaffond

---

(1) Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. X, p. 133.

est demeuré au Château de Brest ; nous ignorons les motifs. Nous désirerions les connaître, car il a toujours manifesté parmi nous le plus pur patriotisme. Nous réclamons pour lui la justice la plus sévère. Les fonctionnaires publics coupables doivent être doublement punis. Mais les ci-devant nobles qui ont constamment manifesté leur attachement à la Révolution sont exceptés de l'arrestation prononcée par la loi des 12 et 17 septembre dernier.

Veuillez éclairer une administration qui ne souffrira jamais de traitres dans son sein, mais qui fera tout ce qui est en elle pour procurer à ses anciens membres les moyens de justifier leur innocence » (1).

Ainsi, une réaction salutaire s'était opérée depuis la fin de décembre ; Jullien le constatait avec fierté en écrivant, le 16 janvier, à la Société populaire de Quimper. « Quand j'appris l'espèce de contre-révolution qui venait de s'effectuer à Quimper, j'écrivis aux représentants du peuple à Brest, au Comité de Salut public à Paris. J'avais recueilli les faits, je m'empressai de les dévoiler, et, depuis, les patriotes ont été rendus à la liberté.

« Le coupable Hérault à été rappelé à Paris pour être jugé sévèrement. Dagorne a été traduit au tribunal révolutionnaire et la mission donnée à Le Clerc vient de lui être retirée.

« Ainsi, républicains de Quimper, vous obtiendrez justice. Dans un Etat libre comme le nôtre, le règne de l'oppression est court.. La patrie compte sur vous. Habitants de Quimper, élevez-vous à la hauteur de la Révolution » (2).

La modération devenait contagieuse, comme l'avait été l'exaltation. Au club même, des sentiments de pitié pour les détenus pouvaient maintenant s'exprimer et se traduire en interventions bienveillantes. Le 21 janvier, une

---

(1) AD, Correspondance du district, 23 nivôse (12 janvier 1794).
(2) Lockroy, *op. cit.*

députation de la Société populaire se présenta à la municipalité. Le citoyen Detaille, ingénieur, « l'un des députés, portant la parole, a dit que la Société avait été douloureusement affectée en apprenant que le Conseil avait pris un arrêté qu'elle croyait contraire aux principes de justice et d'équité naturelle et aux lois. Cet arrêté qui l'affecte est celui par lequel il a été déclaré, le 26 décembre, que le Conseil ne passerait à aucun scrutin en obtention de certificat de civisme pour aucun détenu. La Société populaire, surveillante et sentinelle active de l'exécution des décrets et de la défense des droits de tous les individus, réclame contre cette mesure interdite par l'Acte constitutionnel à tous les corps constitués ».

A une très grande majorité, le Conseil, docile cette fois à la voix de la raison, rapporta son arrêté inhumain (1).

Cependant la fureur iconoclaste n'était pas encore entièrement tombée. Raoulin, agent national, et Bodin, perruquier, qui avaient été spécialement chargés de « supprimer les images et les marques du culte catholique qui paraissaient en dehors des édifices », et qui avaient à peu près achevé leur mission demandèrent, le 17 janvier, si les enseignes des commerçants : *Croix blanche*, *Croix rouge*, *Croix d'or*, etc..., devaient être aussi détruites comme marques d'idolâtrie.

Le Conseil, après une vive discussion, répondit par la négative. Mais une auberge de la rue du Rossignol avait pour enseigne un *poisson* sur la tête duquel figurait une couronne surmontée d'une inscription : *Le Dauphin couronné*. Le Conseil arrêta que le mot *couronné* et la couronne seraient effacés (2).

L'ancienne municipalité rétablie. — L'arrêté du 8 janvier, relatif à la réintégration de Debon, Bonnemaison, Castellan

---

(1) AM, délib. du Conseil général, 2 pluviôse (21 janvier 1794).

(2) AM, ibid., 28 nivôse (17 janvier 1794).

et Daniel dans leurs fonctions municipales, connu officieusement à Quimper dès le 10, ne parvint officiellement que le 23, avec un retard inexplicable. Aussitôt, le Conseil, réuni sous la présidence de Calloch. appela dans son sein l'ancien maire et les trois officiers municipaux, qui furent reçus avec de vifs applaudissements.

S'adressant à eux, Calloch s'exprima ainsi :

« Citoyens, la calomnie vous a poursuivis ; elle vous a outragés, elle vous a persécutés. Mais vous l'avez confondue et vous avez triomphé de nos ennemis parce que l'intégrité de votre conduite, vos vertus civiques et morales, votre patriotisme enfin et votre républicanisme, devaient percer à travers le voile du mensonge et de l'imposture.

« L'arrêté des représentants du peuple qui vous rappelle à vos fonctions proclame hautement votre justification. Que dis-je ? il rend justice à votre zèle, à votre dévouement pour la chose publique et il couvre de honte et d'ignominie tous vos délateurs, tous les conspirateurs, tous les calomniateurs qui, sous un masque trompeur et hypocrite, ont en vain essayé de vous diffamer pour vous perdre, en attendant que le glaive de la loi tombe sur leurs têtes criminelles ».

Debon, en prenant le fauteuil de la présidence, répondit au citoyen Calloch : « Citoyen, je n'ai pas moins de zèle que toi pour la chose publique, mais tes talents, ta capacité et tes connaissances te rendaient plus digne de cette place que moi. Nous connaissons ton civisme épuré. Le peuple, comme nous, l'a toujours reconnu et le reconnaîtra dans toutes les circonstances et nous jouissons de l'espoir que tu ne tarderas pas à venir partager nos travaux et notre responsabilité et à nous secourir de tes lumières ».

Un membre fit observer qu'il paraissait équitable de réintégrer aussi dans leurs fonctions tous les membres de l'ancien Conseil destitués par Hérault et Le Clerc, parce que l'arrêté des représentants était une improbation ouverte de leurs

délégués. Cette proposition mise en délibération, il fut arrêté à l'unanimité que tous les citoyens qui formaient l'ancien Conseil rentreraient dans leur poste et qu'ils seraient invités à se rendre à la première séance pour y être installés (1).

Raoulin, qui s'était absenté au début de la séance, remit sa démission d'agent national. On tarda à statuer sur sa réintégration dans les fonctions de secrétaire greffier. Il s'était en effet bien compromis avec Hérault, Le Clerc et Dagorne.

*
**

Telle est l'histoire abrégée d'une crise d'hébertisme et de déchristianisation dans une petite ville de province en l'an II. L'accès, nettement caractérisé, ne dura que trois décades, mais il fut si violent que la population entière terrorisée eut peine à s'en remettre.

Il n'entre pas dans notre dessein d'exposer ici ce que devinrent plus tard les terroristes quimpérois. Tous ceux d'entre eux qui furent poursuivis en l'an III comme « terroristes » répudièrent cette qualification, disant qu'ils avaient été eux-mêmes terrorisés, qu'ils s'étaient bornés, en fonctionnaires soumis, à appliquer des lois qu'ils n'avaient pas votées ou à exécuter des ordres dont ils n'étaient pas responsables. En général, atteints par la réprobation publique et frappés, à leur tour, d'ostracisme, ils n'eurent qu'un souci : se faire oublier.

Dagorne inculpé de malversations. — Avant de finir, ajoutons cependant quelques mots sur Dagorne. Depuis son incarcération, un autre grief, d'ordre professionnel, avait été formulé contre lui. Dagorne, jadis inspecteur redouté des comptables des deniers publics, était lui-même coupable de

---

(1) AM, Délib. Conseil général, 4 pluviôse (23 janvier 1794).

malversations (1). On ne s'en doutait guère car, au moment de son arrestation, on négligea d'apposer les scellés à son domicile.

Le 15 mars seulement, à la requête du directeur départemental de l'Enregistrement et des Domaines, l'administration du département chargea Dérédec, membre du directoire du district de Quimper, de dresser un inventaire des pièces de comptabilité et des fonds qui pouvaient se trouver au domicile de Dagorne, rue Keréon à Quimper (2).

Le 13 août 1794, le citoyen Fabre, directeur des Domaines, ayant appris que Dagorne réclamait instamment sa mise en liberté, rappela à l'administration du département que le débet de l'ex-inspecteur des Domaines s'élevait à 18.171 l. Il demandait en conséquence que Dagorne fût retenu dans la maison d'arrêt de Brest jusqu'à la reddition de ses comptes et le paiement des sommes dues à la République.

La Commission administrative, considérant que les administrateurs chargés de veiller aux intérêts de la République doivent s'assurer de la personne de ceux qui ont eu le maniement de ses deniers jusqu'au parfait paiement des sommes dont ils peuvent être reliquataires, invita l'agent national du district de Brest à maintenir l'écrou de Dagorne (3).

A ce moment même, Donzé-Verteuil, accusateur public, instruisait l'affaire Dagorne, qui devait venir prochainement

---

(1) Dans un rapport, Fabre, directeur des Domaines à Quimper, expose que Dagorne négligeait totalement son service, ne faisait pas les tournées réglementaires ni les vérifications de caisses. De sa propre autorité, Dagorne, par lettre du 6 novembre 1793, avait même délégué pour le remplacer, Lesné receveur des Domaines.

(2) AD, 4 L 15 *, délib. Commission administrative, 25 ventôse (15 mars 1794). L'inventaire fut fait le 22 mars 1794 par Desnos, juge de paix, accompagné de Dérédec, Jacques du Feigna, inspecteur des domaines nationaux, et de Jean-Baptiste Rose, membre du Comité de surveillance.

(3) Ibid. 6 fructidor (23 août 1794).

devant le tribunal révolutionnaire. Mais déjà la réaction thermidorienne se déchaînait. Des clameurs s'élevaient à Brest contre « les crimes du tribunal révolutionnaire » et les continuateurs de Robespierre. Les échos qui lui parvenaient dans sa prison réconfortèrent Dagorne. Redevenu hautain et cynique, il eût voulu faire chorus avec les modérantistes dont il recherchait sans doute l'appui. Il manifesta à sa façon en publiant, le 6 septembre, au lendemain du départ du représentant Prieur de la Marne, un factum d'une rare impudence : *Motifs d'arrestation et réfutations du citoyen Pierre Dagorne*, Brest, Gauchlet, in-8, 26 p., 20 fructidor an II.

Dans cet écrit, Dagorne accuse et ne se justifie guère. Ses prétendues « réfutations » n'entraînent pas la conviction. Il ment parfois et, le plus souvent, ne répond pas aux inculpations dont il a été l'objet.

Dagorne coupable ? C'est qu'on a calommié « ce citoyen vertueux ». Les arrestations d'officiers municipaux ? Elles ont été ordonnées par Hérault et Le Clerc. Le brûlis des saints ? Il a été décidé par la Société populaire et le Conseil de la commune. « Dagorne ne parut dans l'église que lorsque le déménagement était presque fini ». Les cultivateurs n'ont pu être scandalisés car « ils s'étaient retirés dès le matin ». — Comment Dagorne « simple fusilier » dans la garde nationale « aurait-il pu disposer de l'intégrité de la force armée » ? Enfin, argument suprême, les autorités constituées ont tout couvert. « Le brûlis a été fait sur la Place publique, en présence du Conseil général de la commune, de l'administration du district et de la garde nationale en armes et Dagorne n'y assista que comme membre d'une autorité constituée ».

Quant « aux dilapidations prétendues, elles ont pris naissance dans l'imagination de Verteuil et n'existent que dans la volonté du tribunal ».

Tout cela est entremêlé d'injures grossières ou de railleries impertinentes à l'adresse de ses accusateurs, des représentants, des juges, du clergé constitutionnel. « Ignace, patron de Verteuil, fut aussi hypocrite ; mais il n'existe nulle part un aussi impudent menteur que l'accusateur public du tribunal ». — « Doucereux Verteuil, donne un œil de plus à Bonnet — on sait que ce substitut était borgne — et cache ta griffe ».

Ceci enfin est à l'adresse des vicaires de la cathédrale : « Convenons-en, de bonne foi : ce sont moins les joujoux que ces messieurs regrettent que la forte pension dont ils jouissaient comme vicaires épiscopaux pour avoir jadis tenu un bréviaire romain ».

Il ne paraît pas que Dagorne ait été jugé par le tribunal révolutionnaire de Brest. On sait que ce tribunal fut supprimé, le 7 octobre 1794, par le Comité de Salut public. Les prévenus non encore jugés à Brest devaient être traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris. Nous ne savons ce qu'il advint de Dagorne. L'historien Le Guillou-Penanros dit qu'en l'an III, le représentant Faure autorisa sa mise en liberté provisoire (1). Il est possible, tant l'homme était dénué de scrupules, qu'à la faveur de la réaction thermidorienne, il ait réussi à se faire passer pour une victime de la tyrannie de Robespierre et bénéficié, peut-être, d'une des nombreuses amnisties accordées à cette époque.

Quoi qu'il en soit, Dagorne ne fut pas absous par la population quimpéroise. Quand, en mai 1795, la Société populaire et le Conseil général de la commune de Quimper

---

(1) Le 17 nivôse an III (6 janvier 1795), la Commission des revenus nationaux approuve les précautions prises par le département pour assurer à la République le paiement du débet du citoyen Dagorne, ci-devant inspecteur de l'agence de l'enregistrement. Mais Dagorne ayant déposé une somme de 19.000 francs pour remplir son débet, le Directeur de l'agence nationale a été autorisé à consentir à sa mise en liberté. (AD, L Reg. 107, f° 50). Note de D. Bernard.

dressèrent, conformément à la loi du 21 germinal an III, la liste des terroristes à désarmer, les Quimpérois, qui avaient vu Dagorne à l'œuvre, n'omirent pas de le ranger, quoique absent, parmi les plus dangereux terroristes, ayant été « l'âme de tous les mouvements qui ont eu lieu à Quimper » dans les premiers mois de l'an II.

JEAN SAVINA.

L'instruction sous l'ancien régime dans les limites du Finistère actuel

LES PETITES ÉCOLES

L'enseignement populaire avant 1789 n'a pas encore fait l'objet de recherches assez nombreuses. En ce qui concerne le Finistère, la question n'a donné lieu à aucune étude d'ensemble. On affirme couramment que le Léon et la Cornouaille, comme du reste toute l'ancienne province de Bretagne, étaient plongés dans l'ignorance la plus complète. et qu'il a fallu le souffle rénovateur de 1789 pour y répandre les bienfaits de l'instruction.

Rien n'est plus inexact. Ces siècles ne nous paraissent ignorants que parce que leur histoire intellectuelle nous est profondément ignorée. L'histoire scolaire de l'ancienne province de Bretagne reste à faire. Nous y apportons notre modeste contribution.

Les documents relatifs aux écoles d'autrefois sont rares et disséminés un peu partout. Toutes les sources d'information n'ont pas été épuisées dans cette étude. Les documents utilisés sont cependant suffisants pour jeter quelque clarté sur ce qu'était l'enseignement populaire sous l'ancienne monarchie. Ils permettent de s'inscrire en faux contre la réputation de profonde ignorance faite à nos ancêtres. Puissent-ils attirer l'attention des chercheurs sur un domaine à peu près inexploré.

*
**

Sans même consulter les documents d'archives, certaines constatations permettent d'affirmer que notre région n'était pas dépourvue d'écoles et que l'instruction était répandue, non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes.

Les registres de l'état civil témoignent de cette diffusion. Aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, on y relève, non seulement des signatures de nobles et de bourgeois, mais aussi de nombreuses signatures de gens du peuple.

Les pièces de procédure, les inventaires après décès, les délibérations des *Généraux* (1), dans les paroisses qui nous paraissent aujourd'hui les plus rétrogrades, sont revêtus de signatures nombreuses et authentiques.

Des arrêts du Parlement de Bretagne (1688 et 1689), stipulaient que tous les membres du *Général* et du *Corps politique* devaient savoir signer et qu'ils devaient signer personnellement les procès-verbaux sous peine de nullité.

Dans chaque paroisse, les « fabriques » avaient des recettes à noter, des dépenses à enregistrer ; il leur était donc indispensable de savoir écrire. Les paysans aisés recherchaient les charges paroissiales ; pour y parvenir il leur était nécessaire de posséder quelque rudiment d'instruction.

L'importance des collèges avant 1789 est une autre preuve du développement de l'instruction sous l'ancien régime. Le collège de Quimper, le plus important de Bretagne après celui de Rennes, comptait 1.000 élèves au XVII^e^ siècle ; celui de Saint-Pol-de-Léon avait de 400 à 500 élèves, celui de Morlaix 100 ; quant aux collèges de

---

(1) Le *Général* était à la fois le Conseil municipal et le Conseil de fabrique de nos jours. Il était composé ordinairement de douze membres et de deux trésoriers. Le recteur, le procureur fiscal et les juges de la juridiction dont relevait la paroisse, venaient se joindre au *Général* pour former le *Corps politique*.

Quimperlé et de Landerneau, l'effectif ne nous en est pas connu. Ces chiffres ont leur éloquence si l'on considère qu'en 1850, après une longue période de réorganisation, et pour une population supérieure de près de moitié à celle du XVII^e^ siècle, l'effectif total des collèges finistèriens, publics et privés, n'était que de 950 élèves.

La plupart des paroisses fournissaient des élèves aux collèges de Quimper et de Saint-Pol-de-Léon. Comme les études y commençaient au niveau de la cinquième, il fallait bien que les enfants eussent appris, non seulement à lire, écrire et compter, mais encore les rudiments du latin : ce qui suppose l'existence d'écoles élémentaires. La diversité d'origine des écoliers qui fréquentaient les collèges nous oblige à conclure que les *petites écoles* (1) étaient nombreuses.

Un autre fait prouve que le Léon, la Cornouaille et le Trégorrois, n'étaient pas ces pays arriérés, inaccessibles au progrès, dont on parle trop souvent. La Bretagne, en effet, compte parmi les premières provinces françaises où l'imprimerie ait été pratiquée (2). En 1486, trente et un ans après l'apparition de la fameuse Bible de Gutenberg et quatorze ans seulement après la création de la première imprimerie parisienne, notre vieux duché comptait déjà quatre localités conquises à « l'art sublime », tandis que la Normandie, son opulente voisine, n'en pouvait encore montrer aucune (3).

Au XVI^e^ siècle, si l'on excepte la région parisienne, la Bretagne était la région de France qui possédait le plus d'imprimeries (4). En 1885, Noël Clamet de Quimper-

---

(1) Nom donné aux écoles primaires avant la Révolution.

(2) G. Lepreux, *Gallia Typographica*, t. IV, *Bretagne*

(3) L. Le Guennec, *Les premiers imprimeurs et libraires de Morlaix et de Tréguier* (*Association bretonne*, 1930). En 1478, maître Goardet exerce à Quimper la profession de relieur.

(4) Olivier Lodel, *Les premiers imprimeurs finistériens*.

Corentin imprime à Rennes les *Contes et discours d'Eutrapel* de Noël du Fail. Au XVII^e^ siècle, Morlaix, Quimper, Brest et Saint-Pol-de-Léon avaient des imprimeurs-libraires.

La nécessité crée la fonction ; la présence de tels établissements ne confirme-t-elle pas l'existence d'une certaine culture ? Les ouvrages sortis de leurs presses étaient, en effet, répandus, non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes.

L'empressement que la Bretagne mit à se procurer des livres, avant même d'avoir ses imprimeries à elle, nous est attesté par un curieux document où il est exposé qu'en 1480, Guillaume de Lespine, de l'évêché de Cornouaille, vendit pour le compte d'un libraire de Nantes, un stock d'ouvrages valant 500 livres, ce qui équivaut à environ 75.000 francs de notre monnaie. La majeure partie de ces livres était évidemment destinée à la Bretagne bretonnante (1).

« Dès que les imprimeurs de Paris, de Lyon, de Troyes, en eurent donné des versions en prose, accessibles aux petites bourses, les romans de chevalerie se répandirent à profusion dans les bourgades et les hameaux de la Basse-Bretagne qui était le paradis des colporteurs » (2).

Si les pierres n'ont pas d'âme, ceux qui les ont travaillées en avaient une. Peut-on admettre que cette âme artiste si bien étudiée par M. Waquet dans son magnifique ouvrage sur *L'Art breton*, ait été fruste comme le granit qu'elle sculptait ? « Les calvaires traduisent en pierre les représentations théâtrales » qui faisaient les délices de nos ancêtres et que des acteurs populaires donnaient dans les grandes occasions. Ces acteurs étaient uniquement

---

(1) A. de La Borderie, *L'imprimerie en Bretagne au XV^e^ siècle*, p. 99.
(2) A. Le Braz, *Le Théâtre celtique*, p. 232-237.

d'humbles artisans et des laboureurs. Ils copiaient leur rôle, l'apprenaient par cœur, ce qui suppose qu'ils savaient lire et écrire couramment (1).

Les villes avaient un niveau intellectuel plus élevé que celui des campagnes. Depuis le XVII^e siècle, Quimper avait sa « chambre littéraire » ; les lettres y étaient en honneur malgré l'affirmation courante que les Quimpérois aiment mieux un bon dîner qu'un bon livre. « Quimper, malgré les préventions françaises et les vers de La Fontaine, n'en n'est pas moins, écrivait Cambry en 1794, une ville très aimable, très éclairée ; c'est l'endroit de la Bretagne où, sans comparaison, on trouve le plus de connaissances, de talents, d'amour pour l'étude ; on y a pour les talents et pour les lettres ce vieux respect anéanti dans une partie de la France ».

« Brest avait ses académies et ses génies, ses poètes à madrigaux; on y jugeait et Corneille et Racine. Voltaire avait trop de légèreté, mais Jean-Jacques était étonnant et le plus conséquent des hommes ».

Morlaix avait sa chambre littéraire et politique instituée en 1778 par lettres patentes du roi Louis XVI. « Au milieu de ses préoccupations commerciales, la bourgeoisie n'y restait pas étrangère au mouvement des idées. Nourrie des idées de Montesquieu, de Voltaire, de Rousseau, de Diderot, elle réclamait, avec l'école de ces penseurs, la destruction des abus et des privilèges » (2).

Une chambre de lecture existait à Douarnenez depuis 1707. En 1752, le roi interdit aux habitants de Saint-Pol d'en établir une (3).

D'après tout ce qui précède, n'est-il pas permis d'affirmer

---

(1) H. Waquet, *L'Art breton,* t. II, p. 86 ; A. Le Braz, *op. cit.*
(2) Cambry, *Voyage dans le Finistère*, p.p. 228-327.
(3) Archives d'Ille-et-Vilaine. C. 1, 318.

que notre pays n'était pas sans culture, que les écoles y étaient répandues et que l'instruction avait atteint un degré insoupçonné de la plupart de nos contemporains ?

Des documents d'archives préciseront et confirmeront cette appréciation et nous permettront de parler en connaissance de cause du régime scolaire d'avant la Révolution.

LES PETITES ÉCOLES AU MOYEN-AGE

Les XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles ne nous fournissent aucun document local relatif à l'état de l'instruction ou aux établissements d'enseignement.

M. de La Borderie affirme que la « culture intellectuelle chez les Bretons de cette époque, était réelle ». L'enseignement se donnait en latin. Le professeur ou *grammaticus* n'enseignait pas exclusivement la grammaire, mais aussi les belles lettres latines. Les comtes et les grands seigneurs bretons, notamment le comte de Cornouaille, tenaient à honneur d'avoir auprès d'eux des *grammatici*. Malgré la rudesse des mœurs féodales et les guerres continuelles, les nobles désiraient posséder une certaine culture.

Les écoles, bâties près des cathédrales ou des monastères, n'accueillaient que les jeunes gens qui se destinaient aux Ordres. C'étaient les seuls centres de l'éducation bretonne. « On n'y formait pas des esprits, on y cultivait les vocations ecclésiastiques » (1).

Ces écoles, du reste, ne constituaient que le premier stade d'un enseignement que certains complétaient dans les Universités. Les clercs bretons, surtout ceux de Basse-Bretagne, fréquentaient volontiers l'Université de Paris où les scribes

(1) La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 217.

bretons se trouvaient assez nombreux pour composer une confrérie qui se réunissait à Saint-André-des-Arcs. La proportion des Bretons instruits était très forte dans la capitale (1).

Les Universités d'Angers et d'Orléans où l'on enseignait le droit, la rhétorique et la grammaire, recevaient aussi de nombreux écoliers bas-bretons. Les étudiants qui voulaient se perfectionner suivaient les cours de l'Université de Bologne, renommée pour l'étude du droit civil (2).

Au début du XIVe siècle, le goût des études se développa. En 1325, Guillaume de Coëtmohan, chanoine de Notre-Dame, fonda à Paris le *Collège de Tréguier* où les étudiants pauvres de ce diocèse étaient logés et nourris gratuitement. Peu après, Gonnet de Kerambarz créait à Paris un autre collège en faveur des écoliers du Léon (3).

En 1317, un ecclésiastique cornouaillais, Guléran, avait fondé cinq bourses en faveur des étudiants pauvres de l'évêché de Quimper ; en 1380, Nicolas de Guistry, chanoine de Quimper et de Nantes leur donna une maison, rue Saint-Jacques. Ce fut l'origine du *Collège de Cornouaille*, à Paris. Ces collèges ne furent d'abord que des établissements de bienfaisance destinés à loger et nourrir gratuitement les étudiants pauvres qui fréquentaient l'Université.

Dans les familles seigneuriales ou les grandes familles bourgeoises un précepteur s'occupait de l'instruction des enfants. Le vicomte Jean de Rohan avait pour précepteur Bernard Le Gonidec, docteur en théologie, auquel il assigna plus tard une pension de 100 livres sur la recette de

---

(1) H. Waquet, *Les Bretons de Paris au Moyen-Age*, dans Bull. de la Soc. arch., année 1934, p. XIII-XVI.

(2) R. Prigent, *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. IV, 1923.

(3) R. Couffon, *Notes sur les collèges de Léon et de Tréguier*.

Landerneau. Jean Auchier, maître d'école du seigneur de Léon, fils aîné du Rohan, recevait 30 livres de gages, sans compter sa nourriture et son entretien (1).

Il semble qu'à cette époque l'instruction ait déjà commencé à se répandre dans le peuple. Le cartulaire de *Quimper* mentionne un maître d'école et le classe parmi les clercs inférieurs ayant une part dans les obits. Dès le début du XIVe siècle, Guidomar ou Guyomar était recteur des écoles de grammaire de Quimper-Corentin, tenues dans une maison de la rue Viniou (2).

En 1377 une école fonctionnait à Morlaix. Elle n'était pas gratuite ainsi qu'en témoigne un acte du 6 décembre 1377 par lequel Guillaume Torell, pour reconnaître les services que lui ont rendus Henry Le Borgne et Havoyse Torell sa femme, sœur dudit Guillaume, donne à leur fils Auffroy Le Borgne, pour « l'aider à tenir à l'escole », 6 sols de rente sur une maison sise en la rue de Ploujean à Morlaix (3).

Saint-Pol-de-Léon avait aussi une école, ainsi qu'il résulte de la déclaration de François Le Saux, âgé de 66 ans qui, déposant au cours du procès intenté en 1504 à Pierre de Rohan, déclare que « estant à Saint-Pol en Léon *aux escolles*, a oy dire que lesdits Reyzard, Aureille pellue et autres avaient été décapitez et exécutez » .. (4).

Il existe à la Bibliothèque nationale un manuscrit connu sous le nom de *Formulaire de Tréguier* (5). C'est un recueil

---

(1) Ant. Dupuy, *Société académique de Brest*, 1877-78, p. 333.

(2) A. de Blois, *Notice historique sur la ville de Quimper*.

(3) Archives de Lesquiffiou.

(4) *Procédures politiques du règne de Louis XII*, publiées en 1884 dans la collection des *Documenls inédits de l'Histoire de France*, p. 411.

(5) Le texte du *Formulaire de Tréguier* a été publié intégralement par M. René Prigent dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. IV, 1923. Les renseignements qui suivent ont été puisés dans cette savante et consciencieuse étude.

de 157 lettres ou formules de lettres datées du début du XIV^e^ siècle. Antérieures à 1329, elles ont, pour la plupart, été transcrites telles qu'elles ont été rédigées. Elles émanent de milieux très divers et fournissent des renseignements intéressants sur les bretons du Trégorrois à la fin du XIII^e^ siècle, Toutes les lettres, en effet, concernent l'évêché de Tréguier, dont une notable partie a été rattachée au Finistère en 1790.

Elles nous donnent des indications précieuses sur l'état de l'instruction en Bretagne au Moyen-Age. La culture intellectuelle était bien supérieure à celle qu'on attribue généralement aux Bretons de cette époque. On est tout surpris de trouver dans ces lettres des détails mythologiques prouvant que les souvenirs de l'antiquité avaient pénétré au fond même de la Bretagne. Un architecte est comparé à Dédale ; les avocats sont des Cicéron, les médecins des Hippocrate ; une amitié égale à celle d'Oreste et de Pilade unit deux écoliers.

Certaines lettres traitent des affaires ecclésiastiques, d'autres proviennent de seigneurs, chevaliers ou écuyers, d'autres enfin émanent de bourgeois et même de gens du peuple. C'est ainsi que, de *Lanmeur*, un père écrit à son fils, professeur de droit à Orléans, qu'il vienne soutenir le procès de sa sœur trompée par un jeune homme. Ailleurs, un père de famille écrit à un pelletier d'enseigner le métier à son fils. Un malade écrit à un médecin pour réclamer ses soins ; une veuve emprunte cent sous pour les obsèques de son mari ; un écuyer prie un maître d'école de se charger d'un enfant de sept ans ; un maître d'école sollicite le concours d'un bachelier, etc.

Une lettre, en prose latine rimée, adressée par un maître d'école de *Morlaix* à ses élèves, à l'occasion de la Saint-Jean, nous apporte de curieuses révélations. Elle nous apprend qu'outre les émoluments en argent, les

maîtres ne se faisaient pas faute de réclamer de leurs élèves des dons en nature (1).

« Apportez, dit ce digne magister, des fromages, des oignons, que j'aime au fond du cœur, des œufs, du beurre ; celui qui apportera le plus grand nombre de fromages, sera le chef de l'école ; je l'appellerai « mon fils » et je lui donnerai des louanges de ma propre bouche ; ceux qui n'apporteront rien seront fouettés et je les jetterai dans le Danube (*sic*) ».

Un autre maître d'école réclame son paiement, faute de quoi il saisira les vêtements de son écolier malgré l'âpreté de l'hiver, « suivant la coutume des écoles ».

*
* *

Au début du xv° siècle, la Bretagne vivait en paix, alors que la guerre de Cent ans décimait les provinces voisines. Pendant tout ce siècle, notre région connut une grande prospérité, propice au développement de l'instruction. Le duc François II fonda l'Université de Nantes (1460) ; les étudiants y furent bientôt nombreux L'imprimerie donna aux études des facilités et un essor nouveaux ; les écoles se développèrent et se multiplièrent. La Basse-Bretagne n'était nullement en arrière sur le mouvement intellectuel en France. Suivant le témoignage de Pie II, si la Bretagne du xv[e] siècle était experte aux armes, elle l'était aussi aux lettres.

A *Quimper*, Bertrand de Rosmadec dota la psallette de la cathédrale en vue de donner l'instruction à un plus grand nombre de jeunes gens de la cité (2).

Les paroisses payaient pour l'enregistrement des nominations des maîtres d'écoles, une taxe dite droit de *scel* ou

---

(1) Cette lettre a été traduite par M. de La Borderie, dans la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, t. IV, 1890, et porte le n° 155 dans l'étude de M. René Prigent.

(2) Du Chatellier, *Académie des Sciences morales et politiques*, 4° série, t. III, p. 205.

sceau. Un registre spécial était tenu à jour pour la perception de cet impôt. Uue feuille de parchemin, provenant de ce registre, a été découverte à la mairie d'Ergué-Gabéric où elle servait de couverture à un vieux registre d'état-civil. Cette feuille, datée de 1498, énumère 33 paroisses cornouaillaises soumises à la taxe (1).

Cette énumération est évidemment très incomplète, puisque nous ne possédons qu'une feuille détachée d'un registre qu'il eût été intéressant de posséder en entier. Voici la liste des paroisses mentionnées, qui possédaient une école :

« *Ploëbanalec*, *Ploëvan*, *Pont-l'Abbé*, *Ploëmeur*, *Primelin*, *Goulchien* (Goulien), *Cléden-cap-Sizun*, *Pont-Croix*, *Ploëlan* (Poullan), *Ploëdregat*, *Argol*, *Camaret*, *Crauzon*, *Ploëmodiern*, *Ploëcastel-Daoulas*, *Hanfvec*, *Landerneau*, *Rosnohen* (Rosnoën), *Brasparz*, *Lannédern*, *Plusquellec*, *Pleyben*, *Corllay*, *Ploëven*, *Landeleau*, *Coray*, *Leunhan*, *Rostrenen*, *Carhès*, *Banazlec*, *Faoët*, *Langonet* ».

Quelle conclusion peut-on tirer de cette liste incomplète ? C'est que les écoles devaient être nombreuses à cette époque, surtout si l'on tient compte du fait qu'il existait des écoles dites *écoles de charité*, fondées par des particuliers, et qui, exemptées du droit de scel, ne figurent pas dans l'énumération ci-dessus. On constate que la région côtière s'étendant de Pont-l'Abbé à Landerneau, et plus particulièrement le Cap-Sizun, était abondamment pourvue d'écoles.

Les documents relatifs à cette époque sont rares. Toutefois nous pouvons ajouter à cette liste :

Guipavas, où, en 1426, Guillaume Le Guével est exempté de fouage comme « gradué et maistre d'école » (2).

Pouldreuzic, où Guillaume Le Calvez était maître d'école en 1426. Il se prétendait noble ; les paroissiens le niaient, mais les témoins de la réformation, choisis parmi les nota-

(1) Abbé Antoine Favé, *Association bretonne*, 1896.
(2) Archives de la Loire-Inférieure, B. 2988.

bles, estimaient que « son gouvernement », c'est-à-dire sa profession, devait lui valoir d'être déchargé d'impôt.

Le même rôle des fouages en 1426, mentionne à *Plonéour* un « mestre d'escolle », et à *Lesneven*, « deux clercs tenant escolle (1).

L'école de *Goulien* était tenue en 1500 par messire Pierre Le Bloch demeurant au village de Kerbeullec (2).

Un acte de l'abbaye de *Daoulas*, en date du 9 février 1501, mentionne le droit de *collège* que possède l'abbaye et fait défense à toute personne d'en tenir à une lieue à la ronde sans la permission des abbés.

L'existence d'une école à *Morlaix* avant la fin du xv^e^ siècle nous est révélée par une transaction d'août 1506, où il est reconnu qu'Olivier Polart, seigneur de la Villeneuve, en Plouézoc'h, « avoit esté débauché à l'aige de 14 ans, en la ville de Morlaix, où il estoit *aux escolles* », pour épouser Marie de La Lande. Ledit mariage fut annulé et il épousa, en secondes noces, Madeleine Rivault de Kerisac (3).

Malheureusement, les guerres de la Ligue désolèrent les campagnes. Le triste tableau de ces guerres, décrit par le chanoine Moreau, nous montre les villes et les paroisses dévastées, abandonnées par leurs habitants qui fuyaient les bandes armées de Fontenelle, les troupes des Ligueurs ou des Royaux.

Durant cette période troublée, où la misère règnait en maîtresse, les écoles disparurent en Basse-Bretagne, comme du reste dans la France entière, en proie aux luttes religieuses. Dans l'une de ses lettres patentes, Henri IV écrivait : « L'ignorance prend cours dans le royaume par la longueur des guerres civiles ».

---

(1) Archives de la Loire-Inférieure, B. 2988.

(2) *Bulletin de la Société archéol. du Finistère*, année 1913.

(3) *Ancienne généalogie des Polart*. Note communiquée par M. Le Guennec.

paroissiens, se rouvrirent et apportèrent à nouveau aux campagnes l'instruction disparue pendant les guerres civiles.

Sitôt finie cette dure période, on ressentit le besoin d'arracher les enfants à l'ignorance entretenue par les malheurs du temps ; des âmes généreuses s'occupèrent de reprendre l'œuvre interrompue. Il y eut, après la Ligue, une sorte de renouveau, d'élan pour l'instruction. Les écoles rurales, fondées par des particuliers ou entretenues par les

ORGANISATION DES ÉCOLES

Rôle de la royauté

L'enseignement populaire n'a guère préoccupé les rois. Pour l'ancienne monarchie, l'enseignement n'était pas affaire d'Etat : c'était l'affaire de l'Eglise, des paroisses et des familles, qui recherchaient les avantages procurés par l'instruction.

Cependant, vers la fin du XVI^e^ siècle, le pouvoir central intervient et affirme le droit de la couronne sur les écoles. En 1560, à la suite des plaintes et remontrances des députés du Tiers-Etat, Charles IX, par son ordonnance d'Orléans (art. 9), prescrit que « dans chaque église cathédrale ou collègiale, une prébende sera destinée pour l'entretenement d'un précepteur lequel sera élu par l'Evêque du lieu, appelés les chanoines dudit lieu et les maire, échevin, conseillers de la Ville ». Ce précepteur, appelé *scolastique*, devra instruire *gratuitement* la jeunesse ; il pourra être destitué par l'Evêque, après avis du Chapitre et du Conseil de ville.

L'ordonnance de 1560 assura la mainmise de l'Eglise sur l'instruction populaire. Les écoles de campagne furent considérées comme une extension de l'école attenant à la cathédrale. Le scolastique étant nommé par l'Evêque, les

maîtres d'école des villages seront aussi placés sous son autorité ; il déléguera cette autorité au scolastique, d'où le principe que les maîtres d'école devront recevoir l'approbation du scolastique. A son tour, celui-ci autorisera le curé à le remplacer dans sa paroisse.

Cet état de fait sera consacré par l'Edit de 1606 où Henri IV précise que les régents, les précepteurs ou maîtres d'écoles des petites villes et des villages, seront approuvés par les curés des paroisses.

L'Edit de 1695 confirme celui de 1606 et ordonne qu'en cours de visite l'Evêque s'assurera de l'orthodoxie des maîtres et ordonnera qu'on les remplace s'il n'est pas satisfait de leurs doctrine et mœurs.

La Déclaration royale du 4 mai 1724 fixe le traitement minimum des maîtres d'école à 150 l. et celui des maîtresses à 100 l. Là où il n'y a pas de fonds spéciaux pour le paiement des maîtres, la Déclaration autorise à imposer les habitants pour se procurer les ressources nécessaires.

En résumé, le rôle de la royauté s'est borné à codifier en quelque sorte un état de fait qui existait déjà ; son intervention dans l'instruction du peuple fut négligeable. Les écoles de l'ancien régime étaient libres vis-a-vis de l'Etat qui ne s'en occupait pas ; elles dépendaient étroitement de l'Eglise.

Rôle des évêques

Des opinions contradictoires ont été exprimées sur l'état de l'instruction en France avant 1789 ; cela provient de ce que certaines régions étaient plus ou moins bien partagées quant au nombre des écoles, suivant que l'impulsion donnée à l'enseignement par les évêques dans leur diocèse était plus ou moins forte. Tandis que l'on voit l'évêché de Vannes à-peu-près dépourvu d'écoles, les évêchés voisins de Cornouaille, de Léon et de Tréguier, étaient bien partagés au point de vue des moyens d'instruction.

Il y eut en effet dans ces évêchés comme une sorte de tradition, comme un devoir sacré d'assurer la continuité ou le développement des petites écoles et que les évêques se transmettaient l'un à l'autre. Si bien qu'à travers les siècles on sent comme une unité de vues favorable au développement des écoles. Chaque évêque a tenu à honneur de s'occuper de l'instruction du peuple, de rappeler à son clergé les règlements existants ou d'en publier d'autres, de stimuler le zèle des maîtres laïcs ou des jeunes prêtres qui, avant d'accéder à d'autres fonctions, devaient s'occuper de l'instruction de la jeunesse.

Le concile de Trente dirigea le mouvement qui assura au XVI[e] siècle la renaissance des écoles. Ses prescriptions, nombreuses et précises, seront reprises par les évêques dans leur diocèse.

Le rôle des évêques bretons a été fixé par le concile provincial de Tours (1583). Il leur était enjoint de procurer des écoles aux paroisses, « parce que la jeunesse, nourrie en oisiveté apprend l'art de mal faire ».

Les *statuts synodaux* nous renseignent sur l'action menée par les évêques dans leur diocèse pour appliquer les directives données.

Evêché de Cornouaille

Le 30 avril 1710, Mgr de Plœuc donne des instructions pour « rétablir les petites écoles dans les villes, bourgs et paroisses, principalement en faveur des pauvres ». Il exhorte les fidèles à contribuer à la fondation de ces écoles où les jeunes prêtres, récemment sortis du séminaire, s'occuperont de l'instruction des garçons. Il interdit les écoles mixtes comme contraires aux bonnes mœurs. Après avoir donné des ordres précis pour ranimer le zèle des jeunes prêtres maîtres d'école, Mgr de Plœuc ajoute : « Les recteurs auront soin que les jeunes vicaires apprennent à lire et à écrire,

autant qu'il se pourra, à *tous* les enfants de la paroisse ». « Dans tous les lieux où on pourra établir des maîtres et des maîtresses de profession, nous exhortons les seigneurs et les autres fidèles, que la piété et la charité intéressent à l'éducation des enfants, d'y contribuer avec joie selon leurs facultés ».

Mgr de Saint-Luc considère la tenue des écoles comme si importante, qu'à ses yeux, la meilleure recommandation pour un jeune prêtre est « le zèle qu'il montre dans l'instruction des enfants » (1).

Evêché de Léon

En 1630, Mgr de Rieux recommande aux recteurs de ne recevoir pour maîtres que ceux qui auront témoigné de leur orthodoxie devant l'autorité épiscopale, et, s'ils sont étrangers au diocèse, que sur lettres testimoniales de leur Ordinaire. Il précise le règlement que devront suivre les écoliers, règlement qui vise surtout leur éducation chrétienne. La classe se fera de 8 heures à 10 heures du matin, et de 2 heures à 4 heures du soir. On commencera la classe par une courte prière que le maître récitera à genoux avec ses élèves, et on la terminera par un chant à la Sainte Vierge comme l'*Ave Maris Stella*. Autant que possible, dans chaque paroisse, un prêtre ou un clerc sera choisi, aux frais de la « fabrique », pour faire les fonctions de maître d'école (2).

Les statuts formulés en 1758 enjoignent à tous les recteurs d'apporter leurs soins à « l'établissement et à l'entretien des petites écoles dans leurs paroisses, de veiller à la manière dont elles s'y font, et de n'en charger personne sans l'avoir préalablement examinée ». L'évêque ordonne que, dans le cours de ses visites, les maîtres et les maîtresses d'école lui

---

(1) *Les statuts synodaux,* Bibliothèque municipale de Quimper.

(2) P. Peyron, *L'Evêché de Léon de 1613 à 1651.*

soient présentés, afin qu'il s'intruise lui-même « de leur capacité, catholicité et probité ». Il défend aux maîtres de recevoir, sous quelque prétexte que ce soit, des filles dans leurs écoles, et aux maîtresses d'admettre des garçons dans les leurs (1).

Mgr de La Marche, nommé évêque de Léon en 1772, montra une sollicitude particulière pour les écoles ; il s'attacha à mettre l'instruction à portée de toutes les classes sociales, et particulièrement des pauvres ; il rechercha parmi ceux-ci les intelligences d'élite et leur facilita, par des bourses, l'accès des humanités.

Dans son mandement du 10 décembre 1774, il précisa et développa les statuts relatifs aux écoles, « afin de perfectionner l'éducation de la jeunesse et d'arrêter le cours de plusieurs abus qui se sont introduits dans les petites écoles du diocèse ». Il ordonne aux prêtres de concourir à l'entretien des petites écoles et au choix des maîtres. Il interdit la co-éducation et ordonne aux prêtres de visiter souvent les écoles, d'y maintenir le bon ordre et de s'assurer par eux-mêmes de l'orthodoxie des dogmes et de la pureté de la morale qui s'y enseignent. Il énumère les pratiques religieuses à faire observer aux enfants et exige qu'on ne mette entre leurs mains « que des livres propres à les édifier ou à les instruire ». Les recteurs devront s'occuper eux-mêmes de l'instruction des enfants « s'il se trouvait quelque paroisse où il ne fût pas possible de se procurer des maîtres et maîtresses d'école d'une piété et d'une probité reconnues » (2).

Evêché de Tréguier

Les statuts synodaux publiés en 1459 par l'évêque de Tréguier, recommandent d'accorder avec facilité et gratuite-

---

(1) Abbé Piéderrière, *Revue de Bretagne et de Vendée*, année 1877.

(2) Cette ordonnance est imprimée en tête du catéchisme diocésain, édition de 1779.

ment la permission de tenir les petites écoles à ceux qui, instruits et de bonnes mœurs, désirent donner l'instruction aux ignorants. Ils interdisent, sous peine d'excommunication, de rien exiger ou demander pour cette concession (1).

Chaque évêque avait donc, dans son diocèse, la haute main sur l'instruction des enfants. Il déléguait ses pouvoirs au scolastique et aux recteurs des paroisses, mais il se réservait de visiter les écoles au cours de ses tournées pastorales.

Rôle du Parlement et des États de Bretagne

Ni le Parlement ni les Etats ne semblent avoir porté grand intérêt à l'instruction du peuple.

Les *Déclarations royales* du 13 décembre 1698 et du 4 mai 1724, disposaient que, dans les localités où il n'y avait point de fonds destinés à l'entretien des maîtres et maîtresses, on devait imposer les habitants de manière à payer un minimum de traitement de 150 l. aux hommes et de 100 l. aux femmes. Le Parlement de Bretagne refusa d'admettre cette clause, entravant ainsi le développement des écoles et laissant au clergé et à la bonne volonté des habitants la charge des petites écoles (2).

Un arrêt du Parlement, en date du 26 novembre 1716, vient appuyer les statuts synodaux et fait défense à tous les maîtres de la province, « de tenir les petites écoles ni d'aller enseigner dans les maisons particulières sans le consentement des recteurs ou l'approbation des évéques », sous peine de destitution et d'une amende de 50 l.

Les sommes consacrées à l'enseignement par les Etats de Bretagne furent toujours dérisoires. Leurs budgets ne portent aucune trace de subventions destinées aux petites écoles.

---

(1) D. Morice (*Preuves*, t. II).

(2) Potier de La Germondaye, *Introduction au gouvernement des paroisses*. 1777.

L'enseignement secondaire fut favorisé par des dons, assez peu importants, du reste. Les Etats témoignèrent leur générosité pour le Collége et la Maison fondés à Rennes pour l'éducation gratuite des gentilshommes pauvres et des demoiselles nobles. En 1778, ils consacrèrent 3.000 l. à la création de bourses en faveur des jeunes gens du Tiers dans les collèges de province. En 1786, cette subvention s'élevait à 14.000 l. (1). En 1785, la part affectée à l'entretien des boursiers au Collège de Saint-Pol-de-Léon, s'élevait à 812 francs.

Les Etats spécifiaient que les bourses étaient accordées à des enfants pauvres « nés dans l'Ordre du Tiers », mais en étaient exclus les enfants d'ouvriers et de paysans, « attendu la nécessité de laisser des bras à la culture des terres, aux ateliers et aux manufactures »,

*
**

Le clergé était donc à peu près seul à s'occuper de l'instruction dans les campagnes ; le roi et les privilégiés ne se souciaient pas d'instruire le peuple.

Etudier le passé avec une impartialité absolue est chose difficile. Ne nous hâtons pas de juger les choses d'autrefois avec nos façons de voir actuelles : nous les jugerions mal. Essayons plutôt de les comprendre en les jugeant avec l'esprit du temps.

Dans la bourgeoisie, aussi bien que chez les privilégiés, l'opinion courante était que le peuple n'avait pas besoin d'instruction ; on n'attachait pas à cette instruction la même importance qu'aujourd'hui.

La Chalotais, procureur général du Parlement de Bretagne, l'un des esprits les plus avancés de son temps, écrivait en 1763 dans son *Essai d'éducation nationate* : « Les frères de la Doctrine chrétienne qu'on appelle *ignorantins*,

---

(1) Rébillon, *Les Etats de Bretagne de 1661 à 1789*.

apprennent à lire et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à dessiner et à manier la lime et le rabot, mais qui ne le veulent plus faire. Le bien de la Société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. Tout homme qui voit au-delà de son triste métier, ne s'en acquittera jamais avec courage et patience. Parmi les gens du peuple, il n'est nécessaire de savoir lire et écrire qu'à ceux qui vivent de ces arts ou que ces arts aident à vivre ».

Voltaire lui écrivait le 28 février 1763 : « Je trouve toutes vos vues utiles. Je vous remercie de proscrire l'étude chez les laboureurs. Moi qui cultive la terre, je vous présente requête pour avoir des manœuvres et non des clercs... Envoyez-moi des frères ignorantins pour conduire mes charrues ou pour les atteler » (1).

Il écrivait encore le 1er août 1766 : « Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants. Ce n'est pas les manœuvres qu'il faut instruire, mais le bourgeois... La canaille d'aujourd'hui ressemble en tout à la canaille qui végétait il y a 4.000 ans. Il faut que le peuple soit conduit, mais non pas qu'il soit instruit ; il n'est pas digne de l'être. Quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu ».

Rousseau écrit dans l'*Emile* : « Le pauvre n'a pas besoin d'instruction ; celle de son état est forcée, il ne saurait en avoir d'autre... Dans l'ordre social, où toutes les places sont marquées, chacun doit être élevé pour la sienne. Si un particulier élevé pour sa place en sort, il n'est plus propre à rien ».

En 1665, Charles Colbert constatait que le commerce était déconsidéré par la bourgeoisie et attribuait ce fait au trop grand nombre d'établissements d'instruction. Il écrivait, à propos du port de Quimper : « Le commerce y était beau

---

(1) *Correspondance*, édition Beuchot, X, 581.

autrefois de toute sorte de marchandises et on en attribue la cessation à l'établissement du Collège des Jésuites qui fut fait en 1620, depuis lequel temps la jeunesse s'est mise à l'étude et n'a produit que beaucoup de prêtres, avocats, procureurs et sergents, et surtout un grand nombre de faussaires » (1).

Un prélat éclairé, ami de l'instruction, se distinguait par ses idées hardies et neuves sur l'instruction du peuple: c'était Monseigneur de La Marche, évêque de Léon. Rompant avec les idées de l'époque, il réfuta dans une admirable lettre à l'Intendant de Bretagne le sophisme alors très répandu relatif aux dangers que présentait le développement de l'instruction primaire dans les classes pauvres (2).

Des idées que nous croyons nouvelles, des réformes que nous croyons d'hier, inspiraient déjà ce novateur, traditionnaliste farouche dans le domaine religieux, mais hardi et large dans le domaine de l'enseignement populaire. Il était partisan d'une instruction générale répandue dans tous les milieux.

Etant donnée la carence de l'Etat, de la noblesse et de la bourgeoisie, les petits et les humbles seraient restés dans l'ignorance la plus complète si l'Eglise n'avait pris en mains la cause de l'enseignement populaire. Il convient de dire que l'Eglise poursuivait snrtout un but religieux : mettre les enfants à même d'apprendre le catéchisme et de lire les livres de piété. Mais, ce faisant, ne contribuait-elle pas à répandre les bienfaits de l'instruction et ne préparait-elle pas l'émancipation du peuple ?

---

(1) J. Lemoine et Bourde de La Rogerie, *Inventaire des fonds des Amirautés de Morlaix et de Quimper*.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, C. 596.

Cette lettre est publiée en appendice, p. 546, dans la thèse de doctorat ès-lettres publiée par M. l'abbé Louis Kerbiriou, *Jean-François de La Marche (1729-1806)*.

LES ÉCOLES
DE L'ORDONNANCE D'ORLÉANS (1560)
A LA RÉVOLUTION DE 1789

L'enseignement secondaire : les Collèges

Le plein épanouissement des connaissances et de l'instruction générale se produit toujours aux époques où règnent la paix et la prospérité matérielle. En Bretagne, les XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles, furent des siècles calmes où l'art s'épanouit dans toute sa splendeur et où l'instruction prit un développement insoupçonné. Les misères du règne de Charles VII lui furent épargnés. Aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, la Basse-Bretagne jouissait d'un bien-être matériel, inconnu dans de nombreuses provinces. La culture des céréales et du lin, l'industrie de la toile, le commerce avec l'Espagne, les Flandres, le pays bordelais, amenèrent une aisance presque générale. Les inventaires de l'époque nous montrent les paysans possesseurs de solides maisons garnies de riche vaisselle, de mobiliers sculptés et de lits-clos nantis de couettes de plume (1). Les manoirs et gentilhommières qui parsèment nos campagnes, datent de cette époque ; l'art religieux breton fleurit et donna sa mesure ; le bien-être régnait partout. Peut-on concevoir ce développement artistique sans une certaine culture intellectuelle ?

Cette prospérité fut en effet favorable à l'éclosion des écoles. Bientôt un enseignement primaire ne suffit plus aux classes aisées ; on réclame des collèges où se donnerait

---

(1) S. Ropartz, *Le Mobilier du paysan breton au XVI^e^ siècle*, dans *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1862.

un enseignement plus élevé. Les nobles abandonnèrent leurs châteaux ou leurs manoirs pour venir habiter dans les villes où ils pouvaient procurer à leurs enfants de bons maîtres, puis un enseignement plus élevé dnas les collèges. Quimper eut sa rue des Gentilshommes, Morlaix sa rue des Nobles.

Le 29 mars 1611, la création d'un collège à *Quimper* fut décidée « pour l'instruction de la jeunesse, tant de ladite ville que d'ailleurs... ». L'établissement s'ouvrit en octobre 1620 dans une maison prébendale de la rue Verdelet dont messire Jean Briant, archidiacre de Cornouaille, fit don aux Jésuites chargés de l'enseignement. En 1634, les fonds recueillis permettent la construction d'un collège bâti à l'emplacement du lycée actuel (1).

L'assemblée des notables alloua une annuité de 2.000 livres pour l'entretien des maîtres, et une somme de 300 livres pour achat de volumes. « estant donné que les régents ne peuvent régenter sans livres, non plus que les soldats combattre sans armes ».

En 1627, le collège comptait déjà 950 élèves. Les « escholiers » s'y rendaient de 20 à 30 lieues à la ronde. L'importante école de Plouguernével fournissait à elle seule annuellement, de 50 à 70 élèves.

Il n'y avait pas d'internat. Les élèves étrangers à la ville prenaient pension dans les hôtels, dans les auberges ou dans des maisons particulières (2). Cette jeunesse studieuse, mais souvent turbulente, défraya à maintes reprises la chronique judiciaire.

---

(1) La majeure partie des édifices existe encore, mais a subi d'importantes modifications.

La Bretagne ne possédait, à cette époque, que deux collèges : celui de Rennes et celui de Quimper. Pour plus de détails sur le collège de Quimper, consulter l'excellent ouvrage de Fierville : *Le collège de Quimper*.

(2) Divers actes de décès enregistrés dans les sept paroisses de Quim-

Les livres scolaires étaient imprimés chez l'imprimeur quimpérois Guillaume Le Blanc, dont la maison, sise rue du Sallé, fut démolie en 1932 (1).

Le plan d'étude du collège était celui des principaux collèges de Paris. Avant d'y entrer, il fallait savoir bien lire, écrire et calculer ; il fallait connaître les éléments du latin, bien savoir le *Rudiment* et expliquer l'*Appendice*. On voyait en cinquième les fables de Phèdre, le Sulpice Sévère ou le *Selectæ veteri testament.s* Cette étude était accompagnée de l'*Abrégé de l'Histoire Sainte*, de la *Mythologie*, d'une partie de la *Grammaire* de Vailly et de la *Géographie* de Crozas

En quatrième on expliquait le *Selectæ veteribus scripto-ribus*, Cornélius Nepos, les *Eglogues* de Virgile, et les

---

per. montrent à la fois la diversité d'origine des écoliers et le mode de pension en usage à Quimper au XVII^e^ siècle :

1641, 12 février. — Sépulture d'Yvon Gourmelen, escolier de Plomodiern.

1645, 3 mars. — Sépulture d'un escolier du pays de Léon demeurant en la maison d'Adeline Le Goff.

1651, 5 novembre. — Sépulture de Pierre Rolland, de Crozon.

1651, 25 janvier. — Sépulture d'un escolier nommé Charles Le Guillou, d'Huelgoat, estant au logis de Nicolas Doucin, menuisier.

1651, 22 février. — Sépulture d'un escollier estrangé trouvé en la rivière de ceste ville, et après la visite de MM. les Gens du Roy, nous l'avons mis en terre

1652, ... septembre.— Sépulture d'un escolier demeurant au logis de Guillaume Pérennès au bout du grand pamedor (?)

1652.— Sépulture d'un escolier demeurant au logis d'Adeline Le Goff.

1655, 15 février. — Sépulture d'un escolier de la paroisse de Bouttavené (?) lequel demeurait en la maison d'Ollive la Boulangère.

Nous trouvons encore les actes de décès de François David, de Berrien ; Charles Le Bras, de Guimiliau ; Michel Chevance, de Tréogan ; Yves Moridal, du Faou ; René Gélin, de Plonévez-Porzay ; Joseph Collin, de Merléac ; Gilles Bouguen, de Plouzané ; François Jézéquel, de Scrignac ; Jacques Le Hénaff, d'Edern ; Joua Le Conq, de l'évêché de Saint-Pol ; François Quéré, de Plouguerneau ; Charles Guillou, de Duault, etc.

(1) La pierre d'auvent portant l'inscription : *J-H-S. F. F. par H. H. Guillaume Le Blanc. An 1635. Act. 64*, a été conservée et se voit encastrée dans la nouvelle construction.

Elégies d'Ovide. On étudiait les règles de la prosodie latine, on continuait Vailly et Crozas, on voyait l'abrégé de *l'Histoire ancienne*.

En troisième on traduisait Végèce, Florus, les *Commentaires* de César, les *Métamorphoses* d'Ovide, les trois premiers livres de l'*Enéïde*, les *Epîtres* d'Horace, les *Discours* de Cicéron, *Marcellus Poëta* et les *Offices*. On continuait Vailly et de Crozas ; on étudiait l'abrégé de l'*Histoire romaine*.

Dans toutes ces classes on faisait des thèmes, des versions, des vers latins ; on composait tous les 15 jours.

En seconde on expliquait Salluste, les *Discours contre Catilina*, les *Odes* d'Horace, quelquefois comparées aux traductions françaises en vers ; on continuait l'*Enéïde*, on apprenait par cœur un petit ouvrage très estimé, intitulé le *Guide des Humanistes ;* on étudiait l'abrégé de l'*Histoire de France*, et de l'*Histoire de Bretagne*.

En rhétorique on expliquait Tite-Live, Tacite, les *Philipiques* de Cicéron, et l'*Art poétique* d'Horace ; on continuait l'*Enéïde ;* on faisait des vers, des fables, des amplifications.

En philosophie on suivait la *Logique* de Duchemin, ou celle dite de Lyon, qui était meilleure, plus claire, mais dont l'achat était plus dispendieux.

En physique, on voyait les *Mathématiques* de Mazéas et la *Physique* de Lyon.

Les Jésuites enseignaient aussi le grec et apprenaient à leurs élèves à faire des vers français. Comme on le voit, leur enseignement ne visait pas seulement à instruire, mais aussi à former l'esprit.

La classe du matin durait 2 h. ½ ; celle du soir, 2 h. ½ également.

Les élèves avaient, dans leur pension, des précepteurs qui leur faisaient des répétitions, les aidaient à faire leurs devoirs et à préparer leurs auteurs.

L'enseignement du collège était gratuit. Au commence-

ment de l'année, chaque élève était tenu de verser 6 francs pour son inscription ; les Quimpérois avaient le privilège de ne payer que 3 francs. Le produit de cette rétribution était employé à la réparation des bâtiments.

Le jour de la Saint-Nicolas, un des garçons venait faire une quête dans les classes ; chaque élève lui donnait 24 sols. C'était, en grande partie, le salaire des deux garçons, dont l'un était jardinier et l'autre servait à la table des professeurs (1).

Avant la Révolution, le collège de Quimper avait environ 11.000 francs de revenus en immeubles provenant des biens des Jésuites, dont 2.000 francs étaient payables par le collège de La Flèche. Ces revenus suffisaient amplement au traitement des professeurs (1).

Le collège de *Saint-Pol-de-Léon* (2) s'ouvrit le 5 janvier 1682, dans un bâtiment situé entre la rue Verderel et la rue Fouennoc. A l'origine, il n'y existait que quatre classes. On y enseignait la morale, les langues française et latine, la géographie, les belles-lettres, l'éloquence, la philosophie, la physique et les mathématiques.

Les écoliers étrangers logeaient dans des pensionnats tenus par des particuliers. Avant la guerre de sept ans, le nombre des élèves était de 400 ; en 1762, les guerres avec l'Angleterre ayant ruiné les populations du littoral, l'effectif tomba à 200 élèves. L'établissement végéta jusqu'à l'épiscopat de Mgr de La Marche, qui fit construire à ses frais un nouveau collège, y améliora le plan d'étude, y établit 7 professeurs et 2 répétiteurs et affecta à son fonctionnement les revenus suivants (3) :

---

(1) D'après un rapport du 15 vendémiaire an X, adressé au ministre Chaptal en réponse à sa circulaire du 25 ventôse an IX. (*Archives du Finistère*).

(2) Les ouvrages suivants fournissent d'intéressants détails sur la vie du collège de Saint-Pol : Yves Picard, *Le collège de Léon ;* abbé Pondaven, *Saint-Pol-de-Léon ;* L. Kerbiriou, *Mgr J.-F. de La Marche.*

(3) Rapport fourni au ministre Chaptal en l'an X.

Rentes sur les Etats de Bretagne..	8.500 fr.
Produit de l'abbaye des Trépassés	1.500 »
Canonicat	2.000 »
Dispense de Carême.....	1.500 »
Dons particuliers	1.500 »
TOTAL.....	15.000 fr.

Une partie de ces revenus était affectée à des bourses données, après concours à des étudiants pauvres.

La rétribution scolaire des écoliers riches était de 7 l. 10 s. par an ; les élèves pauvres en étaient dispensés.

Le collège pouvait grâce à ses revenus, admettre les pauvres comme les riches. « Les premiers instituteurs des uns et des autres étaient souvent les ecclésiastiques, qui apprenaient à la jeunesse les principes des langues de Paris et de Rome. Ils recevaient d'ailleurs pour cela des encouragements annuels, et étaient récompensés en raison du nombre et du mérite des élèves qu'ils mettaient au collège. Ces récompenses montaient annuellement à une somme de 2.000 à 2.400 livres » (1).

La création du collège de *Morlaix* (2) avait précédé celle des collèges de Quimper et de Saint-Pol-de-Léon.

Le 24 septembre 1597, Messire François Le Bihan, seigneur de Pennelé, « bon pére, zèlé et affectionné en tout ce qui concerne l'érudition et instruction de la puerille jeunesse aux lettres et sciances », fit don à la *Communauté des nobles bourgeois de Morlaix*, du lieu noble appelé Crechjoly, à

---

(1) Mémoire écrit en 1805 par l'abbé Peyron, ancien principal du collège de Morlaix (Archives de l'Evêché).

Pour l'ensemble des collèges bretons, consulter A. Dupuy : *L'instruction secondaire en Bretagne au XVIII*e *siècle*.

(2) Sources : Arch. du Finistère, série E, *Fonds Le Bihan de Pennelé ;* Dumesnil et Allier. *Histoire de Morlaix ;* articles publiés par M. Le Guennec dans la *Résistance de Morlaix* en 1910 et 1911. Ces pages étaient écrites quand a paru l'ouvrage de M. H. Schlemmer, principal actuel (*Le Collège de Morlaix*, 1936).

condition que la ville y construise un collège et y établisse « régents et personnes doctes pour l'instruction de la jeunesse aux lettres humaines ».

La donation comprenait le lieu noble de Crechjoly avec ses logis grandement détériorés, un colombier ruiné, le jardin, les vergers, les parcs et autres pièces de terre, le tout situé entre le chemin qui menait du bas de la rue de Notre-Dame de la Fontaine au haut de la rue des Vignes, et le chemin qui, de cette dernière rue conduisait à la chapelle de Notre-Dame.

L'acte spécifie que les régents doivent être catholiques et gouverner le collège à l'instar de ceux de l'Université de Paris. Il est fait condition expresse qu'aucun prêtre qui ait « charge ou cure d'âme », ou qui appartienne à une des églises de Morlaix, ne soit admis dans le personnel. Les régents veilleront à ce qu'on n'explique aux élèves aucun livre entaché d'hérésie. La municipalité veillera à ce qu'aucun abus ne se glisse dans l'enseignement. Le prévot de Notre-Dame du Mur et les échevins devront y faire « la visite, de trois mois en trois ». Le seigneur de Pennelé se réserve la nomination du principal, le droit de placer ses armoiries aux lieux les plus apparents du collège et de la chapelle. et le privilège, pour les enfants de sa maison, d'avoir une chambre réservée « et étude à leur commodité ».

Le manoir de Crechjoly tombait de vétusté et exigeait une refection complète avant d'être utilisé comme collège. Pour payer les réparations, la ville demanda et obtint du roi Henri IV, des lettres patentes lui permettant de lever un droit de 12 deniers sur chaque pièce de 100 aunes de toiles débitée sous les halles et dans tout magasin public. Au bout de quelques années on put, grâce au produit de ce *devoir*, restaurer les bâtiments du nouveau collège.

L'établissement fut autorisé et confirmé en 1601 ; il fut ouvert en 1603, mais ne fut entièrement achevé qu'en 1614.

Les Jésuites, rentrés récemment en France, songèrent à venir enseigner dans le nouveau collège, mais les pourparlers n'aboutirent pas. Le premier directeur de l'établissement fut un ecclésiastique, Yves Le Louët. Le 1er mars 1602 il eut pour successeur Pierre Quintin de Limbabu, plus connu sous le nom de Père Quintin, qui fut l'un des artisans de la rénovation religieuse de la Basse-Bretagne au XVIIe siècle. Né au manoir de Kerozarc'h, en Ploujean, il mourut en odeur de sainteté au couvent des Dominicains de Redon, le 22 juin 1629.

En 1606, « Très honneste jeune homme Pierre de Boadetz » fut nommé principal. Il fut remplacé en 1616 par Jean des Bois ; à ce dernier succéda en 1617 le régent Collebois, qui mourut dans un tel dénuement qu'il dut être enseveli aux frais de la ville, « attendu qu'il n'avait laissé aucuns meubles ni bien pour y subvenir ».

En 1620 le principal était messire Jean Blandin, prêtre ; il exerça ses fonctions pendant 27 ans. En 1651 les bâtiments du collège étaient en très mauvais état. La communauté de ville décida qu'il serait fermé pendant deux ans afin de le remettre à neuf. Messire Blandin se plaignit que, sans égard pour ses bons et loyaux services, on voulût interrompre ses cours et l'expulser ; il intenta un procès à la ville. On plaida, mais le récalcitrant prit le parti de mourir, ce qui simplifia, à l'instant, les choses. La ville ferma le collège, y fit entreprendre les travaux nécessaires, et le rouvrit en 1654 après en avoir confié la direction à missire Marc Dizeulx, prêtre, avec lequel furent passées les curieuses conventions suivantes :

1° Missire Dizeulx occupera les fonctions de principal pendant cinq années consécutives. Il ne pourra s'absenter plus de quinze jours « sans l'exprès consentement des habitants ».

2° Le principal sera assisté de trois régents, « Français,

bons catholiques et capables de régenter et enseigner ». Le premier sera nommé par les habitants et le seigneur de Pennelé ; les autres seront choisis par Missire Dizeulx. Celui-ci pourra « congédier et changer pour juste cause » les régents.

3° Le collège devra fonctionner comme « ceux de Paris et autres bonnes villes de ce royaume les mieux ordonnées ». La jeunesse sera instruite « ès-lettres humaines bonne vye et civillité de mœurs, comme il appartient à bons chrétiens catholiques, apostoliques et romains », sans qu'il soit employé par les escoliers ès-classes, autre langage que latin ». Les pensionnaires et les externes « seront catéchisés » une fois par semaine.

4° Le principal fournira les lits des pensionnaires et le mobilier qui leur sera nécessaire.

5° Lorsque la chapelle sera achevée, il devra y dire la messe au moins trois fois par semaine et y faire assister les élèves. « Pourra toutefoys prendre de ceux qui lui donneront charge de dire des messes ce qu'ils voudront luy bailler pour ce regard, selon la louable coutume ».

6° La ville assigne sur ses revenus une somme de 900 livres tournois pour les appointements du principal et des trois régents.

7° Les externes paieront une rétribution scolaire de cinq sols par mois, « fors les pauvres n'ayant moyen de payer quy en seront exempts ».

8° Le principal aura la disposition des meubles appartenant à la ville, « lesquels il rendra lorsqu'il sortira du collège ».

9° Les dons qui pourraient être faits au collège seront remis au miseur de la ville pour être employés selon la volonté du donateur (1).

---

(1) Arch. du Finistère, série E, *Fonds Le Bihan de Pennelé*. Ce traité, dont il n'est donné ici qu'une analyse, a été publié *in-extenso* par M. Le Guennec dans le journal *La Résistance de Morlaix*, en 1911.

Le même traité fut passé, presque sans modifications, avec les successeurs de Messire Dizeulx.

Vers 1700, le principal était Guénolé Le Gall. Il était marié ; on loue le soin qu'il prenait des enfants et des mœurs, mais il était très peu instruit. Les régents faisaient si mauvais ménage entre eux que le temps des classes s'écoulait en chamailleries et disputes, ce qui amusait sans doute les écoliers, mais ne valait rien pour le travail scolaire. L'établissement périclita ; Guénolé Le Gall fut destitué en 1718.

En 1743, le collège était dirigé par l'abbé Polozec Lui non plus n'était pas le *personnage docte* requis par l'acte de fondation. On lui reprochait de « n'avoir jamais donné aucune marque de savoir et de ne connaître que très peu le latin à en juger par l'entendre dire sa messe ». Son premier régent, le sieur Carré, fit pendant vingt ans la quatrième, la troisième et la rhétorique, avec l'aide de son frère, Jean Carré, laïque non lettré. et l'un de ses neveux, qui s'engagea ensuite comme soldat dans l'armée. Le personnel était complété par le sieur Bercher, « clerc tonsuré, si peu habile qu'il n'a pu se faire promouvoir aux ordres sacrés, quoiqu'âgé de plus de 50 ans ». Ce triste personnel causa la ruine du collège. Polozec fut remplacé par le sieur Le Got, qui mourut le 18 juin 1760 et n'eut pas de successeur.

Un procès avait été intenté à la ville en 1737 par M. de Pennelé au sujet de la nomination du principal qu'il revendiquait aux termes de l'acte de fondation Or, depuis l'ouverture du collège, le principal avait toujours été choisi par la Communauté.

Le procès dura près de 30 ans. Le collège, inhabité, tomba en ruines ; les classes furent fermées en juin 1760.

En 1768, la municipalité voulut rétablir le collège. M. Macé de Richebourg, maire, lut devant l'assemblée un substantiel mémoire où l'on lit :

«... Il existait à Morlaix, il y a peu d'années, un établis-

sement dont la chute excite les regrets de presque tous les pères de famille. Le collège a fleuri pendant 150 ans : son exercice a cessé lorsque les bâtiments sont devenus inhabitables. Depuis ce moment, les parents qui sentaient le prix de l'éducation et qui ont voulu en donner à leurs enfants ont été forcés de les envoyer en d'autres villes. Mais les pères de famille peu avantagés de la fortune ne peuvent pas instruire leurs enfants.

« Qu'on jette un moment les yeux sur la situation actuelle de Morlaix relativement à l'éducation de la jeunesse ! On n'y trouvera nulle ressource en aucun genre, si ce n'est quelques *maîtres privés*... Ce n'est donc pas sans raison que les pères de famille désirent si ardemment le rétablissement du collège ».

Un nouveau bâtiment fut bâti sur l'emplacement de l'ancien collège ; il coûta 36.502 livres. Les classes s'ouvrirent en 1788. M. Geslin en fut nommé directeur. « La communauté accumulera ses faveurs sur M. Geslin si elle trouve la sagesse de ses vues remplies, l'instruction répandue avec fruit dans toutes les classes, les mœurs produire dans l'éducation les salutaires effets qu'elle poursuit, la dissipation détruite et la religion plus respectée et mieux instruite dans la classe la plus pauvre comme dans la plus aisée ».

Le principal fut secondé par deux maîtres : MM. Corfdir et Le Pichon. L'enseignement comprenait le latin, le français, les sciences, l'écriture et la lecture. Le prix de la pension était de 350 livres, Il y avait une quarantaine de pensionnaires et environ 100 externes.

Dans sa délibération du 20 février 1787, la municipalité de Morlaix exige du principal du collège que l'instruction y soit donnée *gratuitement* à tous les élèves qui ne peuvent payer.

« La communauté, considérant cette classe pauvre des citoyens de Morlaix, comme une des plus précieuses à laquelle

elle doit prendre intérêt, affligée du tableau des vices qu'elle contracte par le manque de moyens de se procurer l'instruction, établit *pour condition essentielle* dans la condition qu'elle fait au sieur Geslin, principal du collège, les clauses suivantes : « Le principal sera tenu et obligé de recevoir et d'instruire *gratis* dans la lecture, l'écriture et le catéchisme, tous les enfants de la ville qui se présenteront avec un certificat de pauvreté signé par le recteur de leur paroisse respective, visé par le maire, et *la communauté leur fournira les livres d'instruction, le papier et les plumes*, afin d'agrandir par ce sacrifice les moyens d'instruction pour cette classe intéressante de citoyens. De plus, la ville décernera des prix aux élèves les plus méritants ».

M. Geslin démissionna le 20 février 1791. A la suite de cette détermination, le collège fut fermé. Morlaix devra attendre 70 ans avant de voir s'ouvrir un nouveau collège.

Telle est l'histoire peu reluisante du collège de Morlaix, Son plus beau titre de gloire serait, si ce n'était pas là, en l'absence de tout document, qu'une simple probabilité, d'avoir compté parmi ses élèves le grand Dupleix. Celui-ci passa son enfance à Morlaix, où son père, François Dupleix, était directeur de la manufacture des tabacs ; il fut envoyé ensuite au collège des Jésuites de Quimper.

Il existait également à Morlaix, une maison de Dominicains où l'on admettait à l'étude de la logique et de la philosophie les jeunes gens qui voulaient partager les études des jeunes religieux.

A *Quimperlé*, un collège était tenu par les Bénédictins de l'abbaye de Sainte-Croix. Il disparut vers 1730.

La ville de *Carhaix* essaya à diverses reprises de créer un établissement secondaire ; le manque de ressources ne permit pas de réaliser ce projet.

A *Landerneau*, les Capucins dispensèrent, à partir de 1634, un enseignement se rapprochant de celui des collèges.

On remarquera la place considérable donnée au latin dans les établissements secondaires. Il ne faut pas oublier que, jusqu'au XVe siècle, le latin était la seule langue admise dans les grandes écoles et utilisée dans les milieux intellectuels des nations policées : Allemagne, Grande-Bretagne, Espagne, Italie, etc. Les étrangers, et ils étaient nombreux, fréquentaient les Universités françaises. Le latin était donc une langue universelle : l'Espéranto du moyen-âge. Les négociants bretons commerçaient avec l'Espagne et les Flandres ; ils voyageaient dans ces pays où ce qu'ils savaient de latin leur permettait de se faire comprendre.

On remarquera aussi l'importance donnée à la mémoire à une époque où les bons écoliers se faisaient gloire de réciter par cœur des chants entiers de Virgile ou des discours de Cicéron.

Il ne semble pas que les enfants des riches familles nobles aient beaucoup fréquenté les collèges bretons. Ceux-ci fréquentaient les grands collèges de la capitale, tel le jeune Jacques de Penancoat, seigneur de Quilimadec, qui, en 1692 faisait ses études au fameux collège d'Harcourt. Une somme de 500 livres fut consignée entre les mains du proviseur ; un valet de chambre et un précepteur Messire Stevens, prêtre étaient attachés à sa personne. Il fut pourvu lors de son départ pour Paris, « des petits meubles nécessaires pour un jeune cavalier de son rang », six draps de lit, trois douzaines de serviettes, deux plats, « un estuit de table », un couteau, une fourchette, une cuiller et un gobelet de vermeil, le tout valant 84 livres (1).

---

(1) *Quelques notes sur l'éducation des enfants nobles en Basse-Bretatagne* par l'abbé A. Favé, *Bulletin de l'Association bretonne*, année 1903, p. 25.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Les petites écoles

Les collèges accueillaient les enfants qui avaient reçu dans les « petites écoles » une première instruction. En même temps que ces collèges s'établissaient et se développaient, le nombre des petites écoles augmentait.

Cette heureuse époque, favorable à l'éclosion des arts, le fut aussi au développement des écoles. Les paroisses enrichies, les particuliers aisés, ne se contentèrent pas d'élever de belles églises, des chapelles admirables ; ils songèrent aussi à procurer aux enfants une instruction dont le bien-être faisait ressentir le besoin. Les paroisses qui ne possédaient pas encore d'école tinrent à honneur d'en fonder une. Créer une école fut considéré comme œuvre pie ; les donateurs se firent nombreux, croyant être agréables à Dieu en fournissant aux enfants de leur paroisse les moyens de s'instruire.

La liste que nous donnons des petites écoles est malheureusement incomplète. Les documents, disséminés un peu partout, sont rares et difficiles à trouver. Les marguilliers qui conservaient avec soin les titres concernant les biens ecclésiastiques, ont trop souvent laissé disparaître les papiers qui se rapportaient aux écoles.

J'ai relevé tous les renseignements relatifs aux établissements scolaires que j'ai pu découvrir dans les actes de fondation, les comptes de fabriques, les délibérations municipales, les monographies, les travaux divers dispersés dans les revues savantes. D'autres compléteront ces recherches.

Evêché de Léon

De tout temps, l'instruction semble avoir été en honneur dans le Léon et le Trégorrois. Ces deux régions étaient plus riches que la Cornouaille ; leur sol, recouvert d'un limon quaternaire favorable à la culture des céréales, produisait les grains en telle abondance qu'on les appelait au XVII^e^ siècle « les greniers à blé de la capitale ». La culture du lin contribuait également à la prospérité des deux évêchés. Cette aisance, particulièrement favorable au développement de l'instruction, explique que les Trégorrois et les Léonards aient eu jadis à Paris la réputation d'être plus instruits que les Cornouaillais qui, dans la capitale, exerçaient des métiers subalternes, particulièrement celui de vidangeur. (1)

Les fondations d'écoles dûes à des particuliers semblent avoir été plus nombreuses dans les évêchés de Léon et de Tréguier, ce qui s'explique par l'aisance des habitants qui obéissaient au vœu des évêques et sacrifiaient une partie de leurs biens pour offrir aux enfants pauvres les moyens de s'instruire.

*
**

Saint-Pol-de-Léon. — Conformément à l'art. IX des Ordonnances d'Orléans (janvier 1560), « sur la requête des manants de la ville », les chanoines, réunis le 2 juin 1580, demandent à l'évêque, Rolland de Neufville, les fruits d'une prébende destinée au payement d'un maître d'école qui enseignera *gratuitement.*

Le 27 septembre 1580, dans une réunion où les trois Etats étaient représentés, l'évêque « bailla », pour la tenue d'une

---

(1) H. Waquet. *Les Bretons à Paris au Moyen-Age*. Bull. de la Soc. arch. du Finistère, 1934, p. XIII.

Il existait à Paris une chapelle dédiée à saint Yves, fondée en 1352 par le roi Jean Le Bon. Bull. de la Soc. arch., année 1933, p. XXX.

R. Couffon. *Le Collège de Tréguier à Paris*, Société d'émulation des Côtes-du-Nord, 1933.

école, les fruits d'une prébende qui s'élevait à 800 l. mais qui, certaines années, pouvait atteindre 1.200 l.

Messire Jehan Prigent accepta les fonctions de scolastique, à condition qu'avec les fruits de sa prébende, il fût autorisé à prendre « minervalia », c'est-à-dire une rétribution scolaire qui devait être d'un sol par écolier et par mois ; il put ainsi s'adjoindre un sous-maître : missire François Le Noir.

En 1642, le nombre des élèves ayant augmenté, le Conseil de Ville pria le scolastique de prendre 300 l. sur ses revenus pour l'entretien d'un nouveau maître (1).

L'école se faisait à Prat-Cuic, dans la chapelle N.-D. de Bonne Nouvelle. Une délibération en date du 4 septembre 1640 dit que « de tout temps immémorial, la classe pour l'instruction de la jeunesse » s'est tenue dans cette chapelle. Elle était revendiquée par des particuliers qui n'entendaient pas qu'elle servit désormais de classe. Une nuit, ces particuliers « ont de leur propre autorité, rompu, cassé et brisé et emporté les bancs servant aux écoliers en ladite chapelle, et icelle fermée à clef et cloutée, et, par ce moyen, empêché les études des écoliers n'ayant autre lieu pour tenir classe ». Le Syndic intervint et la chapelle reçut à nouveau les écoliers.

L'effectif devenant trop considérable et le besoin d'une instruction plus étendue se faisant sentir, un collège fut ouvert en 1682. La vieille chapelle de Prat-Cuic continua d'abriter les petites écoles jusqu'au 6 mai 1781, époque où, menaçant ruine, elle dut être évacuée.

La ville de Saint-Pol possédait d'autres écoles qui recrutaient leurs élèves dans la localité et dans les campagnes environnantes. Les maîtres étaient généralement d'anciens élèves du collège qui, n'avaient pu suivre la carrière ecclésiastique ou l'une des carrières libérales auxquelles les études du collège permettaient d'accéder ; tels Jean Sévézen et le sieur Gaillard, qui tenaient de petites écoles fort bien fréquentées.

1) G. Pondaven, *Saint-Pol-de-Léon*.

Brest (1). — Jusqu'au début du XVIII[e] siècle, la ville de Brest se contentait pour ses enfants des écoles tenues par des particuliers. Il y avait au moins 10 écoles, dont deux étaient dirigées par des prêtres (2). Les unes étaient fréquentées exclusivement par les enfants de la bourgeoisie, les autres par ceux du menu peuple.

Au sortir des écoles, des batailles se livraient entre les élèves partagés en deux camps : ceux de la Ville-haute et ceux du quartier des Sept-Saints, qui étaient « pour la plupart mal élevés, sans éducation et de basse naissance ». Des combats corps à corps ou à coups de cailloux avaient lieu sur les glacis du Château, sur les remparts ou sur le Champ de bataille. Un enfant d'onze ans eut la jambe cassée d'un coup de pierre. Ces batailles se poursuivaient malgré l'ordonnance du bailli, M. de Kersauson, qui recommandait aux sergents de police d'arrêter et de conduire les batailleurs aux prisons de Pontaniou (3).

Il y avait à Brest quantité d'enfants d'ouvriers qui, faute d'argent pour payer l'école, ne recevaient aucune instruction et passaient leur temps à vagabonder dans les rues.

Frappé de cet état de choses, le lieutenant des vaisseaux du Roi, Jean-Louis de Hennot, désireux d'accomplir une bonne œuvre, consacra une partie de sa fortune à la création d'une école pour l'instruction des enfants du peuple. Par acte en date du 10 mars 1740, il légua ses meubles et effets mobiliers à la commune de Brest, pour contribuer à fonder, dans la ville, une communauté de frères de l'ordre de Saint-Yon, pour l'instruction des enfants pauvres.

Par délibération du 29 juillet 1740, la municipalité accepta le legs de M. Hennot. Le produit de la vente des

---

(1) Les localités sont classées par ordre alphabétique, sauf Saint-Pol, Quimper et Morlaix.

(2) Registres de la capitation de la ville de Brest.

(3) Audience de police du 16 mars 1723.

objets désignés dans l'acte s'éleva à 6.075 livres 19 sols, 4 deniers, M. de Blois, exécuteur testamentaire, versa encore dans la caisse du receveur municipal 473 livres 8 sols, provenant de la succession, et fit lui-même à la ville un don de 100 livres.

Pour se conformer aux intentions du testateur, par délibération du 5 février 1743, la ville passa un traité avec l'Institut des frères de Saint-Yon ou de la Doctrine chrétienne. Cette délibération fut approuvée par l'Intendant de la province « suivant ordonnance, au pied de la dite délibération ».

Un arrêt du Conseil, du 8 décembre 1745, revêtu de lettres patentes, enregistré au Parlement et à la Cour des Comptes, autorisa l'établissement des frères de la Doctrine chrétienne et permit à la ville d'acquérir « la maison qui sera trouvée la plus convenable pour leur logement et les exercices de l'école, exempte de tous droits d'amortissements ».

Le 5 novembre 1743, le sieur Fayard, notaire et procureur à Brest, avait déjà acquis, au nom de la ville, une maison sise à Brest, rue Charonnière, appartenant à la veuve Lempereur, de Saint-Pol-de-Léon. Le prix de vente s'élevait à 3720 livres (1). L'école fut ouverte le 14 mars 1746 ; elle comprenait 3 classes. Les maîtres appartenaient à la congrégation fondée par J. B. de La Salle ; les Frères de la Doctrine chrétiénne étaient réputés dans tout le royaume pour l'excellence de leurs procédés pédagogiques et leur programme d'enseignement adapté aux besoins de la classe populaire. Selon les instructions de leur ordre, formulées dans la *Conduite des écoles*, les Fréres apprenaient à lire et à écrire ; ils enseignaient aussi l'orthographe et l'arithmétique, mais il leur était interdit d'enseigner le latin. Ils devaient

---

(1) D'après les pièces présentées à la séance du Conseil municipal de Brest le 26 octobre 1809, à l'effet de prouver les droits de propriété de la ville sur l'ancienne maison d'école des Frères.

Voir aussi Dr Corre : *L'instruction publique à Brest, avant 1789.*

apporter des soins spéciaux à l'étude des prières et du catéchisme.

La nouvelle école était entièrement gratuite et réservée aux enfants pauvres de la ville. La municipalité brestoise payait à chaque frère un traitement annuel de 200 livres et versait une somme de 30 livres pour achat de prix (1).

Les élèves affluent. En 1749, deux nouvelles classes sont ouvertes à Recouvrance dans une maison sise rue Ros-ar-Coat (bas de la rue Neuve) et louée 120 livres par an. Les locaux de Brest deviennent trop exigus : 150 enfants attendeut qu'il y ait des places vacantes ; on doit renvoyer les plus avancés pour faire place aux petits.

Sous Louis XV, les Frères sollicitent une augmentation de traitement : l'Intendant de la province s'y oppose. Il prétend qu'il conviendrait plutôt de fermer l'école, « parce qu'entre autres choses, la science de l'écriture que l'on apprend dans ces écoles, ne sert qu'à détourner les élèves de la Marine et du métier de leur père, ce qu'il faut éviter dans un port tel que Brest ».

En 1787, l'Intendant conçoit le projet de supprimer au moins l'école de Recouvrance. Il s'attire la vigoureuse protestation de Mgr de La Marche, qui affirme les bienfaits de l'instruction et s'oppose à cette suppression, qui « sans rendre un grand service à la Marine, ferait un grand mal dans cette partie de Brest et exciterait le murmure de tous les citoyens qui ne sont pas imbus de faux principes » (2).

Malgré tout le zèle déployé par l'évêque, l'Intendant fit fermer l'école de Recouvrance le 17 septembre 1789. L'école de Brest fonctionna jusqu'en 1791, époque où les Frères furent remplacés par des maîtres laïcs.

---

(1) L'école de la rue Charonnière, bâtie sur l'emplacement actuel de l'école de la rue Monge, fut, jusqu'en 1824, la *seule* école de Frères du Finistère.

(2) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C. 596.

*
**

De nombreuses écoles tenues par des maîtres privés fonctionnaient à Brest. En 1760, pour une population d'environ 20.000 habitants, la ville possédait au moins 16 maîtres laïcs.

Pour se faire agréer et recruter des élèves, chacun faisait étalage de ses titres et de son savoir. En 1757, le sieur Goulier, « grammairien de la ville de La Flèche en Enjou » *(sic)*, auteur d'une grammaire latine, sollicite de la Communauté de ville, l'autorisation de venir s'installer à Brest. Le Conseil décide de s'informer de « ses vies et mœurs » et de contrôler « sa capacité et expérience en la grammaire et l'étude des belles-lettres ».

Antoine Monjarrêt de Kerlocq, « ancien maître écrivain et maître d'écolle à Paimpol, ayant aussi régenté en seconde au collège de Tréguier et autres lieux », est admis à « tenir école et classe publique pour enseigner aux enfants le latin et à écrire et l'arithmétique » et prête serment d'observer fidèlement les ordonnances, arrêts et instructions concernant son art.

En 1750, maître Jean Lamour enseigne à Recouvrance les mathématiques, les éléments du savoir-vivre et les notions de droit utilisables dans la vie courante.

Ces maîtres recrutaient surtout leurs élèves dans la bourgeoisie et parmi les paysans aisés. Ceux dont la capacité était moindre enseignaient dans les couches plus humbles. Leur moralité laissait parfois à désirer, témoin le sieur Dubois qui, le 25 avril 1720, assomma le maire à coups de canne, parce que ce dernier lui avait envoyé un soldat à loger.

En 1780, les sieurs Gaulard, Bacré, Tournellec, Daviel, Dreppe, Bourson, Pierron, etc., se livrent à l'instruction de la jeunesse brestoise. Dreppe tient une « maison d'éduca-

tion », Bourson et Pierron sont autorisés à prendre des pensionnaires. Pour attirer la clientèle, chaque maître étale sur sa maison une enseigne voyante. Le sieur Pierre, prêtre, reçoit de la ville une gratification annuelle de 250 livres, parce qu'il enseigne gratuitement les premiers principes de la langue française et de la langue latine (1).

Parmi tous ces maîtres, le plus réputé était Bourson, auteur d'un *Traité du participe français*, assemblage de règles subtiles ; on lui reconnaissait une valeur pédagogique supérieure à celle des autres maîtres ; en 1792, il fut appelé à la direction de l'ancienne école des Frères.

Bodilis. — Le dimanche de carême 1698, le recteur de Bodilis annonce au prône que, pendant le carême, M. Baron, prêtre chargé des petites écoles, commencera sa classe « entre 8 et 9 heures » (2).

Cléder. — En 1787, Guillaume Abiven, originaire du Folgoët, faisait les petites écoles à Cléder, sans autorisation écrite, mais avec l'assentiment tacite du recteur et du Corps politique. En 1790, une pétition demande son renvoi. Cette pétition est signée de 35 électeurs, ce qui prouve que l'instruction était déjà donnée dans cette commune avant l'arrivée. d'Abiven, bien qu'aucun document n'en fasse mention (3).

Commana. — Située sur la route de Morlaix à Quimper, la paroisse de Commana était, grâce à sa situation topographique, un centre de foires et de marchés très fréquentés. En 1687, une école importante, comportant un pensionnat, était tenue par messire Alain Bellec, prêtre (4).

---

(1) Dr Corre. *Notes sur les écoles de Brest au XVIIIe siècle*. Bull. de la Soc. arch., 1896.

(2) A. Favé, *Le prône du dimanche à Bodilis vers 1700*. Bull. de la Soc arch., 1899.

(3) Archives départementales L, Instr. publ.

(4) A. Favé, *Episodes et anecdoctes*. Bull. de la Soc. arch., 1910.

Par acte en date du 27 juin 1724, Jean-Marie Pouliquen, cultivateur, fait don à la fabrique d'une rente annuelle de 36 livres pour « l'entretien d'une petite école aux enfants pauvres de la paroisse ». En 1766, l'héritier, Jean Pouliquen, refuse de verser la rente dont son héritage était grevé ; par décision de justice, la somme est prélevée sur la vente de ses meubles (1).

D'autres dons durent être faits en faveur de l'école, car, en 1774, le curé de Commana écrit à son évêque : « Pour les petites écoles il y a une fondation de 75 livres pour faire l'école à 25 garçons pauvres, et une autre de 54 livres pour faire l'école à 18 filles. Ces fondations pour l'école des pauvres tournent au profit des riches par la facilité qu'elles donnent de trouver un maître et une maîtresse d'école » (2).

Guipavas — En 1660, la paroisse de Guipavas possède 800 livres de rente pour les écoles et pour les pauvres. Cette rente a été donnée par Jean Le Gall, docteur en théologie, recteur de Guipavas. Sur ces 800 livres, 281 livres sont consacrées aux écoles, 320 sont réservées aux pauvres et 150 livres sont destinées à l'entretien d'une sage-femme. Il y a 4 écoles pour les garçons et 4 pour les filles ; elles se font dans les chapelles.

Au XVIII[e] siècle, « les biens des pauvres » produisent un revenu annuel de 1.350 livres ; la dotation des écoles est considérablement augmentée (3).

Guissény — 1743. Une chambre de l'ossuaire était réservée aux « petites écoles (4) ».

Ile-de-Batz — Après une mission faite à l'Ile-de-Batz, en

---

(1) Archives départementales, série G.

(2) Enquête de Mgr de la Marche sur la mendicité dans le Léon.

(3) *Notice sur Guipavas* (Bulletin de la Commission diocésaine d'histoire et d'archéologie). *Association Bretonne*. Congrès de Concarneau, 1905, p. 279.

(4) *Notice sur Guissény* (Bulletin diocésain 1912, p. 282).

1664, le père Maunoir affirmait que pour l'instruction et la moralité, cette paroisse était « la meilleure de Bretagne ».

Kerlouan — Dans un acte de 1610, Jacques Roudaut est intitulé « *Rector* et *scholasticus* de Kerlouan (1) ».

Kersaint — Une école, où le niveau des études devait être assez élevé, existait au bourg trévial de Kersaint (2).

Lampaul-Guimiliau — Lorsqu'éclata la révolution de 1789, Jacques Coat était instituteur à Lampaul-Guimiliau. Il y exerçait aussi les fonctions de chantre (3).

Landéda. — En 1784, au cours de sa tournée pastorale, Mgr de la Marche note la bonne tenue de l'école paroissiale. En 1786, l'école était tenue par un maître de latin (4).

Landerneau. — La ville de Landerneau était située, partie dans l'évêché de Léon, partie dans l'évêché de Cornouaille. Elle ressortissait à la Cour royale de Lesneven ; deux de ses paroisses sur trois étaient dans le Léon. Une école de garçons était tenue par les Récollets, dont le couvent fut fondé en 1488, par Jean, vicomte de Rohan. Une autre école était tenue par les Capucins, établis à Landerneau en 1634 (5). Toutes deux recevaient gratuitement les indigents.

L'école des Capucins était d'un degré supérieur ; en 1650, une thèse y fut dédiée à François de Kergroadez.

Deux autres écoles étaient tenues par des particuliers (6).

Landivisiau. — Au XVII^e^ siècle, le sieur Kermorgan, marié à une demoiselle Lahoussaye, y fait les petites écoles pendant 25 ans (7).

---

(1) *Notice sur Kerlouan.* Bulletin diocésain.

(2) Abbé Guéguen, *Les Prônes d'un recteur de Landunvez sous Louis XIV.*

(3) Arch. dép., série L, Instr. publ.

(4) L. Kerbiriou, *Mgr de la Marche*, p. 230.

(5) Ogée : *Dictionnaire de Bretagne*, art. Landerneau.

(6) Archives municipales.

(7) Renseignement communiqué par M. l'abbé Thomas.

Landunvez. — Dom Yves Kerenneur, du manoir de Poullouarn, fait les petites écoles en 1669. Les registres de l'état civil de cette époque portent de nombreuses signatures de paysans. En 1690, aucun prêtre ne se présentant pour les petites écoles, le recteur recherche un laïc « pour faire école aux enfants des pauvres ». Comme fonctions accessoires, celui-ci devra sonner les cloches, balayer l'église, « accommoder la lampe et avertir les fabriques pour les affaires du roy ». En dehors des émoluments, dont le chiffre n'est pas fixé, le nouveau maître pourra faire une quête dans la paroisse « selon l'arrêt du roy et l'ordonnance de Monseigneur de Léon » (1).

Lanneuffret. — Cette petite paroisse de 200 habitants possédait de petites écoles tenues par un prêtre. Les comptes de fabrique de 1689 signalent qu'on a payé 2 sols à Vincent Le Guen, écolier, pour un service (2).

Lannilis. — Maître David, *grammairien*, épouse en 1622, Marie, dame de Kerosven. Le sieur Le Calvez lègue 10 livres de rente foncière au profit de l'école de Lannilis ; le sieur Baudiez légue une rente de 30 livres en faveur de la même école (3).

Le Conquet. — En 1667, Tanguy Crasseur est maître d'école au Conquet. En 1713, l'école est tenue par le vicaire (4).

Lesneven. — Le couvent des Récollets, fondé en 1628 par Jacques Barbier de Lescoët, donnait l'enseignement primaire

---

(1) Abbé Guéguen, *Les prônes d'un recteur de Landunvez, sous Louis XIV.*

Les quêtes se faisaient en septembre. Les quêteurs recevaient, en nature, beurre, lard, andouilles ou blé. En 1770, le Parlement de Bretagne interdit toutes les quêtes. Malgré cette interdiction, l'usage des quêtes persistait encore en 1789, car de nombreux cahiers des doléances en demandent la suppression.

(2) Abbé Guéguen, *op. cit.*

(3) L. Kerbiriou, *Mgr de la Marche*, p. 227.

(4) Notice sur le Conquet, *Bulletin de la Commission diocésaine.*

aux jeunes garçons de Lesneven ; le couvent des Ursulines le donnait aux filles. Il y avait également des maîtres privés. En 1785, Antoine Bourguays, maître ès-arts, est autorisé par les juges de la Cour de Lesneven à y enseigner les éléments de la langue latine. Son épouse instruit les petites filles.

Bourguays était l'auteur d'un ouvrage tendant à faciliter aux débutants l'étude de la langue latine. Cet ouvrage se recommandait par sa brièveté, sa clarté, son esprit de méthode. Les règles, au nombre de 79, étaient présentées par demandes et réponses, comme un catéchisme. « Bourguays joint à beaucoup de talents et de lumières, des mœurs douces et pures, des principes sûrs de religion et une conduite exemplaire. Son école est celle des connaissances et des vertus ».

Olivier Chrom enseigna à Lesneven, pendant 36 ans, « les langues française et latine et l'arithmétique, tant aux enfants de la ville qu'à ceux de la campagne » (1).

Loc-Eguiner. — En 1730, la fabrique possède « une maison couverte d'ardoises, de 28 pieds de long, 12 de large, avec un petit jardin au couchant, contenant 7 cordes, destinée au logement du prêtre qui fait les petites écoles, lesquelles sont situées dans un lieu au-dessus de la chapelle, appelé la rue de Ros an-Ilis, et appartiennent à ladite chapelle depuis plus de 40 ans ». (2)

Ouessant. — Vers 1660, Michel Le Nobletz créa une école à Ouessant ; « il styla le curé à tenir école » (3). Le cahier des doléances d'Ouessant porte 22 signatures, toutes d'une écriture ferme et assurée.

Pleyber-Christ. — En 1731, les paroissiens construisirent une maison pour les petites écoles contre le mur du

---

(1) Archives départementales, série L. Après 1789, Bourguays devint professeur au collège de Saint-Pol.

(2) Archives départementales, série G.

(3) Vie de Michel Le Nobletz.

cimetière, avec l'agrément de M. de Lesquiffiou, seigneur fondateur de l'église qui demanda seulement que ses armoiries fussent placées au-dessus de la porte (1).

Ploudaniel.— Michel Le Nobletz fit ses humanités à Ploudaniel sous la direction d'Alain Le Guern. Celui-ci instruisait spécialement les jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce.

En 1679, une école de charité fut créée par Sébastien Dottoux, prêtre, qui fournit les fonds nécessaires à son fonctionnement.

Voici les passages essentiels de l'acte de fondation :

« Le dixième jour de may mil six cents soixante et dix-neuf, par devant nous nottaire à la Cour royale de Lesneven... a comparu en personne, vénérable et discret missire Sébastien Dottoux, prestre demeurant au château de Trébodennic, paroisse de Ploudaniel, diocèse de Léon, lequel aiant depuis longtemps l'intention de contribuer au soulagement des pauvres nécessiteux et d'y subvenir de partie des biens qu'il a plu à la divine providence de lui eslargir... a désiré faire et par le présent fait une fondation en l'esglise parrochialle dudit Ploudaniel, a être possédée en titre de chapellenie par un chapelain actuellement prestre, originaire de ladite paroisse et y résidant, de bonnes vie et mœurs porté à la piété et dévotion et capable et *idoine* pour acquitter personnellement toutes les charges de la chapellenie. Lui et les successeurs seront tenus et obligés de faire escole tous les jours non chomés pour l'instruction et apprentissage des enfants et autres jeunes gens de ladite paroisse qui souhaiteront se ranger à apprendre leurs créances ou catéchisme ou à lire et à escrire. Et lesquels étant journellement assemblés dans le lieu où on fera ladite école au bourg de Ploudaniel, seront exhortés de dire chacun le Pater noster et l'Ave Maria

---

(1) Archives de Lesquiffiou.

devant le très Auguste et très honorable Sacrement de l'autel. Et ledit chapelain dira à la fin de l'école l'antienne à l'honneur de la saincte vierge Marie et, après la mort dudit sieur fondateur, le psaume de profundis... »

L'acte énumère ensuite les maisons et terres dont le revenu assurera le service de la chapellenie. Le fondateur institue premier bénéficiaire de la chapellenie l'un de ses parents, messire Talliou, prêtre (1).

Plougoulm. — En 1789, les petites écoles sont tenues par un prêtre (2).

Plounéour-Trez. — Le corps politique acquiert en 1688, une maison et un jardin dont le revenu permet de verser au maître d'école un traitement annuel de 84 livres pour l'instruction gratuite des pauvres. L'école est faite par les prêtres qui sont rétribués au prorata des journées de classe faites par chacun.

En 1782, les comptes portent : « payés à M. Corfa, curé, pour petites écoles, 42 livres 15 sols ; à M. Le Goff, curé, tant pour fondations que pour petites écoles de garçons, 103 livres ; à M. Le Borgne, pour petites écoles, 21 livres ; à M. Guillerm, 7 livres (3) ».

Plounéour-Ménez.— Une école gratuite fonctionnait à l'abbaye du Relec ; l'un des moines était chargé du service de cette école. En 1598, le « précepteur enseignant la jeunesse », reçoit, sur les fonds de l'abbaye, 5 écus d'or par an (4).

Plounévez-Lochrist. — « Le cinquième du mois de febvrier mille six cent nonante et sept » (1697), demoiselle Julienne Huon, dame de Kerhulaouen, fonde, par testament, une

---

(1) Archives départementales, 176 G. 3.
(2) Archives départementales L, Instr. publ.
(3) A. Favé. Congrès de l'Association bretonne, 1895.
(4) Ch. H. Pérennès, *L'Abbaye du Relec.*

école à Plounévez-Lochrist. Elle fait don à la fabrique d'une rente de 84 livres sur le convenant noble de Kerusgoal, payable chaque année à la Saint-Michel par Louis Toncq, tenancier de la ferme de Kerusgoal. Elle prie le recteur, messire Jean Brochec, ancien scolastique du diocèse, « de faire la nomination d'une personne capable et honneste pour faire lad. fonction ». L'école devra se faire « dans l'église ou une maison honneste à la commodité du recteur et à celle des enfants ». L'acte spécifie que l'école durera 4 heures par jour, de 9 heures à 11 heures et d'une heure à 3 heures (1).

Roscoff — Dès le XVI^e^ siècle, Roscoff possédait une école. L'instruction y était répandue; une pétition des habitants, datée de 1583, réclamant la création de foires et de marchés au bourg de Roscoff, est couverte de 50 signatures sur 61 pétitionnaires (2).

L'inventaire général des titres de Roscoff, dressé en 1780, porte que des personnes anonymes avaient fait don à la paroisse d'une somme de 1.333 livres pour l'établissement d'une école de charité destinée aux enfants pauvres. Placé sur le Trésor royal, le don rapportait un intérêt annuel de 26 livres 13 sols qui, joint à une autre rente de 75 livres payée par la fabrique, servait à l'entretien d'un maître d'école.

En 1786, le sieur Blanchard, reçoit, pour ses fonctions, la somme de 100 livres (3).

Saint-Pierre-Quilbignon — En 1773, M. Madec, recteur, fit don d'une rente de 105 livres pour subvenir à l'instruction des enfants pauvres de Recouvrance.

A partir de 1777, deux Frères pris sur les cinq qui résí-

---

(1) A. Favé, *Une école rurale avant 1789* Congrès des sociétés savantes, 1895. Avant 1697, des petites écoles avaient existé à Plounévez-Lochrist, ainsi qu'en témoignent les nombreuses signatures de gens du peuple apposées au bas des actes de l'état-civil, et des devoirs d'écolier datant de 1676.

(2) *Bulletin de la Société archéologique*, 1933, page L.

(3) L. Kerbiriou, *Mgr de la Marche*, p. 227.

daient à Brest, vinrent enseigner à Recouvrance. Ils devaient faire deux fois par jour la traversée de la Penfeld, ce qui n'était pas toujours sans danger. L'école de Recouvrance fut supprimée en 1789 par ordre de l'Intendant de Bretagne, ennemi de l'instruction populaire.

Trémaouézan — La trêve de Trémaouézan dépendait de la paroisse de Ploudaniel. En 1688, Alain Laurent, du village de Menhir, y tenait les petites écoles. En 1715, elles étaient dirigées par le vicaire, qui recevait de ce fait un traitement de 60 livres par an, la jouissance d'une maison au bourg et de deux ou trois pièces de terre appartenant à la fabrique.

Chaque fois que l'école changeait de titulaire, le corps politique de la trêve passait avec le nouveau maître un contrat en bonne et dûe forme. L'un de ces contrats, daté de 1728, porte ce qui suit : « Le sieur Corfa prendra 60 livres pour les petites écoles qu'il fera dans les jours ouvrables aux enfants de la trêve, permis toutefois au sieur Corfa de donner vacation un jour, dans les semaines qu'il ne se trouve aucune fête gardée. Il sera payé au prorata du temps de son service qu'il continuera tant et aussi longtemps qu'il le souhaitera, sans qu'on puisse lui ôter les dites écoles pour les donner à un autre. Même en cas de maladie, il suffira au dit sieur Corfa de faire faire les petites écoles par quelque autre de probité et de suffisance... ».

Dans un autre contrat de 1749, il est dit que le sieur Mauroux fera l'école aux enfants de la trêve, excepté le jeudi et les mois d'août et de septembre (1) ».

L'existence de l'école était assurée par une fondation dont on ne possède qu'une mention faite dans le rentier de l'église en 1784.

Avant 1789, les registres de mariages étaient couverts de signatures (jeunes époux, témoins, assistants). A la fin

---

(1 Abbé J. Mével, *Notice sur la paroisse de Trémaouézan*.

de la période révolutionnaire, les actes portent invariablement cette formule : « les époux déclarent ne savoir signer », ce qui laisse croire que les petites écoles, disparues sous la Révolution, ne furent pas rétablies.

Autres écoles. — Au cours de sa tournée pastorale, en 1784, l'évêque note la bonne tenue des écoles paroissiales de *Plabennec, Ploudalmézeau, Plouguerneau et Landéda.*

Evêché de Tréguier

Cet évêché a été de tout temps un centre de culture intellectuelle ; il fut, selon Luzel, « la terre classique de notre littérature nationale, l'Attique de la Basse-Bretagne ».

Les territoires constituant les cantons de Lanmeur et de Plouigneau et une partie du canton de Morlaix, faisaient jadis partie de l'évêché de Tréguier. Les écoles y étaient nombreuses.

Morlaix. — La partie de la ville située sur la rive droite du Queffleut et comprenant les paroisses de Saint-Mathieu et de Saint-Melaine, dépendait de cet évêché. La paroisse de Saint-Mathieu, située sur la rive gauche, était seule rattachée à l'évêché de Léon.

Ville commerçante, enrichie par le négoce et le travail de ses habitants, Morlaix a possédé des écoles dès le moyen-âge ; ces écoles se sont développées après l'Edit d'Orléans.

Dom Lobineau, rapporte qu'à l'âge de 5 à 6 ans (donc vers 1575), il fut « envoyé à l'école sous un prêtre nommé Missire Hervé Miorsec, homme de sainte vie qui enseignait publiquement les enfants dans une chappelle de Saint-Nicolas à Morlaix » (1).

En 1592, la ville payait de ses deniers trois maîtres d'école. Jean Larcher, prêtre, Hervé Lemercier et Charles Cloer

---

(1) Dom Lobineau, *Les Vies des Saints de Bretagne*, Rennes 1724, p, 365.

recevaient chacun 180 livres, somme assez considérable pour l'époque.

En 1596, quatre maîtres sont payés par la Communauté, 180 livres chacun. En 1597, on trouve de plus dans les comptes une somme de 32 livres donnée à Jean Riou, maître d'école.

Ces maîtres étaient choisis par les habitants et établis par eux dans chaque paroisse. Leur installation se faisait même avec une certaine pompe, car les comptes de 1597 indiquent qu'une collation « a été *baillée* » aux habitants à leur retour de la cérémonie d'installation du nouveau maître d'école de Saint-Melaine.

Un maître enseignait à l'école dite « collège de Saint-Nicolas », qui devait être une fondation particulière. Les cours y étaient d'un niveau plus élevé ; en 1599, Jean Camus reçoit 420 livres « pour avoir régenté en ce collège pendant 8 mois » (1).

Le rôle de la capitation de 1704 à Morlaix indique 15 maîtres et maîtresses d'école dont 8 pour Saint-Mathieu, parmi lesquels, figurent M^lle^ de Kerorgant-Courtin et la demoiselle Françoise Rouxel. Trois exerçaient à Saint-Melaine et quatre à Saint-Martin, dont Marie Le Taro, la veuve du sieur Sourdeval, et François Jaouen, sieur de Kernaon. Ce dernier est capité à 9 livres ; la demoiselle de Kervizien à 6 livres, la veuve Sourdeval à 3 livres, les autres à 4 livres 12 sols (2).

En 1789, les corporations de Morlaix se réunissent pour l'établissement des cahiers de doléances. La communauté des maîtres d'école y est représentée par Dubois et Cabon.

En 1792, 15 maîtres continuent à exercer ; 8 seulement prêtent le serment exigé par la Constitution ; 7 refusent et et sont déclarés suspects.

---

(1) Joseph Dumesnil et Allier, *Histoire de Morlaix*, p. 203.

(2) Archives municipales.

Guimaëc. — En 1789, « René Le Coz, de Guimaëc. y enseigne la jeunesse » (1).

Lanmeur. — Les petites écoles de Lanmeur sont tenues en 1789 par Louis Thomas, originaire de la commune (2).

Plouégat-Moysan. — En 1725, Plouégat-Moysan possédait une école, ainsi qu'en fait foi le certificat ci-dessous, délivré par le recteur :

25 avril 1725.— Maître Charles Le Dilacer, maître d'escole, s'est comporté en honneste homme en cette paroisse et a satisfait au précepte de la communion pascalle en cette paroisse. En foy de quoi je lui donne cette attestation pour servir et valoir... (3).

Plouézoc'h. — Le 22 mars 1711, les paroissiens de Plouézoc'h protestent contre une ordonnance de l'évêque de Tréguier enjoignant à leur recteur de se rendre au séminaire pendant trois mois. La protestation est couverte de 24 signatures de gens du peuple, signatures fermes et élégantes, décelant chez leurs auteurs une bonne instruction et laissant croire à l'existence d'une école paroissiale.

Plougasnou. — Cette paroisse possède une école au début du XVI^e^ siècle.

Le dimanche 26 septembre 1574, à l'issue de la grand' messe, le Corps politique s'assemble pour le choix d'un nouveau maître et les émoluments à lui payer.

La délibération déclare que « *les deniers employés à l'entretenement de l'Escole en lad. paroisse, ne sçavoir estre mys ne employés en usage plus louable, vertueux et nécessaire à la république* ».

M^e^ Sébastien Lucas, de Guimaëc, accepte de « tenir ladite Escole et instruire la jeunesse ès bonnes lettres et mœurs pour la somme de vingt escus pistoletz ».

---

(1) Archives départementales L, Instr. publ.
(2) Ibidem.
(3) J. Quiniou, *Un village bas-breton : Plouégat-Moysan*, p. 88.

La classe se fera dans la chapelle Saint-Georges qui, depuis déjà longtemps abritait les petites écoles.

L'acte stipule que la classe commencera au début d'octobre, pour finir le 20 juillet Le maître est autorisé à toucher des élèves une faible rétribution. « Bien est dit qu'il respectera les notoirement pauvres et indigents, desquels il ne prendra aucun salaire » (1).

Plus tard, les maîtres d'école furent choisis, non plus par le Corps politique, mais par l'assemblée des habitants réunis à l'église paroissiale. Puis la nomination était annoncée par acte prônal (2).

« Le 7 septembre 1618, il est remontré aux paroissiens conjugez et assemblés pour faire et ouïr le servicze divin, par noble et vénérable Missire Estienne Argenton, soulz curé, comment il convient à présent suyvant leur coustume en lad. paroisse, de se pourvoir de quelque homme discret et capable pour instruire la jeunesse et tenir escole pupplique en la chapelle de Monsieur Saint-Georges en lad. paroisse recquerant à ce qu'ils ayent à délibérer, adviser et résouldre ce touchant pour l'an présent qui commencera à la première comodité du maistre de l'escole.

« Sur quoy lesd. paroissiens .. ont nommé et choesy dom Raoul Gourvil, prestre de lad. paroisse, pour apprendre et instruire la jeunesse et tenir lad. école pupplique en lad. chapelle de Saint Georges. Lequel Gourvil, présent aud. prosne, a promis de s'acquitter au mieux qu'il luy sera possible... Pour employer à ce faire, les paroessiens ont ordonné et donné charge aux procureur et gouverneur de la chapelle de monsieur Saint Jean (1) en lad. paroisse, de luy payer et

---

(1) A. Favé. *Association Bretonne*, t. XIV.

(2) Le prône était l'unique mode de publicité utilisé dans les campagnes ; le prêtre lisait en chaire tous les actes publics intéressant la paroisse.

(3) Il s'agit de l'église de Saint-Jean-du-Doigt qui faisait partie de la

faire tenir la somme de 60 livres tournoi aux termes accoustumés ».

Suivent les signatures de 6 prêtres, 5 nobles et 7 partables. Le 15 octobre 1634, il est procédé avec le même cérémonial à la nomination de « Missire Hervé Roux l'un des prestres de lad. paroisse de fort longtemps cogneu très digne et capable de ladicte charge par l'expérience qu'il en a faict au temps passé par plusieurs années » (1).

Le nombre des élèves ayant sans doute augmenté, Messire Roux est autorisé à « chouaisir pour l'aider et assister en lad. charge tel aultre prestre que bon lui semblera ». Il « chouaisit Missire Marc Le Squin, aultre prestre de la paroesse (2) ».

10 novembre 1647 — Nomination par acte pronal de Maistre Hervé Keroullé sous-diacre et Goulven Kerneau, tous deux originaires de la poroisse de Taulé, « gens versés aux lettres ». Ils toucheront « pour partie de leur salaire et dotation, la somme de 60 livres tournois à la Saint Jean-Baptiste, 24e de juin prochain venant avec les aultres salaires et honnestetés qu'on leur départira ».

29 novembre 1649 — Nomination par acte prônal de « Missire Nicolas Guéguen, demeurant au lieu du Pouldu en Plouézoc'h, homme capable, saige et prudent et de bonnes vie et mœurs ». Il se fera aider de Missire Richard Beguat, l'un des chapelains de l'église de Plougasnou.

Un contrat passé entre les nouveaux maîtres et la fabrique précise que, l'école s'étant ouverte assez tard, « lesd. Guéguen et Beguat s'obligent de tenir l'escolle jusqu'au fin du mois d'ougst prochain ».

---

paroisse de Plougasnou. La dotation de l'école était prise sur les revenus de cette église qualifiée ici de chapelle

(1) Archives du presbytère de Saint-Jean. Documents communiqués par M. L. Le Guennec.

(2) Archives du Finistère.

En 1652, l'école est tenue par Thomas Barazer « homme de bonne vie et mœurs, et versé aux études et Lettres jusques avoir faist son cours en la filosoffie ».

Plougonven. — En 1644, l'école de Plougonven était tenue par François Le Goff qui devint diacre en 1667 et mourut en 1701. L'école se tenait dans la chapelle de Christ, située au sud de l'église (1).

Plouégat-Guerrand. — 1578. Maître Allain du Chesne, âgé de 40 ans, dépose dans une procédure relative aux armes de la seigneurie du Pont qui avaient été enlevées de la maîtresse vitre de l'église de Ploégat-Gallon. Il relate qu' « il y a 12 ans, *il tenail pour lors escolle en la chapelle de Saincte Margarette au bourg de Pont-Menou* » et qu'il y vit deux écussons frettés d'or en champ de sable, que le sieur de Locmaria a fait remplacer par les siennes (2).

Cette déposition nous apprend qu'il y avait une école à Pont-Menou, agglomération située dans la commune de Plouégat-Guerrand, à peu de distance du petit port de Toul-an-Herry qui avait autrefois une ferme royale pour les vins, sels et eaux-de vie.

Au bourg même de Plouégat-Guerrand, les petites écoles. tenues par un prêtre, se tenaient dans le reliquaire.

Evêché de Cornouaille

Plus étendu que les évêchés de Léon et de Tréguier réunis, l'évêché de Cornouaille, limité au nord par l'Elorn et la ligne des montagnes d'Arrée, débordait largement dans les départements actuels des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

Les écoles semblent y avoir été moins nombreuses que dans le Léon et le Trégorrois ; elles étaient plus nombreuses

---

(1) L. Le Guennec. *Notice sur la commune de Plougonven*, p 96.

(2) Archives du Finistère, série E., fonds de Coatcoazer.

sur la côte que dans la Cornouaille intérieure, stérile et pauvre, dépourvue de voies de communication.

Quimper. — En conformité de l'article 9 de l'Ordonnance de 1560, une école prébendale, destinée à remplacer les anciennes écoles, fut construite à la fin du XVI[e] siècle dans la rue Verdelet, sur un terrain dépendant d'une maison prébendale (1).

Messire Millot, chanoine, y était scolastique en 1602 ; il s'était adjoint « quelques sous-maîtres » (2).

En 1613, le scolastique était messire Yves Laurens. Il signa la pétition demandant au roi Louis XIII d'autoriser « l'érection et établissement d'un collège à Quimper ». Cette pétition était couverte de 150 signatures des principaux nobles, prêtres et bourgeois du pays.

En 1615, messire Yves Laurens consent à l'établissement du collège dans la maison prébendale de la rue des Vignes où se trouve aujourd'hui l'école Jules-Ferry et demande qu'on ait « à luy bailler un appointement pour ung second maistre, ne pouvant seul satisfaire » ; il offre « de sa part d'entretenir ung troisième ».

Le collège ne s'ouvrit pas rue des Vignes ; il fut établi provisoirement dans la maison prébendale de la rue Verdelet offerte gracieusement par Jean Briand, abbé de Landévennec, archidiacre de Cornouaille (3).

Le scolastique offrit 300 écus ou une rente annuelle de « 3 pippes de bled », pour aider à l'aménagement du collège, mais il demanda qu'il soit fait défense aux maîtres particuliers « de tenir eschole privée, ains hanter bonnes escholes publiques ».

Les écoliers pauvres étaient instruits gratuitement par le

---

(1) Ces constructions ont été abattues en 1933.

(2) Ch. de Blois. *Notice sur Quimper* (Dictionnaire d'Ogée).

(3) Fierville. *Histoire du collège de Quimper*.

scolastique. Bientôt celui-ci, malgré ses réclamations, se vit concurrencer par des maîtres privés qui donnaient leur enseignement aux enfants des nobles, des bourgeois et des cultivateurs aisés de la région.

Ces maîtres d'école formaient une corporation avec les charpentiers, menuisiers, sculpteurs et peintres doreurs. Une ordonnance de l'Intendant, en date du 19 décembre 1710, exigeait des membres de cette corporation une imposition totale de 330 livres pour leur part de la taxe de 6.853 livres imposée aux divers corps de métiers de la ville. En 1712, René Guiomar, maître d'école, ne peut payer la contribution qui lui a été fixée ; ses meubles sont saisis et vendus sur la place Mauber pour la modique somme de 18 livres (1).

En 1736, François Cévaër est à la fois maître d'école et débitant de vin sur le Quai, paroisse de Saint-Mathieu.

A cette même époque, René Madec, père du fameux nabab des Indes, habitait place Terre-au-Duc et ajoutait à sa profession de maître d'école celle d' « hoste », c'est-à-dire aubergiste servant à boire et à manger, logeant à pied et à cheval. Sa femme, Manon Melin, l'aidait dans son commerce. Si le maître d'école était pacifique de par sa profession, il n'en était pas de même de Manon, qui avait le goût des aventures et qui, semble t-il, le donna à son fils futur roi dans l'Inde. Un navire chargé de savon ayant fait naufrage sur la côte de Plozévet le 27 décembre 1736, Manon, montée sur un vieux cheval, se rendit à Plozévet, prit part au pillage de la cargaison et rapporta au logis, sans bourse délier, une ample provision de savon.

Le métier de maître d'école n'enrichissait guère son homme et il est à croire que l'industrieuse Manon ne sut pas faire prospérer sa maison. Le ménage dut quitter la place

---

(1) Archives départementales E. 1519.

Terre-au-Duc pour s'installer rue des Orfèvres, aujourd'hui rue du Chapeau-Rouge (peut-être à l'emplacement même où se trouve l'école Paul-Bert). En 1764. son modeste mobilier, comprenant toute sa fortune, fut vendu 43 livres 3 sols (1).

En 1750. Quimper avait huit maîtres d'école au nombre desquels Charles Valentin, père du peintre qui s'illustra à l'époque révolutionnaire. Charles Valentin tenait une école rue du Frout ; il était également chasse-gueux (suisse) à la cathédrale. Malgré ces deux fonctions, il « tirait le diable par la queue », car il n'était inscrit au registre de la capitation que pour une somme de deux livres, imposition égale à celle payée par les valets (2).

Draoulec exerçait la profession de maître d'école dans la paroisse de Saint-Sauveur où il mourut en 1759. La même année décéda, rue Toul-al-Laër, Jean-François Mauduit, maître d'écriture. A cette même époque, René-Jean Kerbrigent dirigeait une école à la Terre au Duc, où peut-être il succéda à René Madec.

Dès les temps les plus anciens, existait à Quimper une singulière coutume qui disparut au XVII[e] siècle. Tous les ans, à la fête de Sainte-Catherine, le scolastique allait avec ses élèves chanter l'hymne de cette sainte à l'hospice situé dans la rue actuelle de Sainte-Catherine. Au plus fort des guerres de la Ligue il n'y eut pas d'interruption, et, quand la chapelle Sainte-Catherine eût été démolie, on célébra la cérémonie à la cathédrale. Après les vêpres, un repas était servi dans la chambre du prieur aux anciens gouverneurs et au scolastique ; on donnait aux écoliers une collation de fruits (3).

---

(1) Archives départementales E. 1519. Voir aussi A. Favé, *Notes pour servir à l'histoire du savon dans le Finistère*. Bull. de la Soc. arch., 1887.

(2) Trévédy. *Rôle de la capitation de 1750.*

(3) Archives municipales : Comptes de l'hospice de Sainte-Catherine de 1587 à 1619.

Une autre coutume assez curieuse est rapportée par Cambry (1). Sous une voûte de la chapelle du Pénity (située au bas du mont Frugy et démolie en 1810 pour permettre l'élargissement de la route de Quimper à Bénodet), se trouvait un « Ecce homo » accompagné de deux bourreaux et de deux pages. Les écoliers, à qui on avait persuadé qu'un des bourreaux était Judas, l'insultaient, le couvraient de boue, lui jetaient des pierres tous les jours de composition. Celui qui parvenait à le frapper se croyait sûr d'être « empereur » (premier en composition).

Audierne. – Un couvent de Capucins s'y établit en 1657. Une école y était ouverte pour les enfants d'Audierne et des communes voisines. Les Capucins « vaquaient à l'éducation des enfants, leur apprenaient à lire, écrire, calculer, même le latin, et leur donnaient quelques principes de pilotage » (2).

L'enseignement du calcul y était rationnellement donné et atteignait le niveau des cours supérieurs d'aujourd'hui (Voir plus loin l'analyse d'un cahier d'écolier conservé aux Archives départementales).

En 1790, la municipalité d'Audierne demanda vainement la conservation de la communauté, « tant pour le bien spirituel de la ville et des campagnes, que pour l'instruction publique » (3). En 1792, les bâtiments servirent de prison aux prêtres âgés qui ne purent être déportés du Château de Brest en Espagne.

En 1760, deux maîtres laïcs exerçaient aussi à Audierne.

Bannalec. — La chapellenie de Guernic, en Bannalec, dont il est fait mention en 1678, était un bénéfice destiné à

---

(1) Cambry. *Catalogue des objets échappés au vandalisme sous la Révolution*, p. 28.

(2) Archives départementales L. clergé régulier.

(3) J. Savina. *Audierne à la fin de l'Ancien Régime*. Bull. de la Soc. arch., 1914, p. 74.

rétribuer le maître chargé de faire les petites écoles à Bannalec (1).

Briec. — Des « petites écoles, » tenues par le vicaire, sont mentionnées en 1770 (2).

Carhaix. — Dès 1606, la ville de Carhaix fournissait à ses enfants un enseignement public et gratuit. Bertrand Drouart, institué par délibération de la communauté de ville, recevait, sur les ressources communales, un salaire de 120 livres (3).

Dans un acte de décès du 3 juillet 1673, Me Pierre Jouannin est honoré du titre de « maistre ecrivain enseignant la jeunesse ». Le registre paroissial de 1679 porte la signature d'Yves Pellée, celui de 1680 celle de Pierre Collet, tous deux qualifiés de « maistres enseignant la jeunesse ».

En 1771, la ville de Carhaix, trop pauvre pour fonder un collège, veut posséder un maître capable d'enseigner le latin et les humanités et lui assure, en dehors d'une rétribution scolaire proportionnée aux ressources des parents, le logement et un traitement annuel de 200 livres.

Concarneau. — En 1775, l'école est tenue par Messire Jean-Marie Bolloré, prêtre.

Douarnenez. — Au cours de ses missions en Basse-Bretagne, Michel Le Nobletz avait fondé de nombreuses écoles. Vers 1615, il en créa une à Douarnenez. Il écrivait aux notables : « N'épargnez aucune dépense quand il s'agit de l'éducation des enfants. Choisissez, pour les instruire, des maîtres vertueux et capables de leur apprendre les bonnes lettres (4).

En 1702, le maître d'école de Douarnenez était en même temps « maître à danser ».

---

(1) Archives départementales G., Bannalec.
(2) *Notice sur les paroisses.* Bulletin diocésain.
(3) Archives départementales E. 1501.
(4) *Vie de Michel Le Nobletz.*

En 1750, le précepteur des enfants du Marnay « faisait les écoles dans le bourg de Douarnenez » (1).

Edern. — Les vieux registres paroissiaux d'Edern sont ornés de beaux paraphes suivis parfois de la qualité « d'escholier ». On aimait l'instruction à Edern, et, si l'on en croit la tradition, la paroisse possédait jadis trois écoles disposées aux trois angles de la commune : à *Scoldy*, à *Niver* et à *Ty-Gouzout*.

A *Scoldy* (en français, maison d'école), on apprenait les rudiments de la lecture. Au *Niver* (en français, nombre), on apprenait les chiffres et les éléments de calcul. A *Ty-Gouzout* (la maison du savoir), on recevait un enseignement plus étendu qui comprenait la grammaire (2).

Leuhan. — Lorsqu'éclata la Révolution, les petites écolcs étaient tenues par le sieur Mocaër, curé (3).

Locronan. — En 1580, Louis Le Noi, vicaire, tenait les écoles à Locronan. La classe se faisait dans la chapelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle (4).

Lothéa. — Cette paroisse n'existe plus ; elle a été partagée entre les communes de Quimperlé et Clohars-Carnoët. En 1782, le procès-verbal de visite épiscopale porte la mention : « Maître d'école : M. le Curé ».

Mahalon. — Pascal Kervénal, prêtre (1615-1647), tenait les petites écoles à Lescran où il demeurait.

En 1785, les petites écoles étaient tenues par René Rochedreux, prêtre (5).

Penmarc'h. — Guillaume Berrou, vicaire, y exerçait les fonctions de maître d'école en 1762 (6).

---

(1) *Bull. de la Soc. arch.*, 1905, p. 60.
(2) A. Favé. *Congrès de l'Association bretonne*, 1895.
(3) Archives départementales, L, Instr. publ.
(4) *Bull. de la Soc. arch.*, 1916, p. 76.
(5) Conen de Saint-Luc. *Notice sur Mahalon.*
(6) Abbé F. Quiniou. *Monographie de Penmarc'h.*

Pont-l'Abbé. — La ville de Pont-l'Abbé possédait vraisemblablement un maître d'école appointé par la municipalité pour l'instruction des enfants pauvres. Au début du XVIII^e^ siècle, au moins un maître privé y exerçait. Le 19 juillet 1764, Jean Hamon, âgé de 78 ans, maître d'école à Pont-l'Abbé, adresse à l'Intendant de Bretagne une supplique où il informe ce dernier qu'il a été exempté de capitation et casernement depuis 1733, en raison de ses fonctions gratuites de greffier et commis de la municipalité, et qu'en raison de son âge et de sa pauvreté, il ne peut satisfaire à la corvée de grand chemin pour laquelle il doit fournir 10 hommes (?) à ses frais.

La requête nous apprend que Jean Hamon exerce depuis 52 ans les fonctions de maître d'école à Pont-l'Abbé, sans aucun appointement fixe. « L'état de maître d'école où le Seigneur a apppelé votre suppliant, écrit-il, est si médiocre qu'il ne pourrait vivre avec sans qu'il s'occupe par ailleurs à faire des rolles et autres écritures. Il a élevé 16 enfants d'une même épouse défunte depuis 2 ans, dont quatre sont établis en cette ville, qui sont : capitaines de barque, marchand et un Procureur (1) ».

En 1781, le sieur Morel remplit les fonctions de maître d'école et de greffier de la municipalité.

En 1787, le Bureau diocésain décide d'ouvrir à Pont-l'Abbé une école tenue par des prêtres payés 200 livres chacun sur les fonds des décimes du diocèse. J'ignore si cette école a fonctionné.

Pont-Croix. — Un prêtre y fait les petites écoles en 1750 (2). Une école y fut créée en 1787, par le Bureau diocésain, en vue de recruter et de préparer des candidats destinés aux

---

(1) Archives départementales, E. 1508.

(2) A. Favé. *Vagabonds de Basse-Bretagne.* Bull. de la Soc. arch., année, 1905, p. 60.

Ordres. On y enseignait la lecture, l'écriture, et le calcul. Cette école semble être à l'origine du petit séminaire actuel.

Pouldergat. — Michel Laënneç fut mis à l'école du sieur Séradin, curé de Pouldergat, pour y apprendre les principes de la langue latine ; il y séjourna deux ans et continua ensuite ses études au collège de Quimper.

Pleyben. — En 1787, l'école, créée par le Bureau diocésain en vue de recruter des élèves pour le séminaire, était dirigée par Mocaër et Guézengar, prêtres. Ceux-ci étaient payés 200 livres par an, somme prise sur le revenu des décimes du diocèse (1).

Plonévez-Porzay. — Au début du XVIII^e^ siècle les petites écoles furent tenues par le même recteur pendant 47 ans.

Primelin. — Guillaume Maubras y était maître d'école en 1773. Les écoliers aisés complétaient leur instruction au couvent des Capucins, à Audierne.

Quimperlé. — La réformation de 1426 nous apprend qu'à cette époque Maître Jean Kerfouil tenait une école dans la paroisse Saint-Michel. En 1616, Quimperlé possédait un maître d'école choisi par les habitants et payé à l'aide d'une partie de l'octroi de 10 sols payables par pipe de vin (2).

Le 27 août 1692 la communauté de ville prenait la délibération suivante : « Sur ce qui a été présenté à la Communauté par le sieur syndic, que le sieur Jacques Bonnaventure... pourvu par MM. les habitants de cette communauté de la régence d'icelle école pour l'instruction et l'enseignement des enfants et de la jeunesse de cette ville, et les élever à la crainte de Dieu, est dans la nécessité d'abandonner ses fonctions...

« Les sieurs habitants ayant délibéré, connaissant la nécessité qu'il y a d'établir un régent pour l'instruction de la jeunesse en cette ville au lieu et place du sieur Bonaven-

(1) Registre du district de Châteaulin, 10 mars 1791.
(2) Archives départementales, 5 G. 42.

ture, ils ont unanimement nommé pour la dite régence, vénérable et discret messire Jean-François Grant, prêtre, et l'ont, dès à présent, établi pour le temps qu'il plaira aux dits habitants, et pour jouir aux honneurs, profits et gages accoutumés ; et arrêté que ladite régence sera faite dans la chapelle de Saint-Laurent en la paroisse de Saint-Michel, auquel lieu on l'exerçait anciennement » (1).

L'acte est contresigné par le nouveau maître d'école qui signe: *Jean-François Grant, prestre indigne et régent de la Communauté de Quimperlé.*

Le 8 juin 1762, la Communauté pourvoit au remplacement du sieur Léap, prêtre, et nomme pour régent le sieur Galliot, prêtre de Saint-Colomban, « parce qu'il fera avec assiduité les écoles suivant l'usage ordinaire pour les enfants des pauvres habitants. aux gages de 171 livres par an ».

En 1783, Galliot fut remplacé par J.-H. Forget, prêtre de Saint-Colomban. nommé par délibération du 15 juin 1783 (2).

Spézet. — En 1774. le recteur de Spézet, écrit dans le registre de la Fabrique, ses remarques sur les Pâques des enfants.

Le jour de la communion, note-t-il, on distribue les prix aux enfants qui ont le mieux su leur catéchisme. Les principaux sont : *Les Heures bretonnes*, de M. Bris ; *Le Bouquet de la mission*, en langue bretonne, de M. Ropars, recteur de Cast (édition de 1764) ; l'*Aviel*, petit abrégé de l'Evangile, en langue bretonne, par M. Marigo, recteur de Beuzec-Conq, édition de 1768.

« Un recteur ne saurait faire plus belle aumône ; ces prix entretiennent l'émulation parmi les enfants (3)... »

Le même registre porte en 1781 la note suivante, écrite de

---

(1) *Bulletin paroissial de Quimperlé*, mai 1926.

(2) Archives départementales, B 4241-4242.

(3) Archives départementales, 268 G.

la même main. « M. l'Evêque de Quimper, étant en cours de visite, a déclaré à son clergé qu'il faudrait exhorter les gens de la campagne qui savent lire, à faire les catéchismes dans leur village, et même qu'on peut leur refuser l'absolution s'ils sont négligents à instruire les enfants, le pouvant faire ».

De ce qui précède nous pouvons conclure avec vraisemblance qu'en 1774 il y avait une école à Spézet et que les enfants savaient lire puisqu'on leur donnait des livres de prix ; qu'en 1781, l'école n'existait plus puisqu'il était conseillé à ceux qui savaient lire d'apprendre le catéchisme aux enfants, alors que cette besogne était réservée au maître d'école.

Le procès-verbal des visites faites en 1782 dans la Haute-Cornouaille par Mgr de Saint-Luc, évêque de Quimper, mentionne un certain nombre de prêtres tenant de petites écoles:

Laz.— Urbain Le Clech, né à Laz en 1718, prêtre en 1749, « fait les petites écoles ».

Châteauneuf. — Joseph Guillou, né à Châteauneuf en 1736, prêtre en 1764 « Bon sujet pour tout, fait les petites écoles ».

Saint-Hernin. — Corentin Riou, né à Telgruc, en 1724, prêtre en 1769 « fait avec succès les petites écoles ».

Landrévarzec. — Gilles Henry, né à Edern en 1749, prêtre en 1774 « fait les petites écoles ».

Huelgoat. — Guillaume Gloaguen, né à Glomel en 1749, prêtre en 1773 « a fait les petites écoles »,

Briec. — Yves Kernilis, né au Juch, en Ploaré, en 1743, prêtre en 1770 « est à Briec depuis sa prestrise. Bon prestre, presche bien, confesse, fait les petites écoles ».

Yves Rolland, né à Briec en 1738, prêtre en 1763 « à Briec depuis ce temps ; confesse, fait les catéchismes, les petites écoles ».

Saint-Ségal. — Germain Plassart, né au Cloître-Pleyben

en 1744, prêtre en 1769, « confesse, presche, fait les petites écoles ».

Le même procès-verbal de visite mentionne dans la Haute-Cornouaille, des prêtres faisant école à Glomel, Plounévez-Quintin, Plussulien, Haut-Corlay, Corlay, Neuillac, Saint-Guen (trêve de Mur), Saint-Caradec, Merléac, Pestivien (1).

*
**

Je n'ai pas trouvé trace d'autres écoles de garçons dans les limites actuelles du Finistère. La liste est évidemment incomplète. Dans le Léon, il est incontestable que si de simples trèves comme Trémaouézan et des paroisses très peu importantes comme Loc-Eguiner ou Lanneuffret, possédaient une école, on peut affirmer que de grosses agglomérations comme Saint-Renan, Saint-Thégonnec, Sizun, La Martyre, etc. devaient également être pourvues de moyens d'instruction.

Dans l'évêché de Cornouaille, des centres importants comme Crozon, Châteaulin, Scaër, Rosporden, etc, qui ne sont pas mentionnés, ne pouvaient être privés d'écoles quand de faibles bourgs comme Leuhan, Saint-Hernin, Mahalon, en étaient pourvus.

L. OGÈS.

(A suivre).

---

(1) Archives de l'évêché. Document communiqué par M. le chanoine H. Pérennès.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME LXIII

PREMIÈRE PARTIE

Table des procès-verbaux des délibérations et de la chronique

---

PAGES

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES 5

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS 20

SÉANCE DU 30 JANVIER III

Enseignement de la langue bretonne.— Intérêt des publications de l'*Association cambrienne d'archéologie*.— Sépulture préhistorique de Kerroué en Pouldavid. — Dolmen de Rostudel en Crozon. — Protection des vitraux de la cathédrale de Chartres ; vœu à ce sujet. — Présentation de publication. — Société des *Amis de Louis Le Guennec*.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER V

L'enseignement du breton à Quimper en 1860. — Décès du baron Marc de Villiers du Terrage, auteur d'ouvrages sur la Louisiane. — Présentation d'un nouveau membre. — Coffre de Kerroué. — Vœu pour la préservation des bois de Pratanras. — Présentation du travail de M. l'abbé Kerbiriou sur l'ancien collège de Léon. — Thèse de sortie de l'école des Chartes de Mlle Lécureux

sur l'histoire de Morlaix. — Chansons bretonnes publiées par *Ar Falz*. — Campagne en faveur du breton. — Recherches dans les archives sur les variations climatiques. — Lec'h découvert à Madron, en Cornouaille anglaise. — Notes de M. Savina sur René Madec.

Séance du 26 mars VIII

Admission de nouveaux membres. — Albums de dessins du peintre Goy légués à la Société archéologique. — Congrès de l'Association bretonne. — Découverte d'une logette à la pointe Saint-Mathieu et communication de photographies des chapelles de Bodonou en Plouzané, Saint-Eloi en Plouarzel et Notre-Dame du Traon en Trébabu. — Présentation de la nouvelle revue *Armorique*. — Versement aux Archives départementales des Chartiers de Kerezellec et du Breignou.

Annexes : Réflexions sur la langue bretonne par le vice-amiral Laurent. — La question du breton à la Chambre des Députés. — Sujets d'études du programme du congrès des Sociétés savantes. — Comptes de l'exercice 1935 X

Séance du 28 avril XIX

Présentation d'une bague ayant appartenu à René Madec. — Excursion à Penhars, à Pratanras et à Toulgoët : on évoque des souvenirs sur René Madec et sur Le Goazre de Kervélégan.

Séance du 28 mai. XXI

Projet d'une excursion à Arzano et à Hennebont. — Admission de nouveaux membres. — Classement du tombeau de l'évêque Jean de Kermavan dans

l'église de Plounévez-Lochrist. — Envoi de note et croquis sur la découverte de substructions gallo-romaines à Pentrez en Saint-Nic. — Méthodes de recherches en archéologie préhistorique préconisée par M. Saint-Just-Péquart dans un discours prononcé à la *Société préhistorique française*, dont un tirage à part a été offert à la Bibliothèque de notre Société. — Présentation de l'étude du docteur Dujardin sur Victor Hugo à Saint-Renan ; de deux brochures du chanoine Doble, l'une consacrée à Saint-Mériadec et l'autre à John Wesley ; d'une histoire du collège de Morlaix par M. Schlemmer.

Séance du 25 juin XXIII

Décès de M. Merlet. — Admission d'un nouveau membre. — Election de M. Salaün aux fonctions de trésorier, en remplacement de M. Le Bolloc'h, démissionnaire pour raisons de santé. — Présentation d'une réédition de l'*Ere bretonne* de Frédéric Le Guyader et de deux études du chanoine Doble sur *Saint-Sulian*, *Saint-Tysilio* et *Saint-Féoch*. — Analyse d'un ouvrage de M. Bergounioux sur Guillaume du Buys, poëte du XVI^e^ siècle, vicaire général du diocèse de Cornouaille et archidiacre de Poher. — Vœu tendant à donner le nom de Jean-Marie Salaün à l'école de la rue du Lycée. — Congrès de l'Association bretonne à Qnimper. — Sur la proposition d'un membre, l'annonce de la date de la réunion mensuelle sera insérée dans les journaux.

Séance du 30 juillet. XXVII

Lettres de deux parlementaires de l'Yonne en faveur de la langue bretonne. — Communication de la transcription d'un acte de 1414 relatant une donation du Duc Jean V pour la fondation d'une messe à Locronan. — Relations entre l'Association bretonne et notre Société. — Communication de M. Savina sur la Société des Pantomathes de Quimper et sur quelques-uns de ses membres. — Présentation de la monographie de *Saint-Tujan* par le chanoine Pérennès ; *des origines familiales de Brizeux* par Fred du Chesnay et de *la Contribution à l'étude des verrières anciennes des Côtes-du-Nord* par René Couffon. — Souvenirs personnels du commandant Vince sur le poète breton Calloc'h. — Le chanoine Pérennès. lauréat de l'Académie française, pour son livre sur le missionnaire Louis Quéméner.

Annexe : Guillaume du Buys et la Société quimpéroise du XVI^e^ siècle, par H. Waquet XXIX

Séance du 29 octobre XXXV

Observations sur le procès-verbal de la dernière séance au sujet d'un membre de la Société des Pantomathes, de Silguy. — Décès de MM. Jean Jadé, Cornic et Mériadec. — Admission de nouveaux membres. — Communication de la copie de l'oraison funèbre de Auguste-François-Annibal de Farcy de Cuillé, évêque de Cornouaille. — Claude Le Coz. — Médaille de confiance frappée à Paris en 1792. — Photographie représentant une vue des qnais de

Quimper. — Reproduction d'un dessin donnant une vue du château de Kerjean au XVIIIe siècle. — Lettre demandant des renseignements sur Renée-Marie de la Nativité, née Boulic, religieuse Augustine de l'hôpital général de Quimper et une des premières supérieures de l'Hôtel-Dieu de Québec. — Présentation d'une brochure : *Quelques notes sur Ploudalmézeau*, par Auguste Caroff, et de débris de poteries gallo-romaines découvertes à Douarnenez.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE XXXII

Décès de M. Théven de Guéléran. — Mutilation du calvaire de Nestavel-Bihan en Brennilis. — Vote du principe d'une contribution de la Société pour la participation de la Bretagne à l'exposition de 1937. — Don à la Société d'un petit trésor de monnaies anciennes découvertes à la pointe de Lervily. — Classement de la chapelle attenant à l'ancienne église d'Henvic. — Communication sur le séjour du P. Bauny à Saint-Pol-de-Léon. — Présentation de l'ouvrage : *Pierres à légendes de la Bretagne*, par G. Guénin. — Lecture d'une lettre demandant des renseignements sur un camp préhistorique à Guernaon, en Scrignac. — Présentation d'une brochure du chanoine Doble sur saint Mogan ; d'un écrit de M. Fouéré sur l'enseignement du breton. — Communication de dessins de 1867 représentant l'ancienne église Saint-Mathieu, la prison, la cathédrale, la mairie et la place Saint-Corentin. — Réglementation de l'affichage et protection des sites et monuments historiques.

Séance du 31 décembre. XL

Admission de nouveaux membres. — Don à la Société d'un mauuscrit ayant pour titre : *Epistre à MM. les Directeurs de la Compagnie française des Indes*. — Congrès des Sociétés savantes. — Présentation d'une brochure : *Historique du collège de Quimper et du lycée La Tour d'Auvergne*, par M. Louis Nicolas. — Etat de la chapelle du lycée de Quimper. — Communication d'une note sur le « Jeu de boules des Païens » à Ouessant. — Signalement d'un tumulus à Kergrenn, en Saint-Thégonnec. — Election annuelle du bureau.

Annexe : Un nouveau livre sur les saints bretons : *Les grands saints bretons* de M. le chanoine Calvez, par H. W. XLII

DEUXIÈME PARTIE

Table des mémoires publiés en 1936

PAGES

I. Quimper sous la Terreur.— Le brûlis des saints de la cathédrale, par Jean SAVINA 3

II. L'instruction sous l'Ancien Régime dans les limites du Finistère actuel, par L. OGÈS 69

Correction page 81 :

Les deux premières lignes sont à reporter à la fin du chapitre.

QUIMPER — IMPRIMERIE Mme BARGAIN